133-4 PATRIMOINE ARTS TRADITIONS ARTISANATS TECHNIQUES POLICY OF THE PARTY OF THE P

LES PAUVRES A TROYES 1630·1789



OFFRE SPÉCIALE:

VOUS VOUS ABONNEZ

Vous payez 5 numéros (25 F × 5 = 125 F)
Vous recevez 6 numéros
et nous vous offrons
en cadeau de bienvenue
1 numéro gratuit supplémentaire
(6 + 1 = 7 numéros!)



VOUS ÊTES ABONNÉ

Invitez un ami à s'abonner Offrez-lui un abonnement Il profitera de notre offre de bienvenue (7 numéros pour le prix de 5) et votre abonnement personnel sera automatiquement prolongé d'un numéro.

Pour le prix d'un abonnement vous vous constituez une formidable collection de 264 pages passionnantes au format européen, illustrées de près de 500 photos et documents inédits



EN TOURNEE DANS LA REGION & A TROYES DU 1 AU 6 OCTOBRE



Imprimerie LEDUCQ S.A.

Tous travaux typo et offset

Place Paul Beaufort - 51000 FAGNIÈRES Téléphone 26.68.36.18

HI AND PACENT

133-134



Dessins d'après les gravures de Lagniet, Demarteau, Le Clerc, Basset, Lagneau.



3 LES PAUVRES A TROYES Martine Roblet



LA PAUVRETÉ Martine Roblet



45 BIBLIOGRAPHIE



18 LA SOCIÉTÉ DEVANT LA PAUVRETÉ



27 BIENFAISANCE, RÉPRESSION, RÉFORMES Martine Roblet





Coll. Claude Bérisé, Académie cartophile Auboise.



FOLKLORE DE CHAMPAGNE, revue du Patrimoine des Arts, Traditions, Artisanats et techniques de la région Champagne-Ardenne, est une édition de la Société des amateurs de folklore et arts champe-Société des amateurs de folklore et arts champe-nole, association Loi 1901, SIRET 3336 1151.011 APE 9723, agréée Jeunesse et Sports n° 10.7/10.08.06 CCP 20041 01002 0000221 R 023 33 Châlons sur Mamne Siège social: 21, rue d'Arcis 10170 Les Grandes Chapelles 164, 25 37 51 09. Antenne Marne : 40, rue des Artisans 51000 Chillons

Conseil d'administration : Président d'honneur Jean Disunay, Président Michel Coutant Directeur régional Gilbert Roy.

Directeur de la publication Gilbert Roy Secrétaire Michèle Andrieux La rédaction n'est pas responsable des textes est photos reçus qui engagent la seule responsabilité de leurs auteurs. L'envoi de documents implique l'accord de leur auteur pour leur libre publication. Les indications de marques et les adresses qui figurent dans les pages rédactionnelles sont données a titre d'information sans but publicitaire. Toute repro-duction des textes, photos et dessins publés est interdite sauf autorisation écrite de l'éditeur.

Commission paritaire nº 53035. Maguette et mise en pages Gilbert Roy Photocomposition Lysiane Mangeot. Spiral photogravure, Impression offset imprime-rie Leducq S.A. 51000 Fagnières. Imprimé en France.

La safac est subventionnée par le Conseil Général de l'Aube, le Conseil Général de la Marne et la Ville de Châlons sur Mame.





Dictionnaire pour **RUMILLY-lès-Vaudes**

Une autre manière d'aborder l'histoire de notre village

A RUMILLY...

- Quel immeuble accueillait, en 1883, la première école publique de filles ? Que signifie le G de la parcelle G7 ?
- Quelle était la ferme des Places ?
- Où se trouveit la ruelle du Moutier ? Qui était Jean-Baptiste Parfait Recoing ?
- Quels Rumillions ont regula Légion d'Honr ur ?
- ☐ Quels not été les maires de Burnilly S
- Trouve-t-on des myrtilles en forêt ? Qui connaît la Chapelle St-Maur ?
- Quelles sont les croix de chemins, actuellement disparues ? Comment guérir le flux des veaux et des enfants ?
 Pourquoi distinguer la ronce à 3 feuilles de la ronce à 5 feuilles ?
- A quels jeux les enfants joualent-ils dans la cour de l'école ?

 Quand ont été classés monuments historiques le manoir et l'église ?

 Que gagnait le maître d'école en 1750 ?

Pour savoir tout cela...

En complément de la brochure " Rumilly, mon village " maintenant introuvable.

Souscrivez à ce nouvel ouvrage qui traite, dans l'ordre alphabéti-que, plus de 1200 mois ; adjectits, norres proprée et noms communs, directement liés à l'histoire, à la géographie, à la vie du village.

144 pages - 200 illustrations - Format 16 x 24 ID.

de Genevière. natitution : succède à France Daunay en sk. En 1949, elle sers remplacée par Janino

dollances. V. cahier* de dollances.

out Bullet Like Wilbert

BULLETIN DE SOUSCRIPTION

M. Mme NOM		_ Prénom	
Adresse		rue	
Out.	Commune		

SQUACTE & TOLVISION: DICTIONNAIRE POUR RUMILLY

au prix de 100 F TTC (Après le 18 Mars 1993, le prix définité sera de 120 F TTC)

Signature

Ci-joint un d	leque de	
pour	ouvrage(s)	

Bulletin à renvoyer à

J. Daunay - 22, route de Chaource - 10260 RUMILLY LÉS VAUDES

Mémoire de Maîtrise d'Histoire Université de Paris IV - Sorbonne Sous la direction de M. Yves-Marie Berce

LES PAUVRES A TROYES CAPITALE DE LA CHAMPAGNE 1630-1789

A tous ceux qui, de près ou de loin, d'une manière ou d'une autre, ont contribué à l'élaboration de ce travail

A Marc, tendrement...

Je tiens à exprimer mes plus vifs et sincères remerciements à

Rafida Boulacheb Vlérie Guignot Dominique Sabroux

sans qui ce travail n'aurait pu être mené à termes.

Introduction

Nous souhaitons, dans cette introduction, expliciter le thème de notre étude, présenter notre démarche et faire part de quelques problèmes de recherche.

Les pauvres de l'Ancien Régime sont, selon la belle expression de J.-P. Gutton "les muets de l'histoire". Ils n'ont ni le souci, ni les moyens de se raconter. La tâche de l'historien est bien sûr de combler cette absence.

Mais une étude sur les pauvres présente alors le risque de réfléchir l'image que la société se faisait d'eux et de leurs problèmes. Aussi, pour éviter de ne saisir qu'une "image reflétée", nous a-til fallu definir les pauvres, étudier les mendiants, vagabonds et "genes aans aveu", comprende la pauvreid dans son ampleur et ses micanismes (" partie). Notre démarche s'est prolongée par l'Observation de la manière dont la société s'accomde des pauvres en organisant une assistance (2° partie). Mais aussi ancasant de la pauvreit en sujet d'ampleun de ce qui n'est plus l'accompany de la la la pauvreit et pas encore vraiment le paupérisme (3° partie).

Le cadre géographique de notre étude est la ville de Troyes. Il y a peu d'entre de tervaux sur Troyes à l'époque moderne, ils sont plus évidemment dirigés sur le Moyen Age. Un soul dest concerne directement noire sujet, "L'Assistance Publique à Troyes de 1770 à 1880" d'Ellenne Chaudron, mais il s'agt surtout d'une exposition de faits et le pantièle n'est pas établi avec l'évolution des mentalités. Il n'est donc que trop nécessaire de porter le regard de l'risistories ur la capitale de la Chamagane.

Le cadre chronologique s'est imposé de lui-même au fil des recherches. C'est-à-dire que ce sont les faits par l'intermédiaire des documents qui en ont décidé ainsi.

La date de 1630 correspond à la réunion administrative et financière des hôpitaux de la ville en un seul.

L'assistance, héritée du Moyen Age ne permettant plus de répondre au problème de la pauvreté, l'ère des réformes est ouverte.

La date de 1789, quant à elle, traduit l'achèvement de cette longue période de réformes et une véritable prise en charge de l'assistance par l'Etat qui est en quelque sorte l'aboutissement de l'évolution des mentalités aux XVII et XVIII siècles.

Une telle recherche n'a pas été sans difficultés. Nous observons ainsi que plusieurs sources ne sont pas classées : la série B des Archives Départementales, par exemple.

Les Archives Municipales, dont les fonds sont nontreux et riches, nous ont posé le plus de problèmes. Les documents sont épaispillés dans plusieurs fonds, les moyers mis à la disposition des chercheurs (salle de trivall, photocopie, préf...) sont notoirement insuffisants. Et l'historier ne peut que s'inquiéter pour la sauvegarde des documents, en espérant une politique municipale plus favorable à la conservation des archives ou la réalisation du protre visant à leur prise en charge par la Très Grande Bibliothéque.



Cette première partie doit nous permettre de mieux cerner cette frange inférieure du menu peuple qui est le centre de notre étude.

A - Vocabulaire et Archives de la misère

Ce chapitre, introductif à l'étude des milieux pauvres, voudrait répondre à une série de questions :

Qu'est-ce qu'un pauvre sous l'Ancien Régime ? Quel seuil faut-il atteindre pour être considéré comme pauvre ? Quelles sont les différentes catégories de pauvres dans le langage de l'Ancien Régime ?

Une fois l'objet de notre enquête défini, nous voudrions dire quels sont les documents utilisés pour cette étude des pauvres à Troyes. Ce sera, là aussi, préciser les possibilités comme les limites de notre recherche.

1 - Définition du pauvre, du mendiant et du vagabond dans le langage de l'Ancien Régime

Le vocabulaire employé à travers les textes législatifs ou les mémoires pour définir la misére semble très varié. Il en ressort une différence importante entre le pauvre, le mendiant et le vagabond. Nous essaierons à cette occasion d'établir une ébauche de classification des pauvres, tant il est varia que "les mots sort des témoirs de l'histoire" comme le disait un historien de la langue francaise (1).

Dans un premier temps nous allons essayer de définir le pauvre: Qu'est-ce qu'il représentait dans la langue de l'Ancien Régime ? Jusqu'au XVIIII le pauvre ne semble pas avoir seulement un sens économique. D'après E. Huguet, dans le dictionnaire de la Langue Finançaise, le pauvre est colui qui sottifre, qui est dans le mafheur, qui est humble et affligé. Dans une acception plus restreinte, c'est cetui qui est dans la réisetré la rifecessité ". Le Dictionnaire Universel de Furetière définit la pauvreté comme le manque de bien, de fortune. Dans un article (2) Furet donne plusieurs exemples de définition de la pauvreté. A la question "Qu'est-ce que le peuple ?". Necker répond "c'est la classe la plus nombreuse de la société, et la plus misérable par conséquent, puisque sa subsistance dépend uniquement de son travail journalier (3)". Pour Condorcet "toute famille qui ne possède ni propriété foncière, ni mobilier, ni capitaux est exposée à tomber dans la misère au moindre accident (4)". Cliquot de Blervache donne une formule assez frappante : "Le travail est le seul patrimoine du peuple. Il faut qu'il travaille ou qu'il mendie (5)". Ce lien entre paupérisme et cessation de travail est souvent évoqué sous l'Ancien Régime, Le 6 mai 1694, Mr. Larcher, Intendant de Champagne, écrit au Contrôleur Général, Claude Le Pelletier : "La calamité est encore plus affreuse dans les villages ou la plupart des manouvriers ne trouvant presque plus de travail ou du moins si peu qu'il ne suffit pas à leur gagner du pain pour eux et pour leur famille (6)".

D'après les documents que nous avons utilisés et que nous présenterons dans les chapitres suivants, les pauvres semblent se recruter essentiellement dans le monde du travail, parmi ceux qui ne possèdent rien.

Néammoirs, cette définition du pauvre peut paraître trop restreine. En effet, même si le pauvre n'a que son travair pour vivre, il peut posséder un pett capital qui représente son outil, son instrument de travail, 'son fonds'. D'un autre côté, le menu peutle qui n'a que la ressource du travail pour vivre et qui ne dispose d'aucuner résenve, ne constitue pas à proprement parler "les pauvres" mais il est de ceux qui, au moindre accident, sont três vier menacés par la pauvreté.

"L'Epoque Moderne appelle pauvres ceux qui sont simplement des candidats à la pauvreté, des paupérisables (7)". Ainsi la limite entre pauvre et paupérisable est-elle très difficile à placer de manière ricourreuse. Nous rencontrons souvent, dans nos archives, la misère des artisans qui, bien qu'ils travaillent, ont l'ebecin d'être assisés. En fait le seui intertup our la pouvreté est l'absence de réserves, de biens. Ce caractère large de la définition marquie la précarité et l'insabilité de la population dans la France Moderne. Cependant, dans le détail, ce seuil augmente ou diminue en floration d'une conjoncture d'ensemble et de circonstances individuelles dont il faut tenir le plus grand compte dans la description du monde des pasurves.

Assai le mot le plus utilisé pour désigne celui qui est trohé desserve la payurété est cuiu de "mendian". L'es Roya, nos précises avants poupurs qui en singulière recommandation d'établir en agiants boujours qui en singulière recommandation d'établir en meilleurus villes de ce royaume un bon ordre et police pour subvenir à la noumbur et entretement des pauvres tant valides qu'invalides, bant l'oisvété et la manifer se un contre pamy les mandiants et garantir leurs peuples des dangers que l'affluence et fréquentation de telle gens pourroit apporter, auroit en divers occasions faict publier plusieurs édits et réglements sur le talt et direction désolts pauvres. (8)

Mais alors ? La ressource normale de celui qui est démuni seraitelle la mendicité ?

Ainsi, "mendiant" a-t-il du XVII au XVIII l'acception actuelle du mot "pauvre".

Il faut également tenir compte de ce que, dans la chute qui entrainne de l'état de simple pauplérable à celui de pauver, la rêrve que
des malheureux franchissent un dernier seuil et se rangent en
marge de la société. C'est le cas des vagabonds et des gens sans
aveu. Ce terme de vagabond a un sens plus restrictif que célui de
pauvre. Son sens se précise peu a peu au cours des XVIII et
XVIII sidecies. Dans la première moité du XVIII; la vagabond est
celui qui n'a pas de d'omicile et qui de termar. C'av credit veils et
autre pour que, socia pretente de passer chemin, et y reinvert et y
construir que socia pretente de passer chemin, et y reinvert et y
aura point de vagabons, coustumiers de mandier et vaguer de
ville en autre... "Deur conjoitées s'en incille y
aura point de vagabons, coustumiers de mandier et vaguer de
ville en autre..."

En 1666, pour la première fois, une définition plus précise du vagabondage est donnée: "Seront déclarez gens vagabons gens sans aveu, ceux qui n'auront aucune profession ny meier, ny aucuns biens pour subsistier, qui ne pourront faire certifier de leurs bonnes vies et mœurs par personnes de probité, connues et dignes de loy, et qui soient de condition honnesté" (10)

Le 27 août 1701, une déclaration de Louis XIV a donné la définition la plus complète de l'Ancien Régime : "Déclarons vagains et gens sans aveu ceux qui n'ont ny profession ny mestier, ny domicile certain, ny bien pour subsister, et qui ne sont avouer, et ne peuvent faire certifier de leurs bonnes vies et mœurs par personnes dignes de foy" (11)

L'artice II de la Déclaration Royale du 3 août 1764 est la soule définition qui tient compte du chémage : "Seron réputé vagabons et gens sans aveu ceux qui depuis six mois révolus n'auront exerce ni profession, in métier, et qui n'ayant aucun état ni aucun ten pour subsister, ne pourront être avoué ou faire certifier de leurs bonnes vies et mœurs par personnes dignes de for (12)

Ces définitions très précises — mais tardives — du vagabond, s'expliquent par le fait que la Monarchie, à partir de la seconde moitlé du XVII^{*}, s'est efforcée de définir le délit de vagabondage dont le contenu était resté assez flou. Cette noton de vagabondage est donc tardive sous l'Ancien Régime.

porains, le vagabond, sans domicile, n'ayant aucune attache sociale, reste en marge de cellec-i. Mais si, pour cortains, cette mise au ban de la société est indépendante de leur volonité, d'autres vagabonds, voire des mendants, font choisé : la vivent dans le libertinage (15), c'est-à-dire "selori leur l'antaisie, sans se soumetre aux régles de la religion ou de la raisori. D'ans une déclaration datant de 1764, le roi déclare : "Nous avors recommu que a paine de barmissement rélate pas capable de commissement que la paine de barmissement rélate pas capable de commissement pur la partie de la commissement rélate pas capable de commissement partie pas capable de commissement rélate pas capable de commissement partie pas capable de commissement rélate pas capable de commissement partie pas capable de la commissement rélate pas capable de commissement partie pas de la commissement rélate pas capable de commissement partie de la commissement rélate pas capable de commissement partie de la commissement rélate pas capable de la commissement partie de la commissement rélate pas capable de la commissement partie pas capables de la commissement de la commissement partie pas de la commissement rélate pas capable de la commissement partie pas de la commissement rélate pas capable de la commissement partie pas de la commissement rélate pas capable de la commissement partie pas de la commissement rélate pas capable de la commissement partie pas de la commissement rélate pas capable de la commissement rélate pas de la commissement rélate pas capable de la commissement rélate pas de la commissement rélate pas capable de la commissement de la commiss

Alnsi que J.P. Gutton l'explique dans sa thèse sur les pauvres et la société : l'en appelant pauvre cetui qui est simplement menace par la pauvreté, mendiant celui qui a suscombé au pauprésime, le vocabulaire de la France Moderne nous dit à quel niveau se situent instabilité et la dureté de la condition du menu peuple. Maks en définissant le vagabond, en condamnant le sensi server, le sensi server, le comment de la condition du menu peuple de condition de la condition de la

Aussi nous importe-t-il de connaître les sources qui nous ont permis de les appréhender à Troyes.



2 - Les archives de la misère

Cette étude porte sur une catégorie sociale qui n'a guère laissé de documents, sur des individus dont la plus grande majorin n'avait ni le loisir, ni surtout les moyens de s'exprimer. C'est pourquoi, dans cette partie, il nous faut présenter ce que chaque document a pu apporter.

Parmi les sources narratives, nous avons disposé d'un certain nombre de mémories ; par exemple ceux relatant l'exclusion de la mendicité à Troyes. Nous en avons eu aussi de plus brefs, comme ceux relatant le paiement d'aumônes aux Dames de Charité par la ville. D'autres sont écrits en faveur des Frères des Ecoles Chrétiennes, des Filles de Saint Bernard, ou, enfin, lors des procès avec les administrateurs des hópitaux de la ville.

Cependant, malgré leur diversité, ces mentions sont difficiles à utiliser. Il s'agit le plus souvent de dévelopements très généraux sur les pauvres ; la plupart sont anonymes et sans date. Il faut donc rennoers à demander des renseignements trop récles à ces documents. Néanmons, ils constituent des sources de première de la fin du XVIII*, il y a chez certains perseurs et chez certains de la fin du XVIII*, il y a chez certains perseurs et chez certains considérations de la fin du XVIII*, il y a chez certains perseurs et chez certains certains de la fin du XVIII*, il y a chez certains perseurs et chez certains certains de la fin de XVIII. Il y a chez certains perseurs et chez certains certains et l'experie de la fin de

La correspondance entre le Contrôleur Général et l'Indentant de Champagne n'est pas à négliger. Seulement sa publication est limitée dans le temps et elle ne nous renseigne sur les pauvres que lors de moments exceptionnels : disette, cossation de travail ; ou alors pour nos at rès particulier comme celul des Bohémiens qui fut à l'origine d'un échange de courrier entre Monseigneur le Chancelier et le Lieutenant de la Mardrébaussée de Troves.

Nous avons aussil tiré parti des documents out, pour un seul individu, indiquent le domnéle, le qualité, la profession et, qualques fois, le bilan de sa fortune. Il s'agit notamment des sources fiscales : démonstrement des personnes par compagnie en fonction de leur cote. Malhaureusement ces sources, pour notre seulte en fonction de leur cote. Malhaureusement ces sources, pour notre seulte en fonction de leur cote. Malhaureusement ces sources, pour notre seult en force de leur cote. Malhaureusement ces sources, pour notre seult en force de leur consider avec les relevés des feux de la ville de Troyse et les compléter avec les relevés des feux de la ville de Troyse et les conjuéter avec les relevés des feux de la ville de Troyse et les conjuéter avec les relevés des feux de la ville de Troyse et les conjuéter avec les relevés des feux de la ville de Troyse et les conjuéter avec les relevés des feux de la ville de Troyse et les conjuéter avec les relevés des feux de la ville de Troyse et les conjuéter de la ville de Troyse et les conjuéters de la ville de Troyse et les conjuéte

Autre source de Thistoire sociale, les inventaires qui peuvent parrois apporter de précieux renseignements sur les pauvres. Cependant, dans notre cas, nous n'avons retrouvé que les inventaires des objets laissés par les pauvres à leur entrée à l'hôpital (fin XVIII). Nous n'avons pas eu la chance de rencontrer d'inventaire après décès.

En fait, nous avons l'impression que ces sources sont, dans l'ensemble, assez médiocres pour la connaissance d'un monde aussi difficile à saisir. Peut-être est-ce la nature du sujet qui le veut ainsi ?

Il nous reste quand même à présenter daux types de documents qui nous semblent très bons pour appréhender les milieux pauvres : oe sont les archives policières et hospitaliters. Donnapauvre qui se trove dans une situation exceptionnelle, sur le pauvre dérinquant ou seulement mendiant ou vagabond. Cependant ces archives peuvent être les seuls documents qui pulseent nous fournir des données plus complètes que toute autre source paur l'estancié anni que des indications sur les antécédents des

Au sujet de ces archives policières, précisons que, par manque de temps, nous n'avons pas pu approfondir nos recherches dans la série B, non classée.

La série FF SUPPLEMENT des Archives Municipales de Troyes no concerne que quéques dossiers de la Lieutenance. Y apparaissent des vagabonds et "floux de denrées"; on y falt mention d'arrestations d'auteurs d'émotions populaires et du probème du jugement des mendiants suite à la déclaration du 25 juillet 1721. Souvent révier les souls majeur de connaître tous les habitants de la ville, d'où ce rappel de l'obligation de s'inscrire au greffe et l'interdiction de loger des éfrangers sans prévenir la milleo bourgeoise. Ces sources ne sont pas négligeables mais leur contenu reste faible.

Une catégorie d'Archives Municipales concernant l'assistance publique anni que infranction publique nous a beaucoup aidés dans notre recherche : la série GG SUPPLEMENT. Cette série contient diverses informations au sujet des établissements hospitaliers, du bureau de chantié et des travaux "publics" au XVIII! Pour la même époque, elle nous foumt de nombreux documênts sur la rôle important des Frères des Ecoles Chrétiennes dans la construction d'écoles de charité pour les pauvres de Troyes.

La série AA, très variée, constitue une source de premier ordre quant à la répartition de la population troyenne et des diverses œuvres charitables mendes à Troyes par l'Aumône Générale et l'Echevingae. Elle contient également différentes déclarations municipales de police générale. Enfin elle complète la série GG SUPPLEMENT au sujet de l'instruction gratium.

Il reste à dire tout l'intérêt pour notre sujet des Archives hospitalières. La série H des Archives Départementales concernant le cierge fegulier semble assez fournie. La réunion administrative des hópitax de la ville de Troyes en 1530, en un hópital gidnéral n'aurait-alle pas favorisé la conservation d'une grande partie des archives de ces établissements 7 toutefois l'état de conservation d'une grande partie des archives de ces établissements orti contagé de fonction, il apparait un certain nombre de lacuries. Cependant lorsque l'hópital a gardé son die nital, le fond a toude name de l'autains d

La consultation de ces archives n'a pas été trop malaisée, cellesci étant classées principalement par hôté-dieu et chronologiquement. Ceci n'est toutefois valable qu'au niveau des documents possédés par les Archives départementales. Pour les Archives Municipales, ce fut une toute autre affaire : leur extrême dispersion et parfois leur absence de classement, ne nous ont pas facitie la tâche. Naemonis le fond semble inépuisable et inépuisée.

On y trouve d'abord de très nombreuses sources sur l'administration de flopfatus riegistres de défibérations de directures, pièces de complabilité, papiers concernant la gestion des domaines...
Mas, ce qui forme la plus grosse part des archives hospitalières de l'administration de la complete de la complete de la complete de la complete de documents très intériessants : con la complete des documents très intériessants : complete des propriets de destination op pain, d'argent ou d'auménes avec l'indication, plus ou moins précise, des bénéficiaires et des registres d'entrées ou de sorties de pauvres ou de mendiants. Mais, la encore, nous n'avoris pas eu le temps de découvrir les reprécherds plus apprécionals le premettar sans doute, poul... Une recherche plus apprécionals le premettar lans sodues.

Nous nous devons de noter que ces pièces ne se rencontront puère avant la fin du XIVII - J.P. Gutton affirme que c'est, d'une manière générale, depuis une "déclaration de 1698 contenant réglement sur l'administration des hôpitus et malderines' que les archives des hôpitus cen atéchniers d'un les engières d'entrées et de sorties des pauvres et des mendants ne deviennent fréquents et correctement tenus qu'à partir de 1724. Le 18 juillet 1724, une 19 juillet 1724, une 1

Ensulte et au cours du XVIII siècle, c'est encore le devoir d'appliquer les totes royaux sur la répression de la mendicife qui explique la tenue de ces registres ou "ilvre-journal" (terme utilisé lin XVIII) (21), aussi les registres d'inscription des mendiants à l'Hôle-Dieu-lo-Comtre, dans la seconde moitté du XVIII*, ne sontlis destinés qu'à appliquer la déclaration concernant "fes vagabonds et gens sans aveur du 3 août 1749 (422).

Alnsi voilà les documents dont nous avons disposé pour parvenir à une approche des pasures à Troyes. On ne los connaîtra évidemment jamais avec autant de précision que d'autres groupes sociaux qui es sont exprimés par eux-mêmes. Il faut se souvenir que l'on n'approche les pauvres qu'au travers les témolgnages plus ou moins déformés par la représentation que la société se faisait d'eux.

Cet essai de construction d'une image du pauvre à Troyes sera essentiellement fonds sur des documents du XVIIII, les seuls visiment abondants. Nous ferons copendant appel aux sources antifeniures, malgré leur petit nombre. D'appère l'incurlès sur le paupérisme de J.-P. Gutton, il y auraît une typologie des pauvres qui, dans ses traits majeurs, reste valable pour fout l'Anoien Régime : "D'une manière générale, pauvres et vagabonds des villes et des campagnes, représentent des types sociaux que l'on saist surfout au demire siècle de l'Ancien régime. Ils constituent des traits de structure de la société française d'Ancien Régime ?

B - Les catégories de pauvres

Nous voudrions, dans ce chapitre, présenter ce que l'on sait de tous ceux qui, sans être ni mendiants, ni vapabonds, sont sont sont ument pauvres au sens actuel du terme. Ces démires font appel, et de distribution d'aumônes ou d'entrées dans les hôpitaux, nous pouvons les appréhender.

1 - Le pauvre honteux

Le "pauvre honteux" est en fait une catégorie à part. Il n'est pauvre que par sa situation économique. Sa situation sociale le laisse en dehors du monde de la pauvreté. Il est "une pauvreté individuelle qui résulte de déclassements personnels rendus plus tragiques par les préjugés qui s'attachent au travail manuel (24). Or, dans une société d'ordre, la distinction est essentielle. Un mémoire, présenté au concours organisé par l'Académie de Châlons en 1777 sur "Les moyens de détruire la mendicité en rendant les mendiants utiles à l'État sans les rendre malheureux", donne une définition assez exacte : "Quoiqu'il ne soit pas aisé de spécifier quelles sont les personnes qui sont précisément dans ce cas. on désigne vulgairement sous cette dénomination tous ceux qui sont dans la détresse, par le malheur des circonstances sans avoir la ressource des travaux manuels, parce que le préjugé de la naissance, de l'éducation, de la profession, disons mieux l'empire de la coutume, leur interdit cette ressource. L'épée, la robbe, la plume ont chacune leurs pauvres honteux, le Tiers Etat ne laisse que d'en fournir, non pas dans ces classes inférieures, adonnées aux arts purement mécaniques, mais parmi celles qui ont embrassé les arts libéraux, ou d'autres professions dont l'exécution demande plus le travail d'esprit que celui des mains" (25).

Hélas, les documents concernant les pauvres honteux ne sont pas nombreux. Parce qu'il convenait d'assister ces pauvres avec le plus de discrétion possible, les secours donnés ne laissaient pas de trace. A Troyes, nous avons retrouvé cinq cas intéressants.

L'exemple le plus ancien que nous ayons découvert date du 25 mars 1650 : Le receveur de l'Aumône Générale de Troves pave au sieur Dupont, pauvre gentilhomme, la somme de quatre livres dont il lui fait don par charité (26). La même année, le 27 mars, le receveur paie à Madame Laisne, anglaise ruinée par la guerre d'Angleterre, la somme de cinq livres dont il lui fait don par charité (27). Au XVIIIº siècle, nous rencontrons le cas de Jean-Baptiste Nicolas Bernard. "Maître d'écriture d'arythmétique" en cette ville. Il v a travaillé jusqu'en juillet 1740, moment où il décide de partir enseigner à Bar-sur-Aube sur la demande des Maires et Echevins de cette ville : "la misère des temps et la nombreuse famille dont le suppliant étoit lors, et est encore chargé et non la légerté, et l'inconstance, lui firent considérer cet apas comme une petite fortune qu'il ne pouvoit refuser à sa famille, mais n'y pouvant subsister vû le manque d'écoliers et la modicité du payement, le supliant n'a point hésité de revenir en cette ville que pendant son séjour à Bar-sur-Aube, il a eû le mal'heur de perdre son épouse, et de se trouver seul avec huit enfans dont pas un seul n'est en état de gagner sa vie, qu'étant né sans bien ainsy que défunte son épouse, il se trouve dans une nécessité indispensable d'avoir recours à vous Messieurs, pour vous suplier d'alleger sa peine" (28). Aussi demande-t-il aux directeurs des hôpitaux de Troves de prendre une de ses filles à la maison des orphelines.

Le deuxième cas datent du XVIII* relate celui de Mademoiselle Mancier. Cette presonne semble n'avoir que très peu de nis-sources. La Commission Intermédiaire Provinciale s'inquiête de son Indigence et demande aux députés composant le Bureau Intermédiaire du département de Troyes, des renseignements sur conduite afin de lui donner de fadés el besoin. Par eltre du 27 avril 1789, ils apprenent qu'elle travaille depuis huit à dix jours comme gouvernante d'enfants (29, Qu'état cette ferme ? Etallelle membre d'une famille autrétois aisée et qui, aujourd'hui, devait se lource roume gouvernante pour surviver.

Ces deux personnes pauvres qui n'exercent pas de métier manuel, bénéficient d'une situation à part. Ce sont des "pauvres honteux". Bien entendu, la limite qui les sépare des pauvres est malaissée à cerner. Ce dernier exemple nous le confirme : c'est

histoire de Jean Geraud Devallois saveller à Troyes. "Il a quitté son metter il a environ quatre ou cing ans parcequiyant entendu dire que la Dame Comitesse Delamothe, qu'il croit sa parente, s'etalt fait economic comme descendante d'Hamp Devu. Il s'était faite de se faire reconnoître aussi (...) Le Sieur Devallois est sams fonture, depuis qu'il a quitté son méter il n'a subsisté qu'avoc les securs qui lui ont été foum par des personnes qui lui vouloit du bien et qui se sont toujours faiteté qu'il à lin n'il seroit recomu et ses enfans placés' (30). Cette affaire dun depuis quatre ou cinque me l'abbent places de l'acceptant qu'il a fin l'a seroit excomu et l'acceptant places (30). Cette affaire dun depuis quatre ou cinque me 1748. Aussi, por l'aider à subsistér et en naison de sa familia nombreuse (10 enfants), la recette des finances de l'Election de Troves lui cortore une somme de six cent livres.

Il est cortain que l'indigence d'un 'pauvre honteux' est, plus que toute autre, le résultat d'une aventure individuelle. Ceppendant le cas de Jean Geraud Devallois est très particulier. Cet homme se trouve pris entre deux 'fattuts' : colui de travailleur manuel en tant que saveiler et celui de noble pauvre. Il n'appartient plus au premier et n'a pas encore prouve son appartenance au second. Situation ambivalente : en étant simple artisan, il arrivait à faire vivre modestement sa famille, en devenant noble il ne pourra plus, de par sa condition sociale, subsister par son travail ! N'ayant aucun bien, de quoi pourars-le livie qui pour plus.

Dans son dossier, nous trouvons mention d'un édit royal "en date ut mois de novembre 1666, donne à Saint Germain en Luye et enregistré à la Cour des Aydes, en l'aveur des pauvres genitce deux mil livres de pensions" (3). Les iseur Jean Geraud Devallois pourrait en bénéficier mais seulement après avoir été reconvui comme descendant d'évent ye Saint Reny, fils naturel d'Henry Deux. D'r cette affaire tarde assez et, en attendant, il est réduit à pourres et à l'avre d'auménes.

2 - Les victimes de la maladie, de l'âge et de la solitude

Nous entrons maintenant dans le monde des pauvres, monde plus anonyme que celui des pauvres honteux, mais à l'intérieur duquel on trouve une diversité de catégories.

Les victimes de la matadie, de l'âge et de la solitude nous rapelhent l'exactitude de la définition tou pauver- colaul qui n'avait que son travail pour subsister. Les listes d'aumônes ou de distribution de secours disent d'abord le mahur des infirmes. On y trouve des incurables, comme ce pauvre, nommé Jean Engingle in On y trouve qualifié de l'abie d'esporf sui le régleste de distribution d'aumônes et, pour ce most, on la placé chez une dénommée Chrudey qui expoi, chaque mois, cinquaire des pour se subsistance. Mure repoi, chaque mois, cinquaire des pour se subsistance. Mure rincommoder, placée chez la veuve George Phizot. Cette demière record quarante sols pour ferrettenir (32).

On note aussi l'aide accordée aux gens qui sont dans le bescini temporairement comme la lenne de Jean Buse qui "recpi ra moys trente sols jusqu'à la guérison de son many" (33) car ne possédant aucune réserve et ayant du arrêter son activité professionnelle, ce demier ne peut plus subvenir aux besoins de sa

Nous remarquerons également combien sont nombreux les cas d'ouvriers réduits définitivement à l'incliquence par un accident. Anns ces trois manouvriers blessés lors d'un accident surverul de l'ouverné des régisses Carmèlles de fautorier de Concelle pour réparer les chaussées de cette villé. L'Assemblée Consulair le leur cortice un dédommagnement en déclasir l'avij l'aser payée au blessés qui ne mourront pas de leurs blessures, une somme proportionnée au pépliable que charcin désides blessés soutifira sés aux bras et aux jambes arriveront-lis à se rétablir ?... et au bout de combien de temps ?!

Les problèmes des vieillards sont très comparables puisque, pour eux aussi, la misère est le résultat de leur impossibilité à travailler. Au XVIIIⁿ, les registres d'entrées des mendiants à l'Hôtel-Dieu-le-Comte nous fournissent un grand nombre d'exemples de présentations volontaires ou d'arresttions de pauvres, trop vieux pour subvenir à leurs besoins en travaillant. Tel est le cas d'Anthoine Mory, âgé d'environ 80 ans, borgne de l'œil droit, amené par les archers des pauvres à l'hôtel-Dieu le 11 septembre 1724. Quatre jours plus tard, il est transféré à La Santé "pour y estre nourry pendant sa vie comme invalide, incapable de travail. Il décède le 19 décembre 1726" (35). Autre exemple, celui de Nicolas Letournoy, originaire de Troyes, âgé de 70 ans lors de sa deuxième présentation. Il est recu à la Santé le 22 janvier 1725 et en est sorti sur la réquisition qu'il fit au bureau, prétextant qu'il pouvait gagner sa vie "Et depuis estant trouvé hors d'état de le pouvoir faire par ses infirmités qui sont survenues s'est présenté volontairement pour le Santé" (36). A la fin du XVIIIº, l'Aumône Générale place également des personnes âgées dans des familles pauvres. Pour les aider, elle distribue à ces dernières une certaine somme d'argent. En échange de ce secours, la famille doit s'occuper du vieillard. C'est ainsi que "Brigitte Lupien pour nourrir la vefve Vaudé femme fort incommodée reçoit par moys quarante sols en 1698" (37).

A Troyes, PHötel-Dieu-Saint-Nicolas accuselle des vieillards et des enfants pauvors. On a retrouvé, pour fannée 1765, le livre de réception des hommes, des femmes et des enfants reçus dans coul-ici. Il mous forts des exemples assez intéressants. Jacques Surge, ancien chaudromier, est âgé de 73 ans lorsqu'il entre à l'hópital, le 14 ams 1779 à la farque de áccuper de sa professiori. Il y meur le famas 1783 (38). On peut se demander la préssiori II y meur le famas 1783 (38). On peut se demander au préssiori et la vient de la prés son a destination, il ne devait pas encone exercé as pro-cessior production de la commande de la comma

L'exemple de Savine Thérèse nous le laisserait penser. Elle est reque à l'Hébri-Die-Saint-Nicolès en 1757, à 18ge de 75 ans. Elle y demeure pendant sept ans. Ensuite elle est sellicitée à l'Hépital de la Trinité pour y faire le même office, c'est-à-dire montrer la filiature aux jeunes enfants. Puis elle revient à Saint-Nicolàs et "a peigne les ans jusqu'à sa mont arrivée la 28 mars 1796" (39).

Il reste à ajouter aux vicimes de la maladire et de l'âge, celles de la solitude, c'est-à-dre les veuves qui représentent un hype particulier et très fréquent de pauvres sous l'Ancien Régime. Chaque lois que nous faisons appel à des documents qui permètent de compter des miséreux, des assistés, nous sommes étonnés par le nombre de veuves que nous rencortors. Un registre de réception des femmes à l'Hôtel-Dieu-le-Cornte, tienu de 1789 à 1789, nous donne 77 veuves sur 131 femmes, soil une proportion de 58,8 % (40). Cette importance particulièrement grande des veuves parmi les pauvres ammée deux explications.

En premier, nous pourrions donner une explication générale d'ordre démognatique : "Il semble que dans la France d'Ancien Régime, les naissances de garçons soient plus nombreuses que colles des filles, et qu'il y ait une samontaille masculine des enfants surrout. Il mais autre la comment de se enfants put vive et la comment de la commentation del commentation de la com

La seconde explication pourrait être sociale. Aux niveaux les plus immittes de la socialé, dans la France moderne, on constate que man et terme collaborent fréquemment à un même métier. La capatition de l'époux rend souvert otte activité impossible. Le couple vivant essentiellement de son travail, sans réserve ni capital, la femme se retrouve démunel et sans aucun moyen de subsistance à la mort de Thomme. C'est ainsi que nous remarquons que la veuev qui demande assistance se trouve être fréquise d'un couturier, d'un boucher, d'un maître maçon, d'un maître isserand, d'un débleur de sel et tablec, (etc., 43)

A la fin du XVIII; l'Aumène Générale de Troyse est très active dans le secours des veuves. Outre des distributions régulières de pain et d'argent, elle leur confie des enfants qui sont à la charge d'intérier de la confie des enfants qui sont à la charge d'argent pour l'entretien de ces derniers. Cest le cas pour la seuve Melrin qui, pour montrés pour la veuve des phica qui, pour entretenir Denis Cire, reçoit quarante sols par mois en 1897 (44).

Autre exemple du soulien des veuves : la ville de Troyee octrole, deux veuves, une somme de cent livres pour chacune, suite à un accident mortel survenu à leurs maris lors de corvées pour la ville, "accident arvivé le jourchyre arges mily dans les personnes de Louis Billant, manurére demeurant a Echemilly, purolese de St Andre et de Perc Louis aussi manouviere demeurant audit leu qui orit esté ecrasé en travalilant à la corvée a titre les graviers demirer le couvert des religieuses Carmitélles di Natuchoury de Concells pour réparer les Chaussées d'une Carmitélles d'unatuchoury de Concells pour réparer les Chaussées d'un et seur Peirre Louis une fermer de rassi quatre enfants fort jeures (45). Que vont devenir cos deux familles, sans pères, sans ressources ni réserves ?!

Ainsi l'étude des victimes de la maladie, de l'âge et de la solitude nous a permis de préciser quelques types de pauvres.

3 - Essai de classement socio-professionnel

Un certain nombre de documents nous révèle qu'en ville, une partie de la population vit constamment dans un état voisin de l'indigence, même en l'absence de toute difficulté économique. Dès sa fondation, en 1530, l'Aumône Générale avait pour principale assistance la distribution de pain aux indigents. Cette forme de secours n'était pas destinée à nourrir entièrement les bénéficiaires mais, simplement, à leur apporter un appoint de ressources. Les registres de distribution donnent des listes de pauvres qui, la plupart du temps, travaillent, mais ne parviennent pas à assurer la subsistance de leur famille. C'est ainsi que sur le "rosle des pauvres desdites paroisses St Jean, St Nicolas et St Pantaleon auxquelles on distribue par moys l'argent pour la nourriture de leur enfant ou pour leur necessite particulière" on peut lire le nom de Philippe Dauriot qui reçoit quarante cinq sols "pour aider à nourir ses enfans" (46). Sur une autre liste d'aumônes, nous découvrons Jacques Béart qui "reçoit trente sols pour layder a subsister" (47). Il y a ainsi des catégories entières de la société qui se trouvent perpétuellement dans la pauvreté, tandis que de plus nombreuses catégories encore, y tombent sans délai lors des chômages ou des "chertés". Nous allons essayer de définir ce monde des pauvres de manière qualitative puis, dans la même mesure du possible, quantitative,

A partir du "Registre pour les engagemens des mendians valides de l'hoptal de Troyes en execution de la declaration du Roy du 18 juillet 1724" (48), nous avons tente d'établir un début de classement socio-professionnel. Cette étude ne porte que sur une période qui va du 14 septembre au 24 novembre 1724. Il y eut 39 présentations de mendiants valides. Les diverses professions se répartissent ains de

Sans profession	25
Tailleurs d'habit	2
Tisserand	1
Compagnon tisserand	- 1
Filleuse de cotton	4
Tondeur de drap	- 1
Drappier	- 1
Cardeurs	4

Ce premier classement socio-professionnel, très restreint, des puurves mendiants à Troyes montre que les cuvireires du fexilie représentent la majeure partie de la population pauvre. Le manque de qualification semble larier d'aux les premières victimes du chômage. Cependant ces remarques demanderaient à être complétées par des recherches plus approfrontes qui, par montre de la compléte de la compléte que present per production de la compléte de la compléte de la compléte qui, par montre de la compléte de la compléte de la compléte qui, par montre de la compléte de la compl que nous allons tenter d'élucider ou, à tout le moins, essayer d'apporter les premiers éléments de réponses.

C - Pauvreté et mendicité

1 - Le nombre de pauvres

Une des questions, la plus évidente, qui vient à l'esprit est de connaître le nomb pour la que le le suite de la consideration pour la que le aucune réponse satisfaisante ne part fer fournie. Les documents, telles évantives hospitalers ou les listes nominatives de distribution d'aumônes, son imprécis et ne reflète pas toujours de la consideration de la consideration de la consideration de la charté de vasirie pas systématiquement en fonction de la charté et la la la charté pas systématiquement en fonction de la charté et de la la charté de la charté de la charté de la charté et de la la charté de la charté de la la charté de la la charté et de la la charté de la charté de la la charté de la la charté et de la la charté de la la charté de la la charté et de la la charté de la la charté de la la charté et de la la charté de la la charté de la la charté et de la la charté de la la charté de la la charté et de la la charté de la la charté de la la charté et de la la charté de la la charté de la la la charté de la la charté de la la charté de la la la charté de la la charté de la la la charté

a - les difficultés du dénombrement

On possède pour la fin du XVIIIº quelques dénombrements de pauvres, hors des archives hospitalières. Mais ces documents sont, eux aussi, contestables. En premier parce qu'à cette époque la recherche statistique n'en est qu'à ses débuts et s'accomode de beaucoup d'erreurs. Ainsi que le remarque Camille Bloch. "la statistique démographique ne s'élevait pas ou alors peu au dessus de constatations empiriques ; or en tout temps le dénombrement d'une partie de la population aussi flottante et aussi indéfinie que celle des indigents ou des mendiants est difficile" (49). En second, parce que le nombre des pauvres peut varier très rapidement en fonction de conjoncture, dans la société de l'Ancien Régime. On pourrait dire, comme J.-P. Gutton, qu'il y a des pauvres "structurels", tel que les infirmes, les veuves, les vieillards et des pauvres "conjoncturels", c'est-à-dire les artisans, les petits marchands, les ouvriers non qualifiés, qu'une crise prive de toutes ressources (50). Mais, en fait, cette distinction importante ne s'explique-t-elle pas par l'acception très large de paupérisable que le mot pauvre recoit à cette époque ? Cela ne pourrait-il pas expliquer les différences qui existent d'un dénombrement à un autre ?

b - Les dénombrements pour Troyes

Quelques exemples permettent d'illustrer ces remarques : ce sont des dénombrements réalisés par les contemporains pour la capitale de la Champagne.

En 169

Voici quelques chiffres donnés pour la population pauvre de la ville de Troyes à la fin du XVII*.

Dénombrement de la communauté de Troyes

Nombre	1	Nombre		Nombre	
d'ecclesiastiques de religieux de religieuses de leurs valets de leurs servantes	190 94 320 86 103	de gentil hommes el autres privilégiés non talitables de leurs femmes de leurs veuves de leurs garçons de leurs filles de leurs vallets de leurs servantes	107 64 31 125 115 105 141	de laboureurs et et fermiers de leurs femmes de leurs veuves de leurs garçons de leurs filles de leurs valets de leurs servantes	16 8 21
	793		688		38
Nombre		Nombre		Nombre	
de marchands et artisans de leurs femmes de leurs veuves de leurs garçons de leurs filles de leurs valets de leurs servantes	1390 1203 317 1760 2190 402 580	de vignerons et manouvriers de leurs femmes de leurs veuves de leurs garçons de leurs tilles de leurs vallets de leurs servantes	504 450 92 480 581 30 51	de pauvres mendians de leurs femmes de leurs veuves de leurs garçons de leurs filles	1296 1227 652 1500 2001
	7843	1	2188	1	6679

Total du dénombrement en 1695

Première classe	793	
Seconde classe	688	
Troisième classe	38	
Quatrième classe	7843	
Cinquième classe	2188	
Sixième classe	6679	
En tout	18229	

Instruction: il n'est question que de remplir sur les demy colonnes et vis à vis de chaque article le nombre en chiffre bien marqué et bien distingué des espèces de personnes portées par feeds articles, sans en nommer auuruns. Il y aura pour chaque communauté un exemplaire particulair de ce dénombrement et on ne comprendra point deux paroisses dans le même exemplaire.

En 1695, les pauvres étaient au nombre de 6679 pour une population de 18229 personnes, soit 36,6 % de la population totale (51). Ce pourcentage élevé de pauvres reflète-t-il la réalité ? Durant cette période l'activité économique du pays est paralysée par l'accroissement des charges fiscales et par de mauvaises mesures douanières. Le protectionnisme outrancier préconisé par Colbert a provoqué des représailles de la part des gouvernements étrangers. La mévente des vins auxquels le marché anglais se ferme de plus en plus, provoque une crise grave dans le vignoble champenois. En 1697, l'intendant Larcher écrit qu'il voit "la misère depuis cina ans qu'il est en Champagne. Des émeutes éclatent contre la perception des droits sur les vins" (52). Le 6 mai, il avait délà remarqué que "la province se trouve épuisée par les enlèvements de grains qui se sont faits pour Paris ou pour les armées, et les prix augmentent encore à chaque marché. (...) Les villes se remplissent de pauvres que les bourgeois ne peuvent plus soutenir" (53). Malgré une aussi grande misère, on peut douter de la riqueur du document. Quel est le seuil de pauvreté retenu pour ce relevé ? Quelles sources ont été utilisées ? Est-ce seulement les pauvres de la ville ? Les exilés ruraux, les vagabonds sont-ils comptés ? Autant de questions sans réponses assurées...

En 1772

En 1772, la ville de Troyes et sen faubruigs contiennent 3300 maisons qui comprennent 39 feux nobles, 4335 feux rothiers et 1234 demi-feux rotuirers et 1234 demi-feux rotuirers, soit 5606 feux. Au dessous de ce dénombrement, le cafs taut ne remarque : "sen maise et d'hevins observent que dans l'état des feux il seroit à propos d'en distriair tous les demireux (veuls, gargons, femmes veuves ou filles terrant leux métrage lorsque ce ne sont que des marouvriers ou pour le pulgant ne sont composés que d'utilisant les pauvres ou de filleuses de cotton hors d'état de supporter aucune charge après que l'ouis (soient) dans la plus prande miserré (soient) dans la plus grande (soient) dans la proposition de la plus grande (soient) dans la plus grande miserré (soient) dans la plus grande diserré (soient) dans la plus grande

Dans ces données, il n'y a également que peu de rigueur pour quantifier les pauvres. Est-ce le résultat de la définition très large donnée à l'indigent ?

En 1778

Le relevé du "sexté de la ville et fauxbourg paroisse de la ville pour l'année 1778" donne 5275 feux payant capitation comportant 13950 personnes et 1209 feux pauvres comportant 4400 personnes.

"Les communautés inclues, le total des personnes monte à 18600, non compris les enfants au dessous de huit ans" (53)

Or, selon une lettre de l'intendant, la municipalité évaluait la population pour cette même année à 24000 habitants (55). Soit une différence de plus de 5000 personnes! On peut se demander quelle peut être la sincérité de ces dénombrements...

En 1779

Pour 1779, nous avons retrouvé un autre dénombrement des habitants de la ville de Troyes et de ses faubourgs (56). La population des faubourgs s'élève à 1125 feux et celle de la ville est de 5349 feux soit, au total 6474 feux. En bas de ce document il est rajouté que sur le nombre des habitants qui payent la cotisation, il y en a un cinquième qui est absolument pauvre, deux autres cinquièmes de fileurs et fileuses ne sont en état de payer que 24 sols et ce recouvrement ne s'effectuerait qu'avec peine. Il est vrai que la guerre d'Indépendance des Etats-Unis, en amenant un renchérissement du prix du coton brut et en suspendant toutes les relations commerciales avec l'Angleterre qui était le plus important débouché de la fabrique trovenne, entraîne une grave crise (57). Malgré cela, revient toujours le problème du manque de crédibilité. Ainsi ce même dénombrement nous indique qu'il y aurait "environ 6400" cardages et filatures et "à peu près 2600 personnes sont occupés par les serges".

Enfin le dernier relevé de la ville de Troyes que nous ayons découvert, date de 1787. (58)

feux	pers.	feux	pers.	feux	pers
1684			7414	704	187
461	1800	765	1937	138	283
2245	7860	3423	9351	842	2160
	1684 461	1684 6060 461 1800	1684 6060 2658 461 1800 765	1684 6060 2658 7414 461 1800 765 1937	1684 6060 2658 7414 704 461 1800 765 1937 138

soit 19371 personnes

Pauvres

Les pauvres représentent ici 11,15 % de la population. Ce qui est bien peu quand on sait que Troyes, cette année-là, connaît une grave crise économique.

Trenet le constate, au XVIIIe, avec tristesse "Vers la fin de cette année, le commerce commença à tomber, les fabricants cessèrent en partie de travailler parce qu'ils ne vendaient plus leurs marchandises qu'à perte (...) Sur la fin d'octobre, il se trouvait plus de 1200 à 1500 ouvriers sur le pavé que les maîtres avaient renvoyés (...) Ce fut le commencement des malheurs qui ont affligés la ville dans les années suivantes". La cause de cette stagnation des affaires était "un traité de commerce franco-anglais signé le 26 septembre 1786 mais qui n'était entré en vigueur qu'en mai 1787" (59). Il favorisait l'entrée en France des cotonnades anglaises et frappait par contre de droits de douane les produits français similaires, ce qui porta un rude coup à la fabrique troyenne. Le chômage prit une grande extension "au 1 janvier 1787, il y avait plus de 2700 métiers qui sont tombés à 1500 en octobre 1787; 9000 personnes sont sans ouvrage" (60) Deux autres phénomènes économiques expliquent aussi cette crise troyenne : le développement pris, depuis 1764, par l'industrie textile dans les villages de la région et la substitution progressive du filage au rouet à main par le filage mécanique avec des métiers à filer qui requerraient moins de main-d'œuvre.

Malgré cette crise, et selon le relevé, les pauvres n'auraient composé que 11 % de la population troyenne... Quel est donc le seuil de pauvreté retenu pour ce dénombrement ?

c - Les incertitudes du dénombrement

Si nous sommes désarmés devant le problème du nombre de pauvres, d'autres traits de ce monde de misère nous ont également posé quelques difficultés.

- La taille des familles

Il nous est apparu intéressant de nous interroger sur le volume des familles d'assistés. S'agit-il, comme on est parfois tenté de le penser, de familles nombreuses ?



Il ast certain que la misère est le plus fréquemment le lot de l'amilies froç carbajes d'artiants' et les développements qui viendront sur les "délaissements" d'enfants à Troyes, nous le confirmeront. En 1245, un pêre, maiter d'éctruire et d'artirmétique demande que l'on prenne sa fille âgée de 9 ans à la Maison des Orphelines. Veul et pêre de huit enfants, il ne peut plus subvenir à leur besoin (61). En 1781, le sieur Jean Geraud Devallois, saveter, qui a abandomé son métier pour prouver son ascendance noble, est père de dix enfants vivants et porté sur les rôles de la capitation de la ville au nombre des pauvres.

capitation de la ville au nombre des pauvres. Si ces familles ont de nombreux enfants, d'autres sont plus petites. Ainsi, lors d'un accident mortel survenu en 1713, deux

manouvriers laissent chacun une femme et quatre enfants (62). Le dénombrement de la communauté de Troyes, envoyé à Monseigneur l'Intendant de Champagne le 22 janvier 1695, nous donne 1879 familles (femmes + veuves) pour 3501 enfants. Cela donne une moyenne de 1,8 enfants par famille. Mais une moyenne n'est pas viament représentative de la réalitat de la réa

D'après les relevés du nombre d'habitants à Troyes qui ont été établis pour les années 1778 et 1787, nous obtenons, pour les familles pauvres, les chiffres suivants :

- 1778 : 1209 feux pauvres composés de 4400 personnes soit 3.6 personnes par fover
- 1787, en ville : 704 feux pauvres composés de 1877 personnes soit 2,6 personnes par foyer

dans les faubourgs : 138 feux pauvres composés de 283 personnes soit 2,05 personnes par foyer. Faudrait-il donc conclure que la pauvreté ne s'explique par

l'importance des familles que dans un nombre de cas limités ? Qu'à côté des veuves et vieillards, bon nombre de pauvres sont des célibataires ou des familles de dimension réduite ?

Cet aspect serait intéressant à développer mais nous n'avons pas pu approfondir plus avant notre recherche.

- la répartition topographique des pauvres

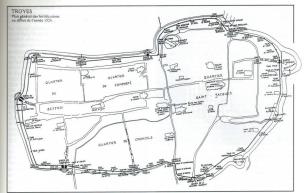
Un autre trait du monde des pauvres nous a semblé important : celui de la répartition topographique des indigents à l'intérieur de la ville. Problème difficile à traiter parce qu'il requiert des documents précis.

Ou set trouvent les pauvres ? Pour tenter dy répondre, nous utiliserons les registres des pauvres assistés par l'Aumon Générale. A partir de la distribution de pain de 1662 à 1698 (63) dans trois paroisses, nous nous aprezverons que les pauvres sont nombreux dans la paroisse Saint Jean puis, en corte décroissant, viennent les paroisses de St Partialibien et d'S lixolais. Nous n'avors pu retrouver ce type de documents que pour trois paroisses alors que de documents que pour trois paroisses alors que de la répartition des pauvres à travers la cité.

Nombre de familles pauvres auxquels on distribue le pain de l'Aumône Générale

	Paroisse	Paroisse	Paroisse
	St Jean	St Pantaléon	St Nicolas
du 1" avril 1693	123 familles	37 familles	4 familles
au 30 mars 1694	651 L.t.	210 L.t.	23 L.t.
du 1" avril 1694	115 familles	29 familles	6 familles
au 1" avril 1695	585 L.t.	166 L.t.	35 L.t.
du 1" avril 1695	32 familles	9 familles	4 familles
au 1" avril 1696	167 L.t.	47 L.t.	19 L.t.
du 1" avril 1696 au 1" avril 1697	28 familles	6 familles	4 familles
du 1" avril 1697 au 1" avril 1698	49 familles	6 familles	4 familles

Nous disposons d'une autre source qui semble plus compôtés : un che de la "taxe des pauvers pays à l'Aumône Gahreita de la ville. Nous l'avons daté comme étant de la fin du XVIII", aux environs de 1770 (64). Les pauvers y sont mentonnés mais, quel seuil de pauvreté a été retenu ? Il semble qu'ait été normé pauvre, foute personne payant moins de 20 side. Une autre quéstion surgit : a+-on tenu compte des pauvres exempts d'impôts ou n'ab-on jinscrit que oujux pavant minis de 20 side. I'l Là encore,



TROYES - Pian général des fortifications au début de l'année 1524 et disposition des quatre quartiers déterminant des compagnies de la ville

quoique plus exhaustif, ce rôle n'apporte que peu de précision. En fait ce problème gagnerait à être examiné de façon plus approfondie mais cette étude paraît être trop complexe pour notre modeste approche des pauvres.

Compagny	Cotte au-dessus de 2 L.t.	de 2 L.t.	20 et 30 S.	Pauvres	Récapi- tulatif
1" Belfroy	109	34	110	72	359
2	98	27	10	16	104 852
3*	85	29	62	70	224
4*	67	14	14	_ 7	7
	359	104	224	165	
1" Croncel	71	19	42	23	281
2"	77	18	78	42	87 982
3*	71	20	114	66	
4*	62	30	133	116	247
	281	87	367	247	
1" Comporte	76	29	55	14	402 .
2"	60	16	35	7	113 937
3*	146	48	150	60	321
4*	120	20	81	20	101
	402	113	321	101	
1" St Jacques	101	45	210	64	301
2"	47	33	155	49	152 1358
3*	67	34	130	52	688
4*	86	40	193	52	217
	301	152	688	217	100000
Chapitre		Musicien			
St Pierre	34	9		43	
St Estienne	21	7		28	1
St Urbain	10	3		13	1
Paroissiens	13			13	
	Co	ette à 2 Lt.	Bar	sse cotte	
Epiciers	18			18	
Cabaretiers	27	1		28	
Tanneur Megissier					
et corroyeus	32	3	3		38
Cuisiniers	14	3	1	1	19
Patissiers	14	7	3		24
Bouchers	43	11	12		66
Pelletiers	4		3	1	8
	230	44	22	2	4427

d - Les fluctuations du nombre des pauvres, en relation avec la conjoncture économique

Il est une autre question dont la réponse donne une explication de la pauvreté i à l'étude de cette conjoncture et de son poids sur les millieux pauvres pose de difficiles problèmes de méthode et de documentation. Nous ne ferons donc qu'établir certaines renamques à ce suide.

- La cherté des grains

De nombreuses crises, qui ont eu pour conséquence l'accroissement de la pauvreté à Troyes, sont dues, à l'origine, à la cherté des grains. En 1694, Mt Larcher, Intendant de Champagne, écrit au Contrôbur Général: "La province se trouvé équisée par les enleivements de grains qui se sont faits pour Paris ou pour les améses, et les prix augmentent encorre à chaque marché. A Vitry, le frament s'est vendu le seller de deux cent, six levres. Les villes en remplicant de pauvres, que seller de deux cent, six levres. Les villes en remplicant de pauvres, que les bourgeles ne pouvrent pus en remplicant de pauvres, que les bourgeles ne pouvrent pus

La calamité est enocre plus attreuse dans les villages où la plura des manovirens ne trouvant presque plus de travail ou du moins si peu, qu'il ne sitté pas à leur gagere du pain pour eux et leurs familles, sont des jours entiers sans en manger un morceau, réduits à vivre de son ou de nacines, qu'ils font cuire avec un morceau, réduits à vivre de son ou de nacines, qu'ils font cuire avec un pain d'avoyne ou de sarrain, qui est une espèce de bit noi; dont est est de la cardina de la cardi

La récolte paraît assez belle pour qu'on puisse espérer une baisse prochaine. (les prix ne commencèrent à diminuer qu'après la récolte terminée, lettre du 8 août).

Or, les mouvements annuels ou saisonniers de prix des grains, ne sont nullement compensés par des augmentations de salaires. Il est même probable que les manouvriers, payés à la tâche, acceptent de plus basses rémunérations en période de crise, lorsque le travail est rare. C'est dire que les différentes formes de hausse des prix nous ramènent toutes au problème du pouvoir d'achat des pauvres.

En ce qui concerne les dépenses, la première part prélevée sur le salaire est bien évidemment celle de l'alimentation et, plus particulièrement, celle du pain. Comme, aux dépenses alimentaires, s'ajoutent celles de loyer, de chauffage, d'éclairage et de vêtement, on comprend qu'en année de cherté des grains, le pauvre, sans réserve, manquera du strict nécessaire et sera forcer de

On comprend aussi que le travail féminin soit si répandu à Troyes, principalement dans les métiers du textile. C'est le complément indispensable du salaire des pauvres, au même titre que les quelques sous gagnés par les enfants, parfois dès leur plus jeune âge, en travaillant ou en mendiant. Le 22 décembre 1724, Marie Anne Brocg, 7 ans et Pierre Borcg, 9 ans, sont amenés à l'Hôtel-Dieu-le-Comte par les archers des pauvres qui les ont surpris à mendier (65). Leur père ne les reprendra qu'en mai 1731. Ils auront atteint un âge où ils pourront travailler ou rentrer en apprentissage et, ainsi, rapporter quelque argent à la maison, dans le meilleur de cas... Cette grande importance des dépenses alimentaires sur le budget des pauvres, permet surtout de comprendre pourquoi il est quasiment impossible de décompter les pauvres et pourquoi on donnait du pauvre une définition aussi large, "celui qui n'a que son travail pour subsister". En fonction du prix des denrées alimentaires, le seuil de pauvreté s'élève ou s'abaisse. C'est ainsi que "tel compagnon ou tel maître ouvrier qui, en période de bas prix ou simplement de prix normaux, vit dans une "honnête médiocrité" comme disent les vieux textes, se trouve, en période de hausse des prix, au rang des pauvres".

En 1698, M. Larcher, écrit au Contrôleur Général : "Lorsque j'eus l'honneur de vous rendre compte de la disette et chereté des blés par toute la Champagne et des alarmes qu'elle causoit aux peuples, il a paru par vos réponses, que vous aviez peine à vous persuader que le mal fust aussy grand ce mal pourroit diminuer à la St Martin, lorsque les semailles seroient faites et que les laboureurs commenceroient à battre leurs grains. Ce temps est venu, et bien loin d'avoir ramené dans la province quelque abondance dans les blés et en avoir un peu modéré la cherté, le prix en est augmenté partout et y augmente de jour en jour (...) Mais que peut-on faire quand l'espèce manque ? Et c'est le triste cas où se trouve la Champagne parce que la récolte y a été très peu de vieux blés. Heureusement la providence y a donné beaucoup d'orges, d'avoynes et de sarrazins, et ces grains y sont actuellement la nourriture de plus des trois-quarts des habitants du platpays (...) Mais ils sont aussi d'un chereté excessive ; et il est à craindre que la grande consommation qui s'en fait ne les fasses manquer avant la fin de l'année, de mesme que les blés qui manqueront assurément beaucoup plus tôt. Jugez en quelles peines et inquiétudes se trouvent les peuples qui, dès le mois de novembre, se voyant dans la disette et prest à tomber dans une famine beaucoup plus grande que celle du commencement de l'année 1694 (...) Comme dans celuy dont je vous fait une peinture qui n'est que trop véritable, il se peut que les pauvres ne soient réduits à la demière extrémité, il ne faut pas douter qu'il n'en meure la meilleure partie ; mais pour en sauver quelques'uns, il me semble qu'il seroit tout à fait nécessaire de les faire assister, comme on le fit en 1693 et 1694"; le 6 janvier 1699, le Contrôleur général écrivait aux Intendants : "Quoi que le prix des grains diminue, au moins dans les principaux endroits du royaume; le Roy n'en est pas moins attentif à rechercher tous les movens de faire subsister les pauvres les plus aysement et les plus commodement qu'il se pourra jusqu'à la récolte prochaine" (67)

Il y a ainsi un seuil de pauvreté dont les variations suivent celles du prix des denrées de première nécessité. Cette disette des blés se retrouvera également en 1709 et tout au long du XVIII's siècle.

Pain trop cher, mais aussi salaires trop bas sont la raison de l'accroissement de l'amplèur du paupérisme. En effet, nous constatons une augmentation de la pauvreté à partir de 1770 qui n'est plus seulement le résultat de disettes mais aussi celui du chômage, donc de la crise économique.

- Le chômage

Dans la seconde moitié du XVIIIe, l'industrie textile troyenne traverse une série de revers de plus en plus désastreuxx.

En 1770 "le mévente des produits de la manufacture arrêta les métiers" (69). De plus "les pauvres se trouvent dans la misère par la chereté et rareté des grains" (70). En 1783, la guerre d'Indépendance des Etats-Unis provoque une deuxième crise, augmentant de nouveau le nombre de chômeurs. La guerre d'Amérique terminée, les affaires reprirent mais cet essor fut arrêté dès ses débuts. La cause de cette nouvelle stagnation est un traité de commerce franco-anglais signé le 26 septembre 1786, ouvrant le royaume à des produits en provenance d'un pays mieux équipé et plus avancé dans le domaine industriel. Alors même que la Grande-Bretagne reste fermée aux produits textiles français. De plus, l'approvisionnement en matières premières devient difficile en raison de la crise de l'élevage de 1765 et des séquelles de la guerre d'Indépendance américaine. Ces arrêts successifs dans le travail font entrer le dénuement et la faim dans les foyers des ouvriers. A nouveau, ces crises permettent de vérifier que le pauvre se définit comme celui qui n'a aucune réserve. La thèse d'Etienne Chaudron sur l'assistance publique à Troyes pendant la Révolution, nous permet d'avoir une idée approximative des gains des filateurs et fileuses : "Un document officiel fait ressortir qu'en 1786, année de prospérité industrielle, un filateur recevait 9 sols 9 deniers par jour, et qu'en 1790, ce salaire était tombé à 4 ou 5 sols. Plus dure est encore la condition des fileuses, dont "les meilleures, les plus actives ne gagnaient que 5 sols par jour et la plupart 3 sols" (1783) ; évaluation qui était aussi celle du subdéléqué écrivant à l'intendant : "3000 fileuses gagnent environ 24 sols par semaines" (lettre du subdélégué datant du 1" mai 1775).

Comment se procurer, avec ses salaires, les produits strictement indispensables à l'existence ? Comment ne pas être réduit à la mendicité ? Lorsque la cessation de travail survient, l'ouvrier textile offre véritablement le type le plus parfait du pauvre "conjoncturel" que nous définissions plus haut. Ou bien l'ouvrier textile devient pour quelques mois un mendiant, ou bien, il vit de menus expédients et surtout de distributions de secours. Certains se mettent à garder des enfants en charge de l'Hôtel-Dieu. Ils bénéficient ainsi, chaque mois, d'une certaine somme d'argent versée par l'Aumône Générale pour les aider à les éduquer (71). Sur les listes d'entrées des hôpitaux, reviennent souvent les professions de compagnon drapier, tisserand, fileuse, cardeur... Selon une étude portant sur les métiers des personnes inscrites sur le registre des engagements des mendiants valides à l'hôpital de Troyes, en exécution de la déclaration du roi du 18 juillet 1724, sur 39 présentations entre le 14 septembre 1724 et le 24 novembre 1726, nous comptons :

Sans profession	25
Tailleurs d'habits	2
Tisserand	1
Fileuses de coton	4
Tondeur de draps	1
Cardeurs	4
Drapier	1

C'est dire le rôle d'une cessation de travail pour faire franchir à une partie du meur peuple, le seu die la pauvrels, en transformant une partie des paupérisables en pauvres. D'autant que, lorsque le salaire des ouverires et bas et que le prix du grain est étévé, cela gêne le commerce car la plus grande part des reveunes de la famille passe aiors dans Tachat du pain. C'est ce que constate M. Lemerse, échevin de la ville de Nogent, dans une lettre destinée à M. Gouault, maier de Troyes: "In y a que frop longtemps que le peuple soutifre de cete chèreté et que cels lient le commerce d'autre partie dans le gesene" (72)

Le pauvre vit au jour la journée. Il n'a, simplement, que le travail de ses bras. Dépouruu de revenus, sans biens, le pauvre en risque-l-il pas d'apparaître comme étant en marge de la société. Souvent, dans les textes rencontrés, nous trouvons l'idée que pauvre est dangereux car il n'a rien à perdre aux changements et s'exprime même par des émeutes.

2) Le pauvre, danger social

Il est interessant de montrer que le pauvre, même lorsqu'il reste intégré à une communaté urbaine, constitue parfois un danger social. Les documents, dont nous disposons, font apparaître ce caractère dangersux dans différentes situations : à travers des révoltes d'origine frumentaire ou cortaines formes de criminalité tettes la prostituion et la filoutet par la contraite de travelles la prostituion et la filoutet par de la contraite de la contraite de partier de la contraite de la contraite de de la contraite de la contraite de de

a - Les émotions populaires

Lors des révoltes, si fréquentes dans la France moderne, les pauvres se retrouvent largement dans les rangs des émeutiers, surtout si la révolte a quelque origine frumentaire. La gravité. comme l'ampleur de ces mouvements, varient beaucoup. On remarquera que les contemporains sont particulièrement sensibilisés à cette participation des pauvres aux émotions populaires. Dans un mémoire anonyme concernant l'exclusion de la mendicité dans la ville de Troyes, l'auteur écrit : "ces différents malheurs (disette et cherté des grains survenus l'année précédente en 1740) joints à l'interruption du commerce des manufactures de la ville de Troves qui font subsister plus de 20000 ouvriers, avoient encor beaucoup augmenté la mendicité ; et alors les émeutes populaires dans les marchés, les attroupements des ouvriers, les plaintes et les murmures du peuple firent connaître qu'il étoit temps de prévenir les différens accidens qui pourroient arriver, et d'y apporter de prompts remèdes. Dans cet esprit, les personnes les plus zélées dans les différens ordres s'étant concertés, et les magistrats ayant consulté les règlemens rendus en une ordonnance pour défendre la mendicité" (73)

C'est ainsi que l'on ne s'étonnera pas de constater que c'est dans les émeutes de consommateurs que l'on trouve le plus fréquemment impliqués, des pauvres. C'est lorsque ce seuil de pauvreté, que nous avons essayé de définir plus haut, vient être ablaisée par une cherté des grains ou par des droits indirects sur les produits de consommation courante, que la masse des pauvres s'agults.

Le 11 mars 1709, le Contrôleur Général ordonne aux intendants d'empêcher les attroupements, de jour et de nuit, des pauvres des villes ou de la campagne, qui, sous prétexte de mendier, arrêtent les porteurs de blés et pillent les chargements, quand on refuse de leur donner du grain (74). L'hiver a été difficile. Les blés semés pendant l'automne ont péri en terre par la rigueur du froid, provoquant un manque de grains important. En 1733, le Prince de Rohan, Gouverneur de Champagne et de Brie, constate que dans la ville de Troyes "qu'il arrive souvent des émotions populaires tant de jour que de nuit". Aussi ordonne-t-il à tous les officiers de la Milice Bourgeoise, et "principalement à tous ceux du quartier où pareilles émotions pourront s'élever, de se transporter sur les lieux avec main forte, et là de prendre et saisir au corps tous ceux qui seront les auteurs, pour les conduire aux Prisons Royales, avec défense aux géoliers de les élargir, jusqu'à ce que nous en avons ordonné une punition exemplaire où le cas échéant, qu'ils seront livrés aux juges de la police pour l'ordonner eux-mêmes" (75)

Il est vrai qu'à Troyes, "de 1767 à 1789, à six reprises, la classe des misereux descend dans la rue, crie famine et se livre à des actes de pillage et de violence qui en septembre 1789 iront iusaru'au metrite" (76)

Enfin il est clair que ces émeutes populaires mettent en mouvement une catégorie sociale bien déterminée : le menu peuple avec souvent un contingent de miséreux qui n'ont rien à perdre. Aussi révêlent-elles bien le pauvre en tant que danger social.

Toutes oss émeutes sont d'origine économique, or d'autres faits peuvent être à la base de soulvements urbains. A Troyes, en 1627, l'es bourgeois et les classes populaires pactisent un instant, ma par la même haire fiscale contre un agent royal. Mais le mouvement, talle une mauvaise humeur, retombe en quelques jours (77). Cet exemple est intéressant à connaître même s'il est quelque peu antiéneur à l'époque que nous étadions. Il montre que certaines fois ces bourgeois, qui voient dans le menur, peuple un danger social lois de diseable, milles fait de la faveur des révoltes que le caractère inquiétant des masses de pauvres se révêle d'abord à l'historien car ces moments constituent des sources privilégles pour la connaîssance des misertains des sources privilégles pour la connaîssance des misertains des



b - La criminalité des pauvres

Pris collectivement, les pauvres semblent apparaître comme une menace pour la société dans les émotions urbaines. Saisi individuellement, on entrevoit également le rôle non négligeable que le pauvre peut jouer dans la criminalité. En ville, des groupes sociaux dangereux émanent des milleux pauvres.

- La prostitution

Celui qui nous semble le plus important, mais aussi le plus difficile à saisir, est celui des prostituées. Nous sommes arrivés à l'appréhender par des sourcex indirectes, telles que les ordonnances de police qui se répètent tout au long de notre période.

En 1643, le Roi ordonne à Monsieur le Bailly de Troyse de punir exemplairement les filles "vicieures et mai vivantes" (78). En 1697, il est fait 'deffences à toute femme ou fille débauchées, soundaissess et de mauvaise vie d'entrer en cette ville, fauxbourg et baniseur, à peine de punition corponile et où il s'en trouville, faux-bourg et baniseur à paine d'être raide et faitgée à l'une des portes de fautte ville, sans autre forme de procès : et à l'égard des filles de cete ville d'une prostitution publique ordonnons qu'elles seront enfermées par authorité de justice dans lés leux à ce destines, pour y étre punies suivant les régionnairs (°19)

En 1775, une sentence de la police de Troyes concernant les livres des auberjales cabarellers et logeurs, ordonne que "les reglemens des 3 juillet 1725, 18 juin 1757 et 28 avril 1770, seront exécutés selon lour forme et leneur et en conséquence, enjogonar à tous les hotellers, aubergisses et cabarellers de cette ville et taux-bourgs, des y conformer et en conséquence, de fair chacur un registre coté et paraphé, sur lesquells lis inacrirorit exactement et assis aucur blanc, jour part jour, les nons, unomos, pays sous aucur préfenté, aux vagabons et gens sans aveu, n'il aucune farmes ou diffice de mauvaise condité : le tout à peine de cirquante livres d'amende pour la première fois et de plus grande peine en cas de récloivé (80).

La fréquence de ces ordonnances indique leur manque d'efficacilé. Les autorités ne semblent manifester que peu de zèle pour poursuivre ces délinquantes. Nous n'avons pu approlondir notre recherche afin de découvrir les raisons de cette attitude, mais nous pouvons noter quelques remarques.

Ce sont des ordonnances consulaires, souvent inspirées par des déclarations royales, qui répriment la prostitution à Troyes. A ce titre, les arrestations sont opérées par la compagnie du guet et les peines sont prononcées par le Lieutenant Général de police (81). Mais, leur manque d'empressement pour appliquer les ordres a fait que la prostitution ne fut jamais combattue vigoureusement, malgré certaines mesures très répressives.

En 1724, il fut admis que les prostituées seraient enfermées à la tour Boileau avec les autres mendrains valides. Elies y étaient centrefenues (nourriture, vitément) et mise au travail (82), Parallèlement, d'autres intalitates privées et réligieuses s'organisèrent. Au XVIV, une communauté de Repenties ou Filies Pénfentes étérait instalée à l'hôpid. Saint Abraham et recuellait des filies amendées. Début XVIII; elle fut convertie en une communauté de Visitaurifiuse.

Plus nettement intégrés aux groupes sociaux dangereux, on ne peut oublier ceux qui profitent de la prostitution. Malheureusement, nos sources ne laissent apparaître aucun profil de proxénète.

.

Il reste à démêler les liens entre les pauvres et les milieux des voleurs et de filouteries. Dans les villes, le paupérisme donne naissance à bon nombre d'escrocs. "Plusieurs valides, au lieu de s'employer aux ouvrages auxquels ils sont propres, et qui leur produiroient leur subsistance, s'adonnent à la mendicité, et s'adonnant à l'oisiveté, commettent des vols et tombent malheureusement dans plusieurs autres crimes" (83). Un extrait des minutes du greffe de la police nous relate l'arrestation de trois personnes reconnues comme "filoux de denrées" : "Sur le rapport fait à la présente audience, par le Commissaire Rousselet, qu'il a fait amener, des prisons, à la présente audience, les nommés Carteron, Baudoin et Lambert, détenus pour avoir été trouvés par la patrouille, bien avant dans la nuit du 31 juillet dernier, couchés sur une trape de cave. Sur quoi, oui lesdits susnommés qui ont dit, scavoir : ledit Carteron être natif du faux-bourg Sainte-Savine de cette ville, faire l'état de compagnon tisserand, être sans ouvrage, n'avoir pas de domicile et aucuns parents en état de le retirer, et lesdits Baudoin et Lambert qu'ils ont leurs parents en cette ville. que ce jour là ils n'avoient pas gagné pour payer leur coucher. Oui le Procureur du Roy en ses conclusions, ensemble la déclaration de plainte, faite à l'instant à l'audience, par Chaperon, l'un de nos huissiers, qu'il reconnoit lesdits particuliers pour être des vagabonds et filous de denrées, dans les marchés, faisant des insultes et causant le désordre dans lesdits marchés" (84).

- L'escroquerie au ieu

Un autre style de filouterie semble assez répandu : l'escroquerie au jeu. Une ordonnance de Messieurs les Maires et Echevins de la ville de Troyes nous fait connaître l'importance de ce délit dans les milieux pauvres :

"Depuis quelque tems, quantité de jeunes gens, tant fils de famille qu'autres, s'assemblent journellement et à toutes heures, tant dans la cour de l'Hotel de la ville, que sous le portail, repos et marches d'icelui, y jouent aux cartes et autres jeux prohibez et deffendus, font bruit et scandale, jettent pierres et batons, tant contre les vitres du dedans que du dehors dudit Hotel, même sur les toltures d'icelui, et greniers à sel, cassent et endommagent les vitres, tuiles et ardoises, font leurs immondices dans la cour et sous le portail, s'entre-querellent et battent, profèrent plusieurs jugemens et blasphèmes, et ne veullent cesser tels désordres se moderer ny abstenir, quelques efforts que le voyageur, maneuvre et autres personnes avent faits d'y apporter remède et les détourner, se voulant même élever contr'eux, menacant de les maltraiter" (85). Cette ordonnance interdisant de jouer aux cartes, ou autres jeux proscrits, et de provoquer du désordre est, non seulement ratifiée le 30 avril 1681, mais également en novembre 1722. La seconde est identique à la première, ce qui laisse soupçonner l'inefficacité totale de la police face à ces ieunes délinquants.

Au-dalà des simples ecrocs et, dans les mêmes milieux de la minéen, se recutere les "voleus la la tire". Le 21 septembre 1724, est arribée Marquerite Migiont, âgée de 22 ans. Les archers trouvert, sur elle, ont paques d'argent, 'Zadite Migiont est vajaborde et mandiante ammenée par les archers de la marichaussek, condammée par jagement du Prévost de cette ville en datte du présent mois pour y estre rentermée dans l'hôpital jusqu'à ses ocuches (86). Le pauvre nous est apparu jusqu'aiors comme un danger social dans les cas relativement exceptionnels d'émueutes ou délits. Au dans les cas relativement exceptionnels d'émueutes ou délits de allons essayer de montrer comment, en dehors de ces cas d'éxception, les pauvres représentent une masse inquiétant est la mendicité publique est souvent une des ressources ordinaires du menu peuple.

D - Vagabonds et vagabondage

La grande instabilité du meru peuple aide à comprendre comment le vagabondage est, tout à la foix, une fentation et une menace pour les franges inférieures de la société d'Ancien Régime. C'étade de le Inéférieure de telle activité, coporture, imégrant tempeut être étroite. Dans ses ouvrages traitant ce sujet, J.-P. Gutton exprime clairement cete idée : La frontière qui sépané le pauvre diablé qui gapre périblement sa vie au long des grands chemins ou au gré des étages, du valgabond vértablé dort les expédients vanite. Le pas qui permet de franchir cette frontière ni expédients vanite. Le pas qui permet de franchir cette frontière ni est que plus viete accompilir (2f).

1 - Vers le vagabondage

C'est ainsi que certains métiers ou certaines activités dans la France de l'Ancient régime ne sont separés que par une marge très étroite du vapabondage. Certaines professions supposent l'example. L'example de l'example de vapabond. C'est le cas pour les colporteurs ou pour les migrants temporaires par exemple. Si bien que la définition que la Monarchie a donnée, en 1701, du vagabond — celui qui n'a ni profession, ni domicile, ni bien, et qui n'est avoué par pesnonne (89 — paraît encore trop large et d'application difficile. C'est pourquoi il est important de se demander quelles sont les occasions condusant au vagabondage qui s'offrent à travers les petits méters de la nue ou des grands comment de comment de l'est de l'est de l'est de l'est profession profession de l'est de l'est de l'est de l'est de l'est profession profession de l'est de l'est de l'est de l'est de l'est de l'est profession de l'est de l'est de l'est de l'est de l'est pour l'est de l'est de l'est de l'est de l'est profession de l'est

On voudrait noter, d'abord, la pratique très répandue dans le menu peuple de faire des voyages à pied, avec des ressources fort limitées, en vivant d'expédients dont le plus important est la mendicité. Mais, quelque fois, mendier permet d'économiser une somme. Le 28 novembre 1724, Guillaume Mérat, natif de Dorigny, élection de Troyes, âgé de 65 ans, est arrêté par deux archers de la maréchaussée de Troyes alors qu'il était en train de mendier à Barberey, Ils ont trouvé sur lui "24 livres, 18 sols tant en argent blanc que monnoye, une clef, un couteau à manche de bois, une besace dans laquelle il y avoit plusieurs morceaux de différent pain" (86). Amené à l'Hôtel-Dieu-le-Comte, il en ressort le 1" septembre 1727 pour travailler aux vendanges et disparaît (89). Etaitil vagabond ? Aussi pouvons-nous nous demander où commence le vagabondage ? Cette coutume de voyager à pied rend difficile sa définition. De même, il n'est pas évident pour la maréchaussée de différencier des vagabonds, les gagne-petits qui sont sur les grands chemins à la recherche d'un travail. Certaines erreurs se produisent. Ainsi ledit Guignon, âgé de 38 ans, arrêté en tant que mendiant vagabond, est libéré le 29 juillet 1725 grâce au certificat de Mr Beauvisage, procureur fiscal du bailliage voisin, qui ne le reconnaît pas comme tel (90). Il est vrai que pour ces personnes, mendicité et vagabondage sont bien des tentations. Les artisans en quête de travail sont soumis aux mêmes risques. Ils errent longuement d'une ville à l'autre, subsistant souvent en mendiant... Mais, peut-on les qualifier de vagabonds ?!

a - Le travailleur non qualifié

Les villes riches en possibilités de travail mais aussi d'assistance attirent plus largement encore les travailleurs non spécialisés. Serait-ce une des raisons pour lesquelles Troyes, ville du textile, attirait de nombreuses personnes sans qualification? Il est noter, à ce sujet, un caractère particulier de la tollerie troyenne.

A titre de comparaison voici le principe de fonctionnement des tabriques de Nimes et de Lyon : le fabricant, d'ordinaire un gros capitaliste ou un négociant aisé, pratique lui-même, au loin, le commerce des étoffes et les donne à apprêter, sans concurrence wec l'étranger. Au contraire, à Troyes, en dehors de marchands sout à fait indépendants, il y avait de nombreux et pauvres travaleurs manuels, vivant au jour le jour, de l'unique fruit de leur vente, sur place, au sortir du métier. On leur achetait ainsi une marchandise qui se trouvait également en d'autres centres frangais ou étrangers à des prix souvent plus avantageux (91). Cette caractéristique constituat, à l'époque, une sorté ofigniablé, compair à ce qui se passait dans beaucoup d'autres villes de France et ceci entrainait quelques conséquences. Dune part, cela offinat du travait à des gens sans qualification mais chi conde de vie des chands de s'approvisionner le ou ailleurs et le mode de vie des sisserands troyens n'avait pour eux que des conséquences très relatives.

La déposibiliement des archives hospitalières nous a montré que louvier du tatélit était souvent ur les noutes et souvent demivagabond. Ainsi, combien de personnes orité arrêtées comme ce "Matine Guestes riorjaine du baillage de Cosset, Province du Maine, sergé de profession, dés de 30 ans, valide, pris le 12 septembre 1725 et arment par les acretare de la maréchaussée de suvenail, ces petits artisans, vivant "au jour la journée" insquient de ne plus pouvoir vives uniquement de leurs faibles revenus et de se retrouver dans la nécessité de faire appel à l'Aumone Général. Le chômage resistat un danger constant survenant, on seulment lors de crises économiques mais aussi par solle d'accident ou de maislag, c'est-ê-drie en toleste concessitances par solle d'accident.

Face à la crise industrielle qui touchait les villes de la toileré, dans les demières années de l'Ancien Régime, l'Intendant de Champagne, Bouillé d'Orfeuil évoclama, le 20 janvier 1788, dans une lettre au Contrôleur des Finances "Que peut-on dès lors se promettre de pareils gens qui ne peuvent être considérés que comme de simples journaiser qui ont besoir qu'on winne habituellement à leur secours pour les empécher de mount d'inanition eux, leur famme et leurs enfairs? (39)

Ces remarques, tendant à montrer les liens — difficiles à démêler — entre certaines activités et le vagabondage, sont plus fondées encore s'agissant des métiers dont l'exercice suppose des déplacements continus.

b - Les déplacements professionnels

Il n'est pas évident de séparer du vagabond, le tailleur d'habits. Serenie Thye, originaire d'Orléans, tailleur d'habits de profession, est arrêté le 26 décembre 1725 par les officiers de la maréchaussée de Troyes, alors qu'il mendiait (194). Il est difficile également den faire la différence d'avec le pett marchand lithérant. Intsitore du Silven Wuguer fillustre ben : il est arrêté en 1726 car il est considéré comme mendant. Il sera libérié quéques jours plus tart, grade un certificat du Seur Joseph Lescalier, marchand éponde des que en mendant qu'il le connait depuis quatre ans et plus qu'il en connait depuis quatre ans et plus qu'il en connait depuis la même province, notamment à la foire deminer de Châlons-sur-Mame ont ledit Muguel ta payer régliérement (95).

C'est pour éviter une trop parade fréquence de felles erreurs que des passeports aont établis pour faire circuler librement des colporteurs ou des marchands forains à travers le Royaume. Il en est délivré à un machand de bagues et de chapelés en 1727: "Nous voulons et vous mandons expressement que vous ayez a lisisser sumement et librement passer le nommé Mathuri, Jussici, marchand de bagues et de chapelés allant à St Hubbert avec as seulement (19). En 1978, les Maines et Echevins de Troyac delivent un à Jean Pale, marchand forain, natif de la Picardie, lacoprement de parameres (pour s'en aller per entrais. Ce passergies la la premet de grand promisser pour s'en aller en celle des environs de cette ville, Paris, Christennois et autres pais de France et de Flandre où ses affirers l'apportion (197).

c - La migration temporaire

La migration temporaire constitue un véritable vivier pour le recrutement des vagabonds. Du migrant temporaire à l'errant, les differences sont très souvent ténues. C'est pourquoi le pouvoir royal, dans les textes qui répriment mendicité et vagabordage, prend son au XVIII* de prévoir ce cas de migrants temporaires. Ainsi, dans la déclaration du 15 juillet 1724 concernant les mendiants et les vagabonds, l'article XII précise : "Nentendons néammoins que sous prétente de la présente déclaration, il puisse être apporté aucun trouble ou d'asticle aux habitaints de nos pays de Normande, Limousin, Auvergne, Dauphine. Evonogrape et avoir étair la récolle net foits ou des moissons, ou pour travailler out faire la récolle net foits ou des moissons, ou pour travailler out faire la mende dans nos visiles et autres leux de not no l'availler out faire la mende dans nos visiles et autres leux de non récolle net de l'évent de l'évent

d - L'exode rural

Il set pariculièrement délicat de distinguer du vaglabondage, les multiples migrations à court rayon d'action des journaliers agricoles. Dans une déclaration du 25 juillet 1700, le Roi ordonne que les "mardians valide doivent travaille à la misson, vendanges et autres travail rural pour subseiter", il est versi que la stérité de la version de la companie de la companie version de la companie de part ont trouvé tant de douceur à gagner par la mendicité dans une vie liberine et faindente beaucoup plus qu'il ne pourraient une vie liberine et faindente beaucoup plus qu'il ne pourraient



recevoir par le travail le plus rude et le plus continu qu'ils pouvaient faire, que par la suite il a fallu prendre des sanctions pour les retirer de la mendicitif (99). Le 17 août 1700; Mr de Pommereu, intendant de Champagne, fect dans les instructions qu'il donne pour l'exécution de la déclaration du Poi du 25 juillet dernier: "Les vendanges finies, les paruves valides n'aunort d'autres secours que ceux de leurs parens ou de la charité". Nous sommes, là, en marge du vagabondage.

Voilà autant de situations qui provoquent, ou du moins, préparent à l'errance. On a le sentiment que, dans la société moderne, le vagabondage reste une menace importante et dangereuse qui guette constamment le menu peuple et les pauvres.

2 - Les différents types de vagabonds

Parmi nos sources, nous trouvons des professions ou des qualités, numériquement peu nombreuses, mais qui représentent des "types" de vagabonds ou d'errants.

a - Quelques professions à risque d'errance

Dans le registre de la Renfermerie, tenu pour le compte du Roi pour la période du 11 septembre au 31 décembre 1724, on note : 3 tailleurs d'habits, 1 vigneron, 1 manouvrier, 1 compagnon maçon, 1 compagnon cordeur, 1 filleuse de cotton, 1 compagnon

savetier, 2 compagnons cordonniers, soit 11 personnes sur 56 arrêtées par les archers des pauvres ou amenées volontairement par ces demiers car ils mont plus iten pour subsister. Sur les 45 autres personnes, il y en a 15 définies comme mendiants (on ne connaît pas leurs professions et cortains sont même qualifiée de "mendiants de profession", ils sont vus comme invalides et 4 sont normés "vapabon mendiants".

Pour l'année 1729, du 1" janvier au 30 avril, sur le même registre or remarque : 1 tailleur, 1 tourneur et 1 bourelier sur 36 personnes, dont 17 invalides, 5 mendiants valides et 6 veuves (100). Sur un autre registre dénombrant l'entrée des malades, on rencontre François Coffard, "agron passanf", natif de Bleurville près

Sur un autre registre dénombrant l'entrée des malades, on rencontre François Coffard, "agrong passanf, naît de Bleurville prés de Bourbonne-les-Bains, rentré le 9 octobre et sorti le 12 octobre 1749 : également Pierre Ruvigny, "garçon roulier", naît de Ruvigny près de Châlons-en-Champagne, enfermé le 14 novembre 1749. Le 29 juin 1772, un certain Jean Duché, marin y est accueilli. Il en sortira le 4 juillet (101).

b - Les gens de guerre

Parmi cas types de vagabords, on trouve également caux que la société militaire acertée. Sur le register d'enfrée de malades à l'Hôtés-Deu, on trouve quelques sociats issus du régiment du Rol. du Régiment dauphin de la Reine et des sociats suisses (102), par Pierre Lamuer (directeur et receiveur préposé pour la receite et déparse des mendiants renfernées en exécution de la déclaration du roi du 18 juillet 1724), on trouve mention d'une somme de 371 livers reque du Receiveur des tallies "suivant une rescription de Mr Delornat, sacrétaire de Monsieur l'Intendant, du 7 juniver de l'Archive de l'acertée de l'Archive (1924), on trouve mention d'une somme de de Mr Delornat, sacrétaire de Monsieur l'Intendant, du 7 juniver Deux receil à 12 juniver 1729.

Il ne faut pas négligar le fait que la Chamoagne était un carrefour important pour les mouvements des troupes royales. En 1630, Louis XIII est à l'royes, du 23 au 25 février, car il veut se rendre a milleu de son armée qu'il réclinssait en Chamoagne, afin d'y observer les mouvements des Impériaux, en-deça du Rhin (103). En 1638, le n° classe l'une compagnie die de Pibrac qui court la Champagne et qui est composée de vagabonds. De 1637 à 1640, le pays est dévasté par des gene de guerre. De 1647 à 1656, les faits de ruines occasionnés par les soldats sont également nombreux (104).

Plus tard, les entreprises odérieures de Louis XIV déterminent en Champagne d'incessaint mouvements de troupes. En 1670, c'est l'occupation de la Lorraine et en 1672, c'est la campagne de 164 (roccasion de roccupation de Stasbourg, farmée, la cour et le roi lui-même traversent la Champagne, En 1712, pendant la guerre de Succession d'Esgagne, les frontières du nord-est end de nouveau manacées. Des troupes royales viennent donc en Chamlogue et de la Fronde (105).

Nous n'avons pas retrouvé de documents portant sur les civils aux métiers indéterminés ou peu avouables — qui suivent les armées. Mais, nous pouvons supposer que ce genre d'individus devaient être présents et nombreux en Champagne, province particulièrement troublée par les nombreux passages de troupes.

L'Intendant Lambert d'Herbigny pense même que le logement des gens de guerre est une troisième cause de misère, tant par les désordres que ces derniers provoquent, que par l'absorption totale des ressources des villes et villages, pour leur nourriture (106).

Quant aux liens entre les soldats eux-mêmes et les vagabonds, les sont multiples. Dels, pendant une moité de Tannée, le soldat risque d'être livré à lui-même et donc de mener une vie de vagabond. Cette tentificion sera encore plus forte parmi les désenteurs. Ce diagner existe aussi pour le soldat rendu à la vie civile et paraît encore plus grand pour l'invaldé. En eflet, même au XVIII^{*}, l'accoule il Tassistance des soldats. (170) Boule avoir encorrier (170) Boule avoir (170) Boule avoir encorrier (170) Boule avoir encor

quelques mentions de soldats invalides. Tel le Sieur Pierre Mire,

grenadier à cheval du roi, natif de Perpignan, entré à l'hôpital en

décembre 1749. Ou cet autre soldat invalide décédé en 1686 à l'Hôtel-Dieu-St-Nicolas.

Il ne faudrait pas en conclure, cependant, que le passage par l'armée est toujours responsable de l'erance des vagabonds anciens militaires. Pendant presque trois siècles, l'enricément dans l'armée est apparu à beaucoup, comme une solution possible au problème du vagabondage. Selon les époques, le pouvoir royal a encuragé ou toliéré les enféments — plus ou moins forcés — de vagabonds. De plus, même lorsque l'enrichement solutionaire, es ont le plus frequement des misferus qui s'engagent. Les analyses de A. Covoloier montrent que, des la fin du XVIII, alter des valor de l'armée de l'armée de l'armée de l'armée XVIII armée est la XVIII, se diables. On ne saurait donc s'étonner du nombre des anciens militaires chez les vaquabonds.

c - Le bohémien

Un autre type d'errant est le bohémien. Mais, l'étude de ce genre de vagabond est particulièrement délicate parce que la législation contre les bohémiens est très dure et appliquée avec riqueur.

Monseigneur le Chancelier écrit, le 26 janvier 1622, à Monsieur de Monceaus, Lieutenant de la Maréchaussée de Troyes : "J'ai reçu la lettre que vous m'avez écrite au suiet des deux bohémiennes que vous avez fait arrêter, vous n'êtes point obligé de faire juger votre compétence dans le cas dont il s'agit, les anciennes et les nouvelles ordonnances, entre autres la déclaration du 11 juillet 1682 voulant que les bohémiens soient jugez sans aucune forme de procès, comme je l'ai marqué dans ma lettre circulaire du 6 juillet 1721 aux Prévots des Maréchaux dont je vous envoie copie" (108). La peine de galère est systématiquement appliquée pour sanctionner la seule qualité de bohémien. Ainsi "lesdits Jacques Godefroy, Marie Agnès sa femme, Estienne de la Tour, Marie Barbe Thomas et Marie Barbe Joseph seront sans autre forme de procès déclarés faire la vie de Boheme et Bohemiennes, et en conséquence, lesdits Jacques Godefroy et Estienne de la Tour seront attachez à la chaîne et conduits aux galères pour y servir le Roy à perpétuité en qualité de forçats préalablement marqués des trois lettres G.A.L. conformément à la déclaration du Roy du quatre may 1724' (109). On comprend, dans ces conditions, qu'un vagabond arrêté ne reconnaisse pas volontiers être bohémien !

De plus, le mot bohémien n'a pas seulement un sens ethnique aux XVIII et XVIII siches zil deligen, plus que cellu qui appartient à un groupe ethnique, cellui qui a un certain gerne de vie. Marie Aprile, Marie Bather Thomas et Marie Bathe Joseph servort rasées par l'executieur de la haute justice en place du marché a bid de cette ville, et par lay mises hors d'incelle enjord à elle de se retiren incessamment et par le plus court dans les lieux de leur résidence à plein en cas qu'élle confinent de voyager et vivre en behémiennes d'être faisiglées et chamise hors du Projusune aussy le confinence à plein que de prodect. Qu'elle sits ce genne de vie a particulier?"

La première constatation que l'on peut liere de ce procès verbail est que les bothemies semblent se déplacer, on pas seul, mais en groupes, bien que les grandes compagnies de cent ou deux cents personnes que l'on pouvait renornet rau XVIII ; la situation des bothemies se dégrade car la "Céclaration d'Apr Contre les Bohômes" de 1682, renouvelle et précise des mesures de répressor jusqu'aison pau appliquées. Les Taiganes ne disparatiton pas du Royaume, mais ils se feront plus discrets et les compagnies se fragmententon en petits groupes (11).

d - Le pèlerin

Un demier type de vagabonds est le pêlerin qui exploite la piété populaire. Vrisi, mais aussi, faux pélerins, sont difficiles à distinguer des mendiants sans domicile. Nominativement, nous n'avons recronotré aucun pélerin lors de nos recherches. Cepedindin, nous disposons d'une source indirecté; attestant de leurs passages dans la ville. En fett, lors de la répartition des assistes dans les différents hópitaux troyens, l'Hôré-Dieu-St-Nicolas est désigné pour recevoir l'es pauvres femmes et files estrangers, malades

et validos, passans et pelerine, pour une nutl seulement, si oen inest qu'elles operin el ingueur de miladie, qui requiere plus grand et long séjour. El leur sera enjoinct le lendemain main, vouider nossamment ladicte vité. En l'Hopfals-Remand seront accueilles de la même façon "les hommes pauvres estrangers voides, passans et pélerins" (111). En 1575, on organise la "passance" ou "passade", aumône donnée aux portes de ville pour que le mendant, sans entre, puisse poussiurés son chemin (112).

Ces quelques données ne rendent pas compile précisément du monde, très mêté, des pélerins qui se drigent vers les annutuires hors du Royaume ou de l'intérieur de celui-ci. Mais elles nous donneut une idée du lien qui existe entre le pélerin et le vaga-bond. Depuis le règne de Louis XIV la Monarchie s'efforce de réglementer les pélerinages, etil de pouvoir lutter contre le vaga-bondage et, également pour éviter l'emigration. Mais la répétion des textes législatis sur ce sujet montre leur impulsatis sur ce sujet montre leur impulsation.



3 - Le vagabondage et la criminalité

a - La contrebande

La délit de contrebande peut être mis en relation avec le vagabondage. La Généralité de Châlons est un pays de grande gabel le et la Champagne est, en même temps, une province frontière aussi "à contrebande existe-helle sur une grande échelle; et répression sévère qui tend à l'arrêter est une cause de désordres graves" (13)

b - La délinquance

Mais les liens entre le vagabondage et la criminalité ne se limite pas seulement à la contrebande : la vie même des errants offre tant d'occasions de délits. Le pauvre qui va de paroisse en paroisse peut s'abriter dans un cabaret, simple maison vendant du vin, mais, il peut aussi demander asile dans une ferme (114) et, lorsque, dans une maison, on refuse l'hospitalité ou, simplement, l'aumône, le mendiant essaiera parfois de menacer. C'est ce que la langue du temps appelle "mendier avec insolence". Les directeurs et administrateurs des hôpitaux de Troyes, en 1713, se plaignent d'une situation qui illustre assez bien ce propos : "Les habitants de Bréviande, ceux des lieux voisins et ceux du Faubouras de Croncels, pour ce délivrer de l'importunité des pauvres qui passent, dont la plupart sont vagabonds et coureurs, leur font entendre que le Fermier de la ferme de Saint-Lazare est obligé de les loger et de leur donner la subsistance". Or, de l'Hôpital-Saint-Lazarre, il ne reste seulement que l'église et les bâtiments du prêtre qui dessert et du fermier, "ce qui n'empêche pas que les pauvres et vagabonds ainsi instruits, ne fassent tous les efforts pour obliger ledit Fermier de les logre et nourir ; et sur son refus le menacent de mettre le feu comme en effet li pourrait bien arriver en ce qu'ils fument du Tabacs et se logent par force et violence dans les granges et decrires où ils portent du feu' (115) La menace la plus redoutée, celle qui décide à donner l'aumône ou le citte est évidemment. celle de l'incendie.

Suite à cette affaire, le Liuctenant Général Guillaume de Chavuudan en profile pour rappeler qu'il est "laict desfenses aussités pauvres, vagabonds et autes personnes passant de se loyer en aucuns androis qu'illes soient situles, ni d'obligen et forcer les femiliers d'icelles, de leur donner aucune chose ni de leur métiere, ni métire, et en cas de contravention pemetre de les faire arrêter et emprisonner pour leur être leur procès fait et parfait suivaunt fordonnamen (*118).

c - Le vol

Las vagalbonda sont, de même, à cette époque, souvent reconnus comme responsable de vols. Dans un mémoire anonyme d'avril 1741 concernant l'exclusion de la mendicité dans la ville de Troyes, Faultern note que depuis six ou sept ans, les secours aux indigents ont diminué, provoquant une recurdescence de la menicite, 'ant de pauvres étrangers que ceux de la ville. Et ce nombre de mendiants étant ordinalment composé de vagabons et gens sans avec ul a été fait plusieurs viols et plusieurs étraiscitons dans différentes maisons, plusieurs habitants avoient essuyé et se insultée et les voiences des Jouess grands incovenients avoient chôligé d'établir pendant quelques tems des patrouilles durant les nuités.

Ce même mémoire nous donne un autre échantillonnage de délits commis par les vagabonds : "En effet, outre tous les maux dont on vient de parler qui ont été bannis par cette exclusion, les personnes sages et éclairées doivent encore appréhender d'autres inconvéniens et d'autres malheurs que la mendicité peut occasionner, L'importunité et l'insolence des mendians, leurs débauches et leurs yvrogneries, la privation pour les véritables pauvres des aumônes qui leur sont comme arrachées par ces vagabonds, la vue de leurs postures et de leur playes feintes ou véritables, dont les suites sont souvent si dangereuses pour les femmes enceintes, la crainte du mauvais air, même des maladies épidémiques, et de la contagion que ces vagabonds peuvent apporter, enfin la féneantise, suite indispensable de la facilité que ces personnes lâches trouvent dans la mendicité, dans laquelle ils élèvent comme eux leurs enfants ; ce qui prive l'Etat de soldats, de laboureurs et d'ouvriers" (118)

4 - La ville refuge

Notre dernière remarque porte sur les raisons de l'attrait de la ville dans notre errance. Il est vrai qu'on trouve, dans le monde urbain, des possibilités d'assistance inconnues à la campagne. Il s'v développe plus aisément des institutions charitables, comme à Troyes, l'Aumône Générale dès 1552. La municipalité tente souvent d'exercer une politique frumentaire efficace et d'organiser des réserves de blés afin de combattre les disettes de grains et les chertés qui s'ensuivent. De plus le pauvre vagabond trouve quotidiennement dans cet espace de nombreuses personnes susceptibles de lui faire l'aumône en cotoyant aussi bien le menu peuple que les hauts dignitaires ou bourgeois de la cité. On comprend de ce fait que de pauvres hères "vadrouillent" de ville en ville, à la recherche d'un hypothétique travail ou de quelque charité. Or, la mobilité géographique est ce qui fait redouter le vagabond et, dans la conscience sociale, tout migrant lui est assimilé. La migration. l'abandon de l'entourage familial, mettent l'individu en dehors des attaches sociales établies, des liens de famille et de voisinage et le rendent inquiétant ou dangereux pour la société (119).

Au XVIII siècle, mendiants et vagabonds sont considérés comme des groupes sociaux dangereux, des êtres associaux. Pourtant, deux siècles plus ôt, ils étaient, partout encore, tenus pour les membres souffrants de Jésus-Christ. Cette évolution vaut d'être contée et nous tenterons de l'expliquer succinctement à travers l'exemple de Troyes. L'Aumône Générale et l'assistance hospitalière à Troyes

L'histoire de l'assistance au XVII* siècle est incontéstablement marquée par fenimement. Mais la lecture de carlains travaux montre que ceia ne résume pas toute l'attitude de la société vis-vis des nécessiteux. Les idées sur les pauvres sons pratagées entre la tentation de ne voir en eux qu'un danger social et ceille de les considérer comme des personnages qui conservent une "auréole religieuse" parce qu'ils sont les représentants du Christ en ce monde. Aussi les formes anciennes d'assistance comme les Auménes, les Hôtels-Dieu, subsistent-elles, tout en se transformant.

A - L'Aumône Générale à Troyes

Un essai d'Aumône Générale a lieu vers 1530 à l'initiative de la municipalité, mais ce n'est qu'en 1545 que le Procureur des habitants demande au bailliage l'autorisation d'appliquer à la ville de Troyes le règlement de Paris "pour subvenir à l'entretien des dits Pauvres", "La grande quantité de pauvres qui se trouvent en ladite ville tant de ceux qui en sont originaires, (...) que de ceux qui affluent des provinces circonvoisines les auroient obligée de recourir dès l'année 1552,, à la Bonté du Roy Henry second de glorieuse mémoire, lequel par ses lettres patentes du 27 janvier de la même année, dressées au présidial en la ditte ville auroit ordonné que par les élus et députés de la part des Maires et Eschevins de la ville qui pour lors avoient la plus grande partie de l'administration des hôpitaux et qui auroient prêté secours par devant le Bailly de Troyes ou son lieutenant audit siège Présidial seroit fait recherche de ce que chacun habitant de la dite ville et faux-bourgs voudroit libérallement aumône chaque semaine pour avder a la nourriture des pauvres et que de leurs offres, refus et réponses il seroit fait un Rolle en chacune paroisse..." (120)

En 1630, l'Aumône Générale cesse d'être un organisme indépendant et est rattaché par arrêt du Conseil d'Etat au bureau des Hopitaux Unis.

1 - Administration de l'Aumône Générale

A l'origine, la gestion était aux mains de 12 commissaires, dont 6 ecclésiastiques et 6 liaiques (121). L'arrêt de 1830 en porta le nombre à 18 qui furent nommés par le Roi : "Sa Majesté y étant en laditte ville de Troyes le 13 avril 1830 : en lettres patentes expédiées en conséquences, récury tous les hopitaux de laditte ville en un seul et fixé le nombre des administrateurs, entre lesquels y en ayant deux électifs ductif Presidal outre le lieutenant général procureur du roy aud(il) siège administrateurs nez et perpetuels, les rolles de taxes ont été faits depuis ce temps chaque année dans le Bureau desd(its) hópitaux composé non seulement desdits officiers mais encore de ceux de tous les corps ecclésiastiques et séculiers et des principaux Nobles Bourgeois* (122)

Au cours des XVIIº et XVIIIº, la composition originelle de ce Bureau connut de nombreux remaniements. Selon E. Chaudron, aux approches de 1789, celui-ci était ainsi constitué : "un des directeurs des hôpitaux unis était plus particulièrement préposé à ce service : un autre, sous le titre de receveur, était un chef de comptabilité, un percepteur était chargé des recettes et 20 directeurs, à raison de deux par paroisse, assuraient les distributions aux pauvres, soit au total 23 membres. Mais, en fait, la besogne était faite par 7 ou 8 directeurs affectés à une ou deux paroisses". A l'exception de celles du secrétaire des hôpitaux qui recevait un traitement trimestriel de 75 L.t. et de l'économe de l'Hôtel-Dieu qui était payé 12L.t. 10 sols chaque trimestre - et qui d'ailleurs étaient pris en dehors des membres du bureau des hôpitaux toutes ces fonctions semblent gratuites (123). Elles étaient d'autre part obligatoires, "nul ne pouvait s'y soustraire" : un officier de la Monnaie ayant refusé en 1715 le mandat de trésorier, fut mis en demeure par le tribunal du bailliage d'avoir à l'exercer et le Parlement, par arrêt du 27 juin 1716, confirma cette décision bailliagère (124).

2 - Les revenus ordinaires et extraordinaires

a - La taxe des pauvres

L'Aumöne générale avait pour principale ressource la "Taxo des pauvres" préleve des as Indiation sur les habitants de la ville de Troyes. Les Directeurs desdits hôpitaux, nous ont fait représente que les bers dessité hôpitaux ne utiliseurs paus pour par les dessités de la commandation de la commandation de tout temps obligié d'y necevoir, il a faitu recourir à des secours extraordinaires et que d'anni les Moyens qui fumer proposés des l'année 1552, celui d'une Aumöne par imposition fui trouvé le pius conversable, en sorte que par lettres Paltentes du 27 janvier de de l'Aumöne que chacun des habitants devroit payer proportionnement à ses Eaculiés" (125).

Chaque année, en avril, le Bureau fixait la cote des contribuables inscrits aux "rôles de l'imposition de l'Aumône Générale". La perception de cette contribution d'assistance, autorisée par lettre patente de Henri II en 1552 avait été confirmée par celle de 1553. Le rôle englobait privilégiés et non-privilégiés, taxés "en égard aux facultés d'un chacun". Ainsi, vis-à-vis des "Ecclésiastiques et des Chapitres et Communautés Séculières et Régulières, lesdites Taxes ne pourront être plus fortes et n'excèderont pas celles qu'ils ont payés de tout temps et notamment depuis les cinq demières années, et qu'à l'égard des officiers et habitants la plus juste taxe n'excédera pas celle de cinq livres quatre sols par chacun an et celle de dix livres pour les chefs de compagnie, ainsi qu'elle a été réalée jusqu'à présent (126) Il semble que le Bureau prenait la taille comme base de taxation : "Qu'à l'égard des habitants imposés à la taille autres que ceux qui sont employez comme pauvres, ils seront employez dans ledit rôle par proportion la plus équitable qu'il se pourra, tant par rapport à leurs biens qu'aux sommes pour lesquelles ils sont cottisez dans les rôles des Tailles". Les contribuables non ecclésiastiques inscrits sur les rôles des quartiers de la ville (Belfroy, Comporté, St Jacques et Croncels) étaient subdivisés en quatre compagnies (127) (cf. tableau page 13).

Toutes les contributions étaient reçues par un percepteur qui les versait à la caisse du receveur de l'Aumône : la recette s'élevait à plus de 4000 L.t. (Dans le document daté de 1770 et présenté en tableau au chapître précédent, celle-ci s'élève à 4427 Livres). Malheureusement, bien que le rôle dressé par le bureau soit approuvé et rendu exécutoire par le subdélégué, certains bourgeois se refusaient à acquitter la taxe ou ne le faisaient que contraints et forcés. A maintes reprises le bureau se plaint des résistances qu'il rencontre : "cependant comme il pourroit arriver que dans les suites le recouvrement de ladite imposition souffrit de la difficulté et du retard et que les pauvres se trouveraient en ce cas privés du soulagement et des charités qu'on a voulu leur procurer s'il n'etait pourvu de nos lettres qui doivent autoriser et confirmer l'imposition de ladite Aumône ; les exposans nous ont très humblement fait supplier de les leur accorder" (129) ; Au début du XVIII^s "les directeurs des hôpitaux de la ville de Troves crovent obligés d'avertir le public, qu'ils ont faits jusqu'à présent tout ce qui a dépendu d'eux pour empêcher la mendicité dans la ville (...), ce qui a constitué depuis deux ou trois années les hôpitaux dans une très grande dépense, dont ils ont été fort incommodez, les revenus ordinaires de l'Aumône générale qui sont beaucoup diminuez et très difficile à recouvrer, ne pouvant à beaucoup près y suffire" (130) ils font même appel aux prèches pour exhorter la population à payer l'aumône : "Messieurs les directeurs ajoutent que la plus grande partie négligent et font refus de paver les cottes annuelles ausquelles ils sont imposez pour le soulagement des pauvres, desquels abus qui reignent depuis si long tems, et sont si préjudiciables aux hôpitaux, les dits Sieurs Directeurs se sont plaints plusieurs fois, mais inutilement, et craignant que ce mal devienne général, et dans la venue du grand nombre de pauvres et de leurs besoins pressans et extraordinaires, peuvent se dispenser sans trahir leur devoir, et consentir à la ruine des hôpitaux, de reiterer leurs plaintes, et d'employer la voix et le zèle de messieurs les pasteurs pour en arrêter le cours, et exhorter ceux qui doivent leus cottes des pauvres de les payer incessemment (131).

b - La quête

Cette "taxe des pauvers" obligatoire est néanmons insuffisante face aux besoins de l'Aumône. Aussi d'autres sources de revenus sont utilisées : telles les "quéles qui se font les fêtes et dimarches sont utilisées : telles les "quéles qui se font les fêtes et dimarches aucune désinición, quélatient chaurne dans sa paroisse et à son tour, les dames de qualité et de distinction se faisaisent un plaisi, autant par honner que par d'evoir de randre aux pauverse ce service qui leur désti les plus avantageux, les quéles se trouviair revenu considérable, sont presque réduties à rier (122). Dans ce même document, l'auteur précise que "robligation de la quête des pauvers, a été de tens immenorial, elle est aussi ancienne que l'Aumône Générale, elle prend sa source de la chainté dont les a ours désti Pharmatifé qui été commune à tous". Différents arrêts de réglement du Parlement de Paris ont été décrétés pour établir cette quête en faveur des pauvres, les 26 mars 1599, 25 mai 1641 et 23 décembre 1672. Ce dernier ordonne que les deux précédents soient exécutés "ce faisant que tous les bourgeois, marchands et artisans de la ville de Paris, seront tenus de faire faire par leurs femmes ou filles, s'ils en ont, sinon par des personnes de conditions égales à la leur, les quêtes accoûtumées des Paroisses (...) Quoique ces arrêts de règlement semblent être faits pour les paroisses de la ville de Paris, ils doivent néanmoins être executez pour celle de la ville de Troyes, non seulement parce que ces règlemens ont pour fondement le bon ordre et la police qui doivent regner par tout, principalement dans les grandes villes ; mais encore parce que par l'arrêt de la cour du deux septembre 1677 portant enregistrement des lettres patentes pour la réunion des hôpitaux de Troyes ; il est dit en termes précis que les dites lettres seront exécutées selon leur forme et teneur conformément à l'établissement et reglement de l'hôpital général de Paris : l'Arret du Conseil d'Etat du Roi, tenu en la ville de Troyes, sa Majesté y étant au sujet de la réunion des hôpitaux du 13 avril 1630 après avoir ouy les députez de tous les corps de cette ville, aprouve et ordonne les quêtes" (133).

Deux réglements servent de référence dans l'application de cette univer : le premier daté du 4 février 1860. Il ordonne que tous les paroissiens fassent quêter leurs femmes en personne, sans qu'elles puisent substituer d'autres personnes à cette tâche, sinon en cas d'indisposition ou d'autre légitime empéchement, "elles seront lenues de faire quêter autres femmas ou filles de même qualité qu'elles, à prient de trente livres de d'ormages, niéfeits, au protit de l'hépital gérérait contre chacun des refusars ou contrevantes et que cette de la contre chacun des refusars ou contrevantes et que cette de la suite et sans interruption, à l'exception toutes fois pour les jours reservez par on réglement pour lesquisis il est loisible aux supplians, directeurs et administraturs des hôplans réunis, de choisir les dames de qualité des paroisses, que les hommes veufs sont seuls examts de cette qualte an indemnant les pauvres (194).

Le second, du 25 février 1718, ordonne l'exécution du précédent et ajoute que "les paroissiennes seront avertis quinze jours avant celui auquel la quête doit être faite" (135).

c - Les quêtes extraordinaires

Aux heures de plus grande détresse, des quêtes extraordinaires venaient s'ajouter à ces quêtes dominicales. Dans un avertissement adressé à la population, le bureau après avoir énuméré toutes les charges de l'œuvre annonce qu'il lui faut recourir à une quête générale : "Toutes personnes sont très instamment suppliées de vouloir faire selon leur pouvoir de charitez extraordinaires, soit en argent, soit en grains pour subvenir aux besoins de l'aumône générale dans la conjoncture présente" (136). En décembre 1693, la province se trouve épuisée par les "enlèvements de grains" qui se sont faits à Paris ou pour les armées, et les prix augmentent à chaque marché. Aussi, au palais Royal de Troves, est convoquée une assemblée générale où les corps ecclésiastiques et séculiers, les notables bourgeois et maîtres gardes de quelques communautés sont invités à venir. Il leur faut trouver un moven pour faire subsister les pauvres et empêcher la mendicité dans cette ville. Ils organisent donc une distribution extraordinaire de pain à l'Hôtel-Dieu-le-Comte, chaque lundi du 1e ianvier au 1" juillet 1694, secours donnés "à ceux qui sont compris dans les nouveaux rôlles arrestez sur les visites faites par les curez et directeurs de chaque paroisse, de ce qui a été par eux jugé necessaire pour les aider à subsister, pourront lesdits rolles estre augmentée en cas de mort et de maladie des pères de famille, ou d'autres accidents et y estre pourvu dans la suite ainsi qu'il appartiendra sans préjudice de l'aumosne ordinaire des hôpitaux qui sera continuée à la manière accoutumée*. Les deniers nécessaires pour cette action, sont imposés "par extraordinaire" et payés entre les mains du trésorier des hôpitaux, "par toutes sortes de personnes sans aucune distinction, a proportion de ce que chacun est cotté dans le rôlle de l'aumône générale des hôpitaux" : le trésorier doit rendre compte à la fin des six mois devant le procureur du Roy et les directeurs des hôpitaux (137).

d - Legs et dons

A ces ressources charitables, il faut ajouter les legs et dons testamentaires non négligeables au XVII^a mais qui se raréfient au siècle suivant.

Le 25 juillet 1627, donation est faite par Jean Serrat, marchand tanneur et Jeane Herault, sa femme, d'une maison sise à Troyes, rue de la Grande Tannerie. Jacques Maison, bourgeois de Troyes, donne, le 10 mars 1633, un demi arpent de pré situé près des Ecrevolles. Quant à Pierre de Renelet, trésorier de France et dame Françoise de la Grange, son épouse, ils lèguent la somme de 6000 L.t. employée en fonds d'héritage. En 1644, c'est Monseigneur François Briollay, grand archidiacre et chanoine de l'Eglise Saint Pierre de Troyes, qui fait don de 12800 L. à l'Aumône Générale. Le 5 janvier 1656, sont enregistrées la donation et la fondation faites par M. Jacques Hennequin, docteur de Sorbonne : il donne, au profit du bureau des hôpitaux unis, la somme de 42904 livres de principal en rente avec réserve des arrérages jusqu'à son décès. Françoise Rollet, fille demeurant à Troyes, offre le 14 décembre 1674, 600 livres, à charge de payer 30 L.t. de pension viagère. Trois donations sont faites par M. André Bartel. prêtre curé de Saint-Remy-en-Bousemont, de 2350 livres payées à charge de 150 livres de pension viagère, en 1674, 1676 et 1678. En 1706, Pierre Sémillard, marchand demeurant à Troyes, laisse à l'Aumône Générale la somme de 6000 livres qui doit être employée à l'entretien des pauvres orphelins que Messieurs les directeurs et administrateurs sont obligés de retirer des endroits où ils sont en pension depuis l'âge de 6 ans, pour les enfermer afin d'être instruits et nourris. Il en est de même pour "tous les hiens meubles et immeubles sans aucune réserve, qui se trouveront apartenir audit donateur au jour de son décès, et après l'entière exécution de son testament" (138).

A cela, il faut ajouter le produit des "troncs" établis à demeure dans les hôpitaux, chapîtres et églises (139).

En décembre 1693, le bailly établi un règlement sur les mendiants et pour le soulagement des pauvres à Troyes. Il note que pour toute charité particulière à faire, il existe des troncs dans les hôpitaux et interdit toute aumône publique dans les églises et dans les rues "sous telles peines qu'il nous plaira d'ordonner".

Au XVII⁺, cette organisation officielle de la charité est d'autant mieux acceptée des "aisés" qu'elle répond à un double besoin de charité et de sécurité. Les privilégiés et les bourgeois se reposent sur elle du soin d'assister les pauvres, de les surveiller et de les metre, ainsi, hors d'état de nuire.

3 - L'assistance : organisation et restriction

L'Aumöne Générale est, des sa première heure, un bureau de bienfaissance et une organisation de police destriée non seudement à assister les mendiants, mais aussi à réprimer, sinon à éteinder, la mendicité. En 1613, panit un régisterant de Monsique le Balliy de Troyse ou sor leuterant organisant la police et la disciteur de Troyse ou sor leuterant organisant la police et la disciteur de Troyse ou sor leuterant organisant la police et la disciteur de Troyse ou sor leuterant organisant la police et la disciteur de Troyse ou sor leuterant organisant la police et la disciteur de et fainéants' doivent quitter la ville, sinon las seront fouettés sans autre formé de procès. Les "Tavendres, cabarrelers et autres personnes de ville, fluurbourge et banileur" ront pas le droit de les heberger sous pene de 50 livres d'armende et de banissement on cas de néclérie. Les provisieurs sort charges de y delle punt de retratte aux vaisabonds : cella de jour comme de nuit.

Il est interdit également aux étrangers ou à d'autres gens de mencier dans les églises. De même, défense est faite à toute personne de bailler l'aumône en ces lieux, faute de quoi elles seront mises à l'amende. Mais "pourront neanmoirs les pauvres, tant estrangers que d'orticiliex, demander l'aumonse au dévant les portes des eglises, et recevoir celles qui leur seront volontairement donohés".

Un registre, répertoriant la liste des pauvres bénéficiant de l'aumône générale, est tenu et mis à jour chaque dimanche et renouvelé tous les deux ans. Les pauvres, qui sont inscrits sur ce rôle, reçoivent chaque vendredi, à midi, une somme proportionnale à leur besoin, disterninée par le provieurs desion le rapport du distributeur de la paroisse? Pour obtenir ce secours, il faut être natif de Troyes ou y avoir travaillé depuis six ans. Ce text réglemente également la mise en apprentissage des enfants conflés à allambre générals. Tout bénéficiaire de cette aumône (pauvies et apprents) doit porter une croix bleue sur ses véternens. Les maistes sont hospitalisés. Le provieur doit visiter régilerement les families pauvres, assaité du sergent de l'aumône, afin de contrôler si les prescriptions sont respectées.

Les personnes inscrites sur ces rôles sont "les petits enfans qui n'ont aage ny movens de travailler, ou d'apprendre mestier ; les hommes et femmes vefves, chargez d'enfans, les pauvres estropiez ne peuvent gaignez que partie de leur vie, et qui par leur travail ne peuvent suffirent à la nourriture d'eux, leurs femmes et enfans". Sur ordre du proviseur-distributeur de leur paroisse, ces pauvres recoivent gratuitement du pain, de l'argent, des vêtements et des médicaments sur ordonnance du médecin de l'Aumône Générale, "Chacun proviseur-distributeur pourra ainsi avoir en sa maison cing ou six livres de sucre et pruneaux, pour estre par luy délivrez aux pauvres malades de sa paroisse, selonqu'il advisera estre necessaire, ausquels pauvres malades leur sera encore baillé quelques sommes de deniers, s'il paroit notoirement leur maladie le requerir et meriter. Seront les pauvres malades de verolles, natifs de cette ville, medicamentez au frais de la dite aumosne s'il y a fonds, comme aussi les pauvres enfans gaster de tiane et rashe".

Début XVIII*, Il est même organisé des secours en pain et en argent pour les prisonniers détenus dans les prisons de Troyse (141). Enfin, tous ces assistés bénéficient de secour distribute dans leur paroises. Ils dovient verir les chrehret, chaque semaine, auprès des directeurs-distributeurs correspondants. Cependant, une autre forme d'assistance était prosposée pour les personnes invalides et malades qui ne pouvaient être autonomes : l'assistance hosolialière.

B - L'assistance hospitalière à Troyes

Dapès Camille Bloch, il y aurait eu, en Province, deux sortes d'debbissements : Fhôtel-Dieu et l'hópial piénéral. Le premier reçoit ordinairement des malades des deux sexes. Le second est une maison de retraite et de traitements pour les vieillards, les entimes de débaucher autre de l'activité d'activité d'activi

1 - La réunion des hôpitaux

Au Moyen Age, Troyee entretenalt sept hobitaux, dont six étainnit suites intra murce et le septième, la maladerie des Deux-Eaux, dans sa banileue "Dus à la libéralité des contres de Champagne et à la chardit de contres de Champagne et à la chardit de contres de Champagne et à la chardit de compt. six de ce des établissements avaient été fondés et rentés du X° siècle au XII siècle ; le demire, l'Hobit Poul-la-Trintic datait de la fin du XVP siècle. Les six autres étaient, par ordre d'ancienneté : l'Robital Saint-Nicolas, l'Hobit Poul-la-Trintic Saint-Lazre ou la maladerie des Deux-Botten, Saint-Lazre ou la maladerie des Deux-Botten, Saint-Lazre ou la maladerie des Deux-Botten, Saint-Razre du Tribét-Dieu-Saint-Esprit, l'Hotel-Dieu-Saint-Esprit, l'Hotel-Dieu-Saint-Esprit, l'Hotel-Dieu-Saint-Esprit, l'Hotel-Dieu-Saint-Maraham

Ces sept établissements avaient leur administration et leurs revue distincts. Or, leurs ressources respectives n'étaient pas toujours en proportion de leurs charges : les unes étalient bien rentes, tands que d'autres n'étalent pas suffisamment l'ondées. En avril 1630, lors de son passage à Troyes, le roi Lous XIII les reunt par arrêt du Consell d'Etal. su la requébe de révéque l'énée trument avapédiées et enregistrées ensuite au Parlement en 1931 (144).

"Par arrêt du 13 avril 1630, sa Majesté auroit jugé à propos de réunir tous les hôpitaux et maladeries de ladite ville tant ceux de isodation royale que particultère de même que le revenu d'iceux. Sur cet ardir veut de Lettres Patentes au mois de janvier 1531. Sa majesté à encore ordonné que tous les pauvres tant valides qu'invalides et autres servient classes de lars trois hôpitaux de la ville qui ont été expressément désignés ces trois hôpitaux sont hôbitable. Deui b-Come, l'hôpital de la Trimite et rhoépitaux de la rindel-Deui-b-Come, l'hôpital de la Trimite et rhoépitaux de la hoccias, Les nouveaux administrateurs ont été en outre authorité. Notes les nouveaux administrateurs ont été en outre authorité la servie se movement décharges du Jogemen des pauvres pour étre les deniers qui proviendroient décharges ventes ou location employée aux besons des pauvres (146).

Cette union perpétuelle et irrévocable concerne "l'Hôtel-Dieu-le-Comte, les hôpitaux de Saint-Bernard, Saint-Nicolas, la Trinité avec la maladrerie appelée vulgairement des Deux-Eaux (...), l'hôpital Saint-Esprit à la reserve des bastimens et choses délaissés aux Pères de l'Oratoire tant par le dit arrest du treizieme avril que transaction faite ensuitte diceluy entre lesdits de l'oratoire et les administrateurs par nous nommés, comme ainsy les deniers provenant de l'ausmone generalle (...), mesme les cinquante mil livres provenant de la vente de l'ancien college de laditte ville suivant la destination portée par le contrat de la ditte vente fait par les deputes du clergé, siège presidial, maire et echevins habitans du dit Troyes aux filles de la congregation de nostre dame" (146). Pourquoi cette réunion ? En 1629, le code Michaud ordonne la "clôture des pauvres" dans toutes les villes du royaume. Ainsi que nous l'avons dit plus haut, il existe d'autres raisons. Les hôpitaux connaissent, à cette époque, des problèmes financiers et judiciaires, les administrations rivales se jalousant et s'affrontant réqu-

lièrement dans d'interminables procès. Dans les lettres patentes de 1631, d'autres motifs sont encore énoncés : "établir un bon odre et police pour subvenir à la nourriture et entretenement des pauvres (...), banir l'oisiveté et fainéantise qui d'ordinaire se rencontre parmy les mandians et garantir leurs peuples des dangers que influance et frequentation de telles gens pourroit apporter" (147). Aussi le roi "ordonne que les malades et invalides qui n'ont aucun moyen de travailler et gaigner leur vie ny maisons, chambres, ou autres lieux propres a eu retirer fussent mesnes et distribuer par les hospitaux hostels et maisons Dieu pour y estre secourus et alimentés des deniers et revenus desdits hôpitaux (...). Pour faciliter la nouriture et entretenement des pauvres de la ditte ville tant valides qu'invalides (il sera fait) etablissement de manufactures et ouvrages publiques pour occuper lesdits pauvres valides (...) lesquels voulons estre renfermes dans l'hôpital Saint-Nicolas" (148).

Chacun de ces établissements eut une destination propre : la spécialisation devient une règle généralement observée.

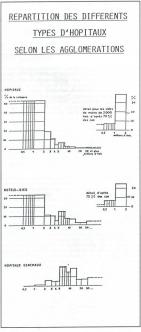
2 - Les différents hôpitaux

Vers 1617, on fit, pour les pauvres, une répartition des hôpitaux qui fut confirmée par un arrêt du Parlement. En 1630, la réunion administrative de tous les établissements hospitaliers de la ville de Troyes changea sensiblement leur destination première.

L'Höde-Dias-ia-Comte devient un höpital de malades et d'incurables des deux sexes, habitants du lieu ou étranges: Il assiste les fermes enceintes, s'occupe des criphelins et relève les enfants abandonnés dans le Tour d'exposition'. L'höpital est composé de trois salles ordinairement remplies de 80 et 100 pauvres des deux exess (149). Dans see murs se tennent les seances du bureau des hôpitaux unis. De 1702 à 1725, un bătiment est construit pour abriber la pharmacie. En fait, elle rivaire d'él dévier que pour rempliacre la salle des hommes, dires 'des virigi-quarie univer (150). Cet hôpital but en effet reconstruit tout alord du XVIIII, les divers bătiments, essentiellement bâtis en bois à l'origine étant dissu net dats de élabrement inquiétant.

L'hópiral Saint-Nicolas était destiné, suivant les directives de 1617, à a l'accueil des femmes et des filles malades, des étrangères malades et valides, passantes et pélerines, durant une nuit seulement, à moins que la maladie ne requérât un plus long séjour (151). En 1830, il fut comprié dans la réunion des hôpitaux et, au XVIIII il devint une rentermerie pour les pauvres valides et invalides des deux sexes qu'on occupait à différents travaux de

manufactures "et surtout à une fabrique de serges appelées saint-Nicolas". Le chapitre choisit le maître spirituel de cet hôtel-Dieu, ayant droit de nomination en tant que fondateur, droit confirmé par un arrêt de 1685 (152).



La Trinité doit son établissement à la charité de Jean de Mauroy, segineur de Charmont, mort en 1570 de la Cuisse de Pleures, son épouse, morte en 1580. Ils érigèrent leur maison de l'Aigle (nu et du Cerr) en un hojair en la façor de ceuty des entras de la Trinité de Paurs. Celui-ci fut destrée à l'accueil de douze enfants qu', à fâge de douze anne se l'agre de douze enfants qu', à fâge de douze anne se l'égle d'autre séches plus tent de le viue de ces fondateurs restent actuelles. Dès le 5 février 1999, les de ces fondateurs restent actuelles. Dès le 5 février 1999, les de ces fondateurs restent actuelles. Dès le 5 février 1999, les directeurs des héplisux tratitation acci Caude Bagué, maître bonnetier à Troyes "au sujet de la manufacture des bonnets et bas de lavne, pour aprendre et faire travailler les enfans dudit hôpital : Claude Baqué reçu le titre de Maître de la manufacture de l'hôpital de la Trinité" (153) Courtalon rajoute que, lors de la réunion des hôpitaux en 1630 "les fondateurs s'opposaient à l'union de celui de la Trinité ; mais en 1632, ils se départirent de leur opposition, à la charge qu'eux et leur postérité jouiroient de tous droits honorifiques des patrons et fondateurs, qu'ils pourroient assister aux redditions des comptes et auroient droit de nommer des enfans que les administrateurs seroient tenus de recevoir. Ces conditions furent respectivement acceptées et l'acte en fut passé la même année, à Paris, en la maison de Jean de Mesgrigny alors aîné de la famille" (154) Les enfants de cette maison sont habillés de bleu, d'où leur surnom "d'enfants bleus". Le maître spirituel reste à la nomination des directeurs et le curé de la paroisse Saint-Jean où se trouve l'établissement, y exerce tous les droits curiaux.

Au sujet de l'hôpital Saint-Abraham, il faut savoir qu'il fut converti. en 1516, en une communauté de Repenties ou Filles pénitentes. Réduit en cendres par le grand incendie de 1524,, il fut reconstruit et achevé au début du XVIIº et, en 1619, les Pénitentes furent remises en possession de cet hôpital. Mais, en 1630, se trouvant hors d'état de subsister, "l'évêque René de Breslay y mit la réforme et leur fit embrasser l'Institut de la Visitation" (155). Elles donnèrent tous leurs biens aux Visitandines mais l'hôpital ne fut pas compris dans la réunion des hôpitaux. Cependant, quelque temps après, les religieuses furent attaquées à ce sujet par les administrateurs. Il y eut un procès qui dura trois ans. Enfin, par une transaction de 1636, il fut arrêté que les biens des Repenties unies aux Visitandines, appartiendraient aux hôpitaux mais, les religieuses de la Visitation devront jouir du revenu de ces biens jusqu'à la mort de la dernière Repentie (156). Vers 1673, ces biens occasionnèrent encore un procès entre les administrateurs de l'hôtel-Dieu et les Chevaliers de Notre-Dame-du-Mont-Carmel. Enfin, le 22 janvier 1675 un arrêt fut promulgué, faisant des directeurs, les détenteurs de ces biens (157).

Les biens de l'hôpital de Saint-Bernard furent réunis aux autres hôpitaux par l'arrêt de 1630. Vers 1680 on réunit tous les enfants en état de travailler se retrouvant à l'hôpital de la Trinité. Celui de Saint-Nicolas renferme alors les "filles déréglées". En 1692, des dames de piété proposent aux administrateurs de les transférer à l'hôpital alors vide de Saint-Bernard. Leur proposition acceptée, elles mettent la maison "en état de cloture" et font venir une sœur du Bon Pasteur de Paris pour gouverner ces filles "On voulut rendre cet hôpital une maison de force pour y renfermer les filles de mauvaise conduite : la sœur Peclavée, c'est le nom de la supérieure venue de Paris, s'y opposa et voulut rendre libre l'entrée et la sortie des suiets" (158). Après quelques procès, l'œuvre est abandonnée par les administrateurs du bureau des hôpitaux unis et les dames pieuses se retirèrent. Ainsi le dessein d'enfermer les filles à Saint-Bernard est abandonné. Celles qui v sont restées ou entrées le firent volontairement : "ce fut l'effet des soins de la sœur du Ban Pasteur qui leur fit embrasser la rèale" (159), Monseigneur Bouthillier, évêque de Troves, avait approuvé cette forme d'établissement en 1697. Ainsi nous pouvons dire, comme l'auteur du "Mémoire pour les filles de Saint-Bernard", que cet établissement n'était pas autre chose qu'une translation d'une des maisons des hôpitaux en un autre et la continuation de l'œuvre des Repenties qui avait été interrompue. C'est le même institut pour des "personnes du sexe" qui, ayant vécu dans le désordre, cherchent à en faire pénitence dans une séparation libre de toutes les choses du monde. L'établissement subsista indépendamment, car les filles travaillaient pour assurer leur subsistance (160).

L'höpital du Saint-Esprit connut une histoire très différente. Avant Turion administrative des höpituss, cette maison était destinée "aux vieillands décrejoits et impotens de la ville, les hommes sépanets des fermes." Il y avait une communaté de religiueux et l'autre de religieuxes tous de l'ordre de Saint-Augustin". En 1630, Louis (XIII décide de maintenir les Petres de l'Ordatric dans la propriété de l'hôpital, à charge de célèbrer l'office divin ordonné par les fondateurs et de remette au profit des pauvres la persion annuelle qui leur avait été accordée par les administrateurs, de demourer chargés de l'entellen des bâtiments. Les pauvres de cet hôtelDieu furent transportés à celui de Saint-Nicolas et les Oratoriens s'établirent dans la place. (161)

Quant à la Maladrerie des Deux-Eaux, communément appelée l'hôpital Saint-Lazare, celle-ci connut un destin moins glorieux. Nous n'avons retrouvé que peu de sources la concernant. Un document écrit par l'évêgue de Troyes en mai 1728, nous apprend sa disparition: "il appartient auxdits hopitaux une ferme connue sous le nom de Saint-Lazare à l'entrée du village de Bréviandes et au bout du pavé Royal de cette ville, sur le chemin de Bourgogne ou étoit autres fois une maladrerie ou léproserie communément appelée l'hospital Saint-Lazare, en laquelle étaient reçeu et soigné les malades infectez de la lèpre. Les bastiments duquel hospital ont été démolis depuis longtems par activité ou autrement, cette maladie s'étante heureusement perdué dans la nuit des tems" (162). Il ne reste désormais que la chapelle et la maison d'habitation du chapelain. La nomination d'un prêtre en l'église Saint-Lazare de la "Maladrerie de deux-Eaux" appartenait au bureau des hôpitaux unis de la ville de Troyes (163).

3 - L'administration des hôpitaux et le personnel religieux

a - L'organisation générale

Le régime administratif de ces établissements a été abordé précédemment : en 1630. l'Aumône Générale cesse d'être un organe indépendant et est rattachée, par arrêt du Conseil d'Etat, au bureau des hôpitaux unis. En 1783, Courtalon, dans son "Histoire du Diocèse de Troyes" (164), nous fournit quelques renseignements complémentaires quant à l'évolution de ce bureau : "L'administration actuelle de ces hôpitaux est composée de 23 administrateurs dont l'évêque, le vicaire du grand aumônier et le lieutenant général du bailliage, celui de police, le procureur du roi sont perpétuels ; les autres qui changent tous les ans par moitié, au vingt cing mars, sont deux du clergé, deux du bailliage et présidial, deux de l'élection, un avocat, un procureur, dix des principaux notables bourgeois et un trésorier qui se nomme de deux ans en deux ans. Ils s'assemblent deux fois par semaine, le dimanche et le jeudi à une heure après-midy dans l'enclos de l'hôtel-Dieu-le-Comte, où doivent se faire les significations, dans le temps de l'assemblée et non les autres jours à peine de nullité. Les administrateurs ont droit d'établir pendant le carême seulement une boucherie pour vendre les viandes qui excèdent la consommation des malades, mais ils ont cédé ce droit aux bouchers à condition que celui sur qui tombe le sort en fournira à l'hôtel-Dieu autant de deniers livres qu'il se livre au profit des hôpitaux. On lui fournit le logement (depuis quelques années la viande de carême se vend à la boucherie même) et sa viande est taxée au delà du prix ordinaire".

La gratuité des fonctions était de règle dans les hôpitaux de l'Ancien Régime. Elle était compensée par les privilèges personnels dont les titulaires jouissaient comme les exemptions de logement des gens de guerre, de tutelle et curatelle, de guet et garde, etc... (165), Les membres "nés des bureaux" sont, par définition, inamovibles. Quant aux membres électifs, ils avaient souvent cessé d'être soumis au renouvellement et profitaient ainsi d'une inamovibilité de fait (166). C'est pourquoi ce système avait pour principal inconvénient de rendre difficile un contrôle efficace. La surveillance gouvernementale était impuissante face à la forte autonomie des administrations hospitalières, maîtresses de leurs règlements intérieurs et de leurs comptabilités. "Par arrest du conseil d'Etat tenu à Troyes le 13 avril 1630, il a été ordonné qu'il sernit incessamment procédé à l'union des hôpitaux et maladerie de la ville et fauxbourgs de Troves (...) pour estre dorenavant tous les revenus des hôpitaux et maladeries administrés par dix huit personnages bien reconnus et affectionnés au bien des pauvres qui auroient ensemblement l'entière administration, police et correction de tous les pauvres valides et invalides tant dedans que dehors desdits hopitaux et l'administration desdits hopitaux et lieux en dependans et du revenu d'iceux" (167)

b - Le personnel religieux

Le personnel chargé du service intérieur et des soins aux malades se composait d'ecclésiastiques séculiers et réguliers, de médecins, chirurgiens, apothicaires et sages-femmes, de domestiques

PLAN DE LA VILLE DE TROYES

jusqu'à la fin du XVIII siècle avec l'indication des paroisses

Saint Micelas,

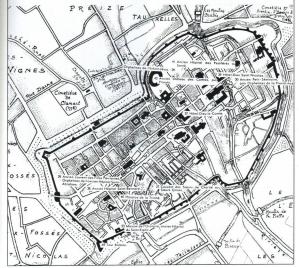
Saint Parlatern,

Saint Jean,

Saint Jean,

Saint Mentil

dresse Vapris les Documents originaux par P. Piétresson de Saint-Ausin



et de servantes. Cos aumôniers ou chapelains avaient à charge d'Indimistration spirituelle, sous la tutelle de l'évêueu. Le Pariement par son "arrest de 1657, en ne conservant qu'un maître spirituel, a laissé aux administrateurs la liberd de faire acquitter les fondations par qui le jugeroient à propos' (168). A Trôtel-Dieu, les concloss spirituelles sont doubles : "à cuar de da maes et l'aquit des fondations". C'est donc pour remplir ces différentes fonctions que les administrateurs procosent puiseurs prêtres éculiers.

A l'Hôtel-Dieu-le-Comte "la communauté n'est composée que de sept religieuses, dont tous les exercices se réduisent à être dans les salles des malades pour les y servir, elles ne reçoivent d'autres secours du maître spirituel que celui de la confession (...) encore la plupart des malades demandent-ils leur confesseur ordinaire qu'on appelle toujours, cela est d'usage" (169). Le rôle du maître spirituel consiste à être à côté des malades pour les consoler, à confesser chaque malade qui entre, à administrer les sacrements et recommander l'âme et cela, quotidiennement. "L'arrêt de 1667 procure que les religieux qu'on a vu dans l'hôtel-Dieu ne se méloient point du spirituel qu'ils étoient employés au soulagement des pauvres ; c'étoit des infirmiers qui ne quittoient point les salles et faisoient ce que font aujourd'hui (1733) les religieuses et plusieurs domestiques, semblable au frère de la Charité que l'on voit à Paris dans plusieurs hôpitaux, et qui servent les pauvres par eux-même sans aucuns secours étrangers" (170)

c - Les plaintes à l'encontre du personnel religieux

Il y avair busieurs ordres au service des pauvres: "des ordres du Saint Esprit, de Notre Dame du Mont Carmel et de Saint Lazarre de Jérusalem (ou Ordre de Saint Lazarre) et les Augustins" (171). Mais, des le XVIII, s'élévent des plaintes au sujet de ce personnel religieux gui néglige ses devoirs. Religieux et réligieuses sont indisciplinés, résistent aux administrateurs et intriguent même contre eux.

Au début du XVIII°, les directeurs et administrateurs des Hôpitaux réunis intentent un procès "appelans comme d'abus, demandeurs et défendeurs l'ordre de Saint Antoine, Maître Spirituel de l'Hôtel-Dieu-le-Comte, de la même ville, intimé" (172). Il est accusé d'une part, de vouloir fermer aux pauvres malades l'entrée de l'Hôtel-Dieu, dont les revenus sont destinés à leur subsistance et à leur soulagement, pour y substituer une "Communauté inutile de religieux". D'autre part il est également accusé de négliger ses devoirs : "il devroit catéchiser, mais il ne le fait jamais, ou, tout au plus deux ou trois fois l'année. Son assiduité auprès des malades pour les consoler se réduit à les visiter deux fois par jour, il emploie une heure au plus à chaque visite ; leurs principaux consolateurs sont des prêtres séculiers qui ont la charité de venir les visiter gratuitement ; les confessions générales sont extrêmement rares : à l'égard de la recommandation de l'âme, le Frère Mallet s'en est toujours rapporté aux religieuses quoiqu'elles ne soient destinées qu'au service des malades, et il n'a jamais pris cette peine pour lui-même". Un constat est établi concernant le service du personnel issu des ordres réguliers "ceux qu'il (Frère Mallet) rapporte font seulement foy qu'il y a eu plusieurs religieux dans l'hôtel-Dieu. On n'a jamais nié ce point de fait ; mais on a justifié en même tems que si les administrateurs avoient été les maîtres de les admettres ; ils avoient aussi eu la faculté de les supprimer. Les besoins des pauvres et les secours qu'ils tiroient de ces religieux ont fait la règle de leur conduite, et si on n'en voit plus aujourd'hui dans l'hôtel-Dieu, c'est la plus grande utilité des pauvres qui a opéré ce changement. C'est pourquoi l'hôtel-Dieu doit demeurer pour constant qu'il est séculier d'autant qu'il est de l'intéret des pauvres qu'il le soit.

Ansi apparaît le demier trait et, peu-têre le plus important, des transformations des hôtel-Dieu au XVIIIe. Les communautés hospitalières se sont multipliées. Les femmes qui se sont engagées dans les hôpitaux fort fait pour servir les pauvres membres de Jésus-Christ et pour servir le Christ à travers les pauvres. Cepandant ces commanuatés resister absorbiornées aux autorités royales, épiscopales ou locales et on grieve et à la comptabilité (outre lux médicons, chirurgiens et aporticaires, qui ne sont apparus que rarement pendant de longues décennies, its deviernent les éféments essentiels du personnel hospitalies.

C - Le pauvre séparé de la société

L'idée qu'une civilisation se "sépard", se "partage" de telle ou telle vieue, de la cut le group social rené, à dée soppée dans le livre de Michal Foucault "Folie et dérision, Histoire de la folie à livre de Michal Foucault "Folie et dérision, Histoire de la folie à l'âge classique 1973 qui touche par quelques côtés à notre suiet. De même qu'il se sépare des déments. Tâge classique se sépare des pauves. D'outés la société s'inféresse encore aux pauvres internés : leur éventuelle réadaptation au travail et le nécessaire saut de leurs âmes importent.

1 - A Troyes, échec de l'enfermement ?

"Enfermer" ou "renfermer" les pauvres ont, aux XVII* et XVIII*, un sens précis. Il s'agit de recueillir les pauvres, les mendiants et les



vagabonds dans des hôpitaux, généralement dénommés hôpitaux généraux. Ces établissements sont, en quelque sorte, des prisons puisque, en principe, les pauvres n'en peuvent sortir. Ils sont aussi des ateliers puisque le travail de tous les pauvres valides y est obligatoire. On présente fréquemment ce système d'assistance comme étant celui de la monarchie de Louis XIV. De fait, après la création de l'hôpital général de Paris en 1656, le pouvoir royal s'efforça d'en généraliser la formule dans le royaume. En 1662, il proclame un édit "portant qu'on établira des hôpitaux généraux dans toutes les villes et gros bourgs du royaume pour renfermer les mandiants, et les instruire à la piété selon les anciennes ordonnances" (174). Ce texte s'inspire de considérations religieuses mêlées à des soucis de police : il faut empêcher "les crimes et impiétés" des fainéants et vagabonds (175). Mais les visées économiques y tiennent aussi une grande place. Le fait que le principal ministre, Colbert, soit très favorable à cette formule de l'enfermement la renforce encore comme théorie officielle. De plus, selon J.-P. Gutton, nombre de notables étaient convaincus de la nécessité de l'enfermement. Ces textes auront donc des répercussions importantes. (176)

Pourtant, à Troyes, nous ne rencontrons aucun document attestant la mise en place d'un tel établissement. Nous pouvons acredux hypothèses : soit cette ville était trop petite pour accueillir ce genre de fondation, soit la population troyenne était opposée à la mendicité et au vagabondage.

Muriel Jeorger a étudié la structure hospitalière de la France à la tin de l'Ancien Régime (177). Certaines de ses remarques pourraient nous guider, un tant soit peu. En effet, elle note que l'hôtei-Dieu apparaît comme une institution presque exclusivement urbaine puisque seulement les 33,65 % des localités comptant un hôtei-Dieu ont moins de 2 000 habitants. Elle observe également que les hópitus génératus, prévus des l'origine pour jouer un rôte



"régional" en désengorgeant de leurs miséreux les principales villes, se rassemblent, pour l'essentiel (52,62 %) dans les centres de plus de 7 500 habitants, bien que ne dédaignant pas totalement des localités plus modestes (cf. graphique).

La population trygenne — bien qu'en déclin dans la seconde moité du XVIII — est de 2 420 habitante en 1649 et de 18 198 en 1595 (173). La ville pourrait donc avoir, dans ess murs, un hôjital genéral. Or, du XVIII au XVIII), nous n'avons rencontré ce terme dans aucun texte d'itidel ou privé. De même, nous n'avons aucune trace d'un quelonque enfermement de pauves validies avant 1724. Lors même que l'enfermement des indigents tel qu'il est réalisé dans le royaume, au mois jusque dans le demier quart du XVIII, est dú, la plupart du temps, à des initiatives muni-

Suite à ces remarques nous pouvons placer en premier plan notre seconde hypothèse : la population troyenne semble être peu convaincue de l'efficacité de l'enfermement pour combattre la mendicité et le vagabondage. Aussi, jusqu'en 1724, année ou le pouvoir royal propose pour la première fois, une aide financière pour entermer les mendiants et vagabonds, la ville de Troyes se contentera de refouler les étrangers hors de ses murs. Une hypothèse qui gagnerait évidemment à être confirmée par des recherches plus approfondier.

2 - La persistance d'idées traditionnelles sur les pauvres et sur l'aumône

L'histoire de l'assistance au XVIII, à l'échelle du Royaume, est incontestablement marquée par l'enfermement. Mais, l'abondance des documents administratifs qui la concerne risque, peut-être, de fausser la perspective de l'histoiren. D'autres sources, moins nombreuses, montre que l'enfermement ne résume pas toute l'attitude de la société vis-à-vis des pauvres.

a - L'ambivalence du pauvre : rédempteur mais aussi dangereux

A Troyes, les idées sur les pauvres semblent être partaglées. Le pauvre est vu comme un d'anger social mais conserve aussi l'image de représentant du Christ, acquise au Moyen Age. La municipalité, des on côtés, tenté de contrôle ries déplacements des mendiants et des vagabonds. Réguliètement des ordonnances pour la poice genérale de la ville sont proclamées, eviginant 1 à lous les Estrangers, Forains, Vagabonds, Fennents, pers sans adven un mestier el riccomeu, de l'application de la representation de variet et fincipres, de variet et fincipres de verges par l'executiour de la haute justice en vertu de présent cordonnance. La Pipinit à lous pauvres mandians des entirer châcune ne leur pays, si ce n'et qu'ils spachent un mestier pour tra-vailler en cette viei pour y gagner leur vier. (179)

L'indigent est perçu comme un danger pour la paix publique. On uni erpoche d'édauche et yvrognerier (180). Mais i représente également un danger pour la santé publique, surtout lorsque la peste s'evit dans les provinces voiniers. Nous enjoignors deruché aussils Capitaines, de laire borne gaine, promiser bonds et gens sans adveu. Sans avoir veu leur biet et certificat de santé des lieux d'où les viennent, qu'il leur rendront afin de leur en estre donné un autre pour sontre, par le griffere de l'Atlet de Ville (...) ny mesme laisser entirer en cette ville lesdits Estrangers. Conserve qu'il seissent un biet de santé, s'air orir det affinires qui except de l'autre de l'autre pour sont de l'archive les des s'air por supposit luques au chemin qui va à la prochaine ville où lis iront ou voudront aller (181)

Pour les pauvres natifs de la ville, ou y travaillant depuis au moins six ans, un système de bienfaisance à caractère municipal est prévu : l'Aumône Générale. Ainsi que nous l'avons déjà noté, elle distribue pain et argent, chaque mois ou chaque semaine aux nécessiteux. Seuls les invalides et les malades sont hospitalisés. Mais. l'idée que le pauvre est un personnage sacré, image du Christ, persiste. Aussi est-il indispensable de l'aider car on s'assure, de cette manière, une récompense en un autre monde puisque Dieu "nous donne des biens spirituels pour des temporels" (182). Les différents traités consacrés à l'aumône montre qu'elle est de "précepte et non de conseil", c'est-à-dire qu'elle est imposée par les paroles évangéliques. Cette idée, nous la retrouvons dans un document datant du XVIII^a, où les directeurs des hôpitaux de Troves se plaignent de la baisse des revenus de l'Aumône Générale : "Afin que le bon ordre étant rétably, et le feu de la charité ralumé, Messieurs les Directeurs trouvent dequoy fournir à la subsistance et au soulagement de tous les pauvres, par le secours des aumônes abondantes, qui est un moyen seur et efficace marqué dans l'Evangile pour obtenir le pardon de ses péchez, et pour attirer la bénédiction du ciel sur les familles" (183).

L'idéologie de l'enfermement ne voulait ni ne pouvait modifier conte heologie de l'aumén. Se se parisans ne se séparent guirre ces idées traditionnelles de celle-ci, sinon sur la manière de la soionne. Or, les semons, comme les livres de doctrine, insistant sur le caractère obligatoire et sacré de l'auméne, n'accordent que peu de place et l'importance à la manière de la faire, ni à la qualité de son bénéficiaire. Une instruction pastoraile de l'évêque de Châtors en 1710, conseillé de ne pas "examiner à sorpuleusement la vie des pauvres qui ont besoin de notre assistance, c'est Jésus-Christ qui doit être le principal objet de l'aumône que nous faisons, et il la reçoit par la main d'un pauvre scélérat comme par celle d'un pauvre homme de bien. (184)

b - La prise en charge du pauvre

Il semble qu'à Troyes, les habitants agissent ainsi depuis plusieurs années. En 1653, le bailli réaffirme le règlement sur la police et la distribution de l'Aumône Générale. Aussi est-il interdit "à toutes sortes de personnes, tant étrangers, que de la dite ville et fauxbourgs d'icelle, à peine d'estre enfermez, razez et foüettez ; et à toutes personnes, de donner cy après l'ausmône dans les églises, par les rües de laditte ville ou faux-bourgs d'icelle, soubs quelque prétexte et pour quelques causes que ce soit, à peine de trente livres d'amende contre chacun des contrevenans, sauf à ceux qui auront dessein d'exercer quelque acte de charité, d'envoyer leurs ausmones és maisons des pauvres, ou les mettre és mains des directeurs, troncs ou tasses à ce destinez, pour estre lesdites ausmones distribuées ausdits pauvres, suivant leurs besoings et necessitez" (185) Pourquoi ce règlement ? "A cause que plusieurs particuliers continuent de donner l'ausmone par les rues, dans les églises et hors les portes de laditte ville ; Au près desquelles lesdits pauvres et vagabons se retirent, au mespris et préjudice desdits règlements qui le deffendent, à peine de l'amende ; Ne jugeant lesdits particuliers que par leur ausmone inconsidérée, ils fomentent et entretiennent la dite mandicité et oysiveté : contribuent et donnent occasion aux abus, desordres et irrévérences qui se commettent par lesdits pauvres mandians, tant aux églises qu'ailleurs, et si lesdites charitez et ausmone estoient mises dans les troncs et tasses destinées pour lesdits pauvres, afin de leur estre distribuées suivant leurs besoings et nécessitez : les suppliants aurovent le moven d'obvier et prévenir les inconvéniens qui pourroient arriver. S'ils souffroient plus long-temps ladite mandicité et ovsiveté et auroient fonds suffisants pour entreprendre, maintenir et establir un ordre si nécessaire pour la gloire de Dieu, le bien public, repos et commodité des habitans de ladite ville". Nous retrouvons ce même document, imprimé par l'Imprimeur du Roy Jean Blanchard en 1666.

En 1693, un autre règlement sur les mendiants et pour le soulagement des pauvres à Troyes est donné par Monsieur le Bailli. De nouveau, il rappelle que s'il y a des charités particulières à faire, il existe des troncs dans les hôpitaux et rélière son interdiction de faire l'aumône publiquement dans les églises et dans les ruelles (186).

La fréquence de ces règlements tendrait à nous faire penser que l'aumône manuelle, donnée directement au pauvre, a encore, au XVII⁺, la faveur des habitants de la ville, à la grande déconvenue de la municipalité.

La persistance de l'idée que le pauvre est un personnage sacré se révèle encore à bien d'autres signes. Per exemple céte couturne qui reste très vivace : demander à des pauvres d'être parrains ou marraines de nouveau-res. C'est ainsi que les enfants trouvés dans Langelot (nom donné au lour d'exposition de l'Nôultion de la company de la compan

La tréquence des ordonnance qui condamnent à l'amende ceux qui recueillent et logent des pauvres — et ce ne sont pas seix ment des aubergistes — indique suffisamment que l'hospitalité accordée à un pauvre dont on considère la présence comb bénéflique et les souffrances comme rédemptrices, reste quelque chose de courant au XVII.

Le grand renfermement no résurne pas toute l'histoire de l'assistance du grand selbe et les idées, comme les attitudes de la c'harité traditionnelle, semblent demeurer assez vivaces à Troyse. Réformés en 1500, quelques fois enrichis et agrandis, dodés d'un personnel qui sent les pauvres pour honorer en eux le Christ, les hétels-Deu prenner, au XVIII; un importance grandissante, tant au niveau de l'établissement hospitalier que du système d'assistance municipale à d'omitiel. Gependant naumbre manuelle et pertance municipale à d'omitiel. Gependant naumbre manuell et pertati une pretique admise de beaucoup au XVIII et que le XVIII sélècle devira. Se no tiur, affortier ce problème.



BIENFAISANCE, RÉPRESSION ET RÉFORMES A TROYES

L'étude de la mendichie et du vagabondage est, au XVIII*, un theme a la mode pour les sociétée de penedes, les académies de province et les "donneurs d'avis". Les "philosophes" ne sont pas insensibles, non lipus, à ces problèmes et il dievier relativement aius de présenter les Idées du XVIII* aur la pauverté. Mais ce ne sont là que des déces de pressure et les Idégistations royales et revanche, l'application de ces égistations révèle les réactions du menu paugle rural ou urbain, réactions souvent bein différentes des idées à la mode. L'organisation hospitalitére y est aussi marqué de nombreures survivinnes. L'histoire des pauverse au XVIII* siècle est, ainsi, pleine d'oppositions et ne peut se traiter sans nuances.

A - L'idéologie de la pauvreté ou la naissance d'une nouvelle vertu : la bienfaisance

Dans sa thèse "La société et les pauvres, l'exemple de la Généralité de Lyon (158-1798)", J.-P. Gutton a travaillé sur les différents courants de pensée portant sur l'extinction du paupérisme, de la mendicité et du vagabordage au XVIIIⁿ. Aussi nous ne ferons ici qu'une modeste synthèse des idées de ce siècle sur la supavreté, afin de pouvoir mieux situer la répression de la mandicaté à Troyse ainsi que l'attitude de ses habitants face à son application.

1 - Renversement de perspective

Dans les demières décennies du XVIII, deux thèmes nouveaux apparaissent dans les littératures, de plus en plus abondantes, consacrées au paupérisme. C'est d'abord l'idée que l'économie ou la soloidé sont souvent responsables de la mière. Les écris des XVIII et XVIII ne nous ont guére préparés à de telles remarques puisque, communément, ils soulidement que la cause de la pauventé se trouve, en priorité, chez le pauven. L'autre idée neuve est pur l'assistance doit être une des tabbes du pouvoir politique.

a - La nécessité de dénombrer les pauvres

Dans la première de ces idées réside le souci de connaître les causes de la pauvreté et le nombre de pauvres. C'est surtout grâce à Vauban que s'impose la nécessité d'un dénombrement.

Lossqu'en 1694, en partie à l'initiative de Vauban, le contrôleur quénéral Protherbrain institue la repplation", une circulair prescrit de compter, dans chaque parcises, "le nombre de niel de famille, de lemmes, d'enfants non maries, de valets, de servantes et de pauvres mendiants". Nous avons tritouve un dénombrement de la commanuaté de l'orge, envoyé à Monsaigneur l'intendant le 22 janvier 1992 (169) (cf. tableau page de l'autorité de l'autorité de l'autorité d'autorité d'autor

L'impulsion, une fois donnée par Vauban, le souci de comaître avec précision le paupérisen ne fera que s'affirmer. Mais nous retrouvons encore de nombreux documents essayant de dénombre par feux les laboueurs, menouviers, nobles, roituriers et pauvres. Pour Troyes nous avons des relevés 'de feux' pour les unimprécis du maintenueur en la composite et, il nous amque les coefficients multiplicateurs pour connaître précisément le nombre de personnes par feux.

De l'idée qu'il faut scruter et compter les pauvres, on passe assecvie à l'idée que l'état économique ou social explique la pauvreté. D'une manière générale, on commence à penser, à la fin du XVIII; que les hommes ne naissent pas foncément corrompus et que leus manheurs et leurs vions viennent surfout des conditions dans lesquales la vienne Après avoir iu, si souvent, dans les textes du XVIII que l'ossievité est la mêtre de fous les vices^e; on it, au siècle suivent, que l'em mêtre est fous les vices^e; on it, au siècle suivent, que l'em mêtre est fous les vices^e; on it, au siècle

b - La misère source de tous les maux

Les autuurs qui, vere 1700, fort du paupérisme une conséquence de l'état économique et social, dévelopent un certain nombre de thèmes. On rencontre, par exemple, celui de l'armée facteur de misère dans l'auyure de Vauban et on dénonce le rôte des armées dans l'auyure de Vauban et or dénonce le rôte des armées dans l'apauvrissement de certaines régions. La Champagne n'en rafte-lle pas pariel "En 1648, l'Intendent Monséque L'archer se plaint déjà que la province se trouve épuisée par les enlèvements de grains qui se fort pour Paris et aussi pour les armées (190) et



le logement des gens de guerre et autres inconvénients dus aux passages des troupes affaiblissant la région.

Faire le procès de la fiscalité est aussi un excellent moyen de démontrer les responsabilités de la société et de l'économie dans le paupérisme. Les contemporains de la fin du règne de Louis XIV croient discerner dans la France des années 1680 à 1715, une chute de la population qu'ils attribuent à la fiscalité écrasante. Quelques-uns insistent même sur le rôle de cette fiscalité dans la désertion de certaines campagnes : Ainsi lorsque les exemptions sont nombreuses, elles deviennent lourdes à porter par les nonexempts, dans un régime d'impôts de répartition. A partir de ces deux idées, la critique de la fiscalité se diversifie. Pour certains, c'est le poids des impôts et leur levée très défectueuse qui occasionnent misère et mendicité. Pour d'autres, plus la ponction fiscale est forte, moins on consomme et moins l'argent circule vite, donc, plus le pays s'appauvrit. Dans les années qui vont suivre, l'idée qu'un impôt universel et proportionnel mettrait fin au fléau du paupérisme devient commune. L'ouvrage de Vauban "Projet d'une dîme royale" publié en 1707, n'a pas été étranger dans le développement de cette idée.

Partant de ce que la fiscalité est source de misère, plusieurs auteurs passent aisément au fait que l'organisation d'oconnéque explique aussi le paupérisme. Alors que les mercantilistes du XVIII persieurs que la pauvriet s'expliquet par l'ossèré de miséroux le début du XVIII; on pense bien au contraire que c'est l'éconne qui doit être ferdemé. La fameux débet sur le prix des grains en est une illustration car un prix du bié trop réduit ruine les cultriuseurs et, par conséquence, nerd la recherche du travait tels adétables pour les manois de l'accept du recherche su sais mois, avec ses faible vitesse de circulation.

Ces auteurs sont également conscients qu'une économie ou une société transformées ne suppriment pas, d'un coup, l'indigence. L'assistance reste donc nécessaire mais il faut, aussi, la réformer. Beaucoup d'entre eux, comme les abbés Daguet ou Fleur, dénoncent notamment le pau de soir que les coclésiastiques prennent de cette assistance. En fait elle doit faire partie des devoirs de l'Etat.

La période qui va — grossièrement — de 1680 à 1730 aura ainsi amené un profond renouvellement de la pensée sur le paupérisme. Après 1730 et durant tout le XVIII⁺, ces thèmes que nous venons de voir apparaître seront sans cesse repris, nuancés et diversifiés.

c - La pauvreté, sujet de réflexion

Au XVIII, la litérature consacrée aux pauvres et aux mendiants de devient très abordante et de northeux mémoires paraissent. Il set irbs intéressant de noter que c'est l'Académie des Sciences. Belles Lettres et Arts de Châtions sur Marre qui s'est sans doute le plus précocupée de l'élimination de la mendicité. En 1777, le concours qu'elle ouvre sur les "noyens de déturie la mendicité en France en modant les mendiants utilles à l'Etat sans la rendre mal-heuruser (191) suplice 118 réponses l alors que, généralement, un concours académique ne provoque guère plus d'une quarantaine de mémories.

D'autres personnes, comme les philosophes et les encyclopédistes, s'intéressent aussi au problème du paupérisme. Voici quelques traits d'ensemble que nous avons essayé de dégager de l'étude de J.-P. Gutton et concernant les idées véhiculées tout au long de ce "Siècle des Lumières".

Ces auteurs montrent une grande dureté à l'égard des mendiants et des vagabonds. Les motifs invoqués sont assez différents de ceux du XVII^e et il est assez rarement question du libertinage. Les raisons de cette hostilité tiennent à l'économie et à l'ordre public. Les vagabonds terrorisent les paysans, se rendent coupables d'incendies de récoltes et se font remettre "par force" des denrées. De plus ils se constituent souvent en troupes de malfaiteurs. Cette riqueur à l'égard des mendiants et vagabonds n'exclut cependant pas l'humanité pour le pauvre mais, c'est seulement dans la mesure où il ne représente pas un danger qu'il peut être plaint. Celui pour lequel on éprouve volontiers de la pitié est un pauvre domicilé et, plus encore, un pauvre honteux. Cette humanité et cette pitié sont en fait des aspects de la "sensibilité" du siècle. L'idée de la solidarité humaine entraîne une obligation qui est celle de la "bienfaisance". Ce nouveau sentiment consiste à faire le bien. Il est inspiré par le souci d'être utile et par l'amour des hommes c'est-à-dire, la philantropie. La bienfaisance est souvent opposée à la charité qui est, elle, inspirée par la pitié et par la volonté d'obéir à un précepte divin. Tout esprit éclairé se doit de pratiquer cette bienfaisance. Mais on pense aussi que cette bienfaisance est un devoir de l'Etat et qu'en conséquence les pauvres ont des droits.

2 - Des solutions pratiques

Une fois les principes énoncés, les auteurs proposent des solutions pratiques qui, quelques fois rompent avec celles qu'avail préconisé le XVIII siècle. Pour eux les hôpitaux de grande taille qui constituent des toyers de contagion sont condamnés. L'hôpitant n'est pas adapté à la luttle contre le paupérisme et doit être essentiellement réservé aux malades et aux incurables.

En talt Toide essentielle de l'assistance est de fournir du travail aux indigents. De pluis, purce que depuis la find uXVIII- on es persuade que les campagnes se dépouplent, on voudrait affecter le plus de mendiants possibles aux travaux de la terre. Quant à l'occupation des pauvres en ville, ceci doit être du ressort des bureaux de charfie. Ils devern assister les maidades et des invalides par des distributions de secoules en vivres, en vielle des l'extrements des parties de la consideration de la compartie de la compartie de l'extrement d

De nombreux systèmes d'assistance sont lans imaginés par les théoriciens du XVIII; mais encore lautsi prévoir leur financement. L'idée souvent exprimée est que les biens des institutions existantes forment une masse considerable que le pouvoir répatir en fonction des besoins, sans nécessairement réspectir la vioinée des fondateurs. Ces idées s'appuents ur le sentiment que le clergé a, partios, failli à sa tiche d'assistance, alors que "le bien de réglèse act le partiment des pauvares que le clergé a partios, failli à sa tiche d'assistance, alors que "le bien de réglèse act le partiment des pauvares."



Hospice de la Trinité (Hôtel de Mauroy). Vue sur la cour. C.P. Ed. des Magasins Réunis Troyes.

Il s'y ajoute parfois la pensée que l'église, reconnaissant une valeur spirituelle à la mendicité, doit aussi contribuer aux dépenses d'assistance. Au XVIII siècle, on voit aussi se développer l'idée de prévoyance et apparaître les systèmes d'assurance. Ce qui suppose également le développement des vertus d'épargne.

Les écrits du XVIIII* sur le paupérisme sont neufs et audacieux mais, ne vont-ils pas au-delà de ce que les mœurs et le poids du passé rendent possible ? Et comment ces idées vont-elles se traduire dans les faits et, plus précisément, à Troyes ?

B - La répression de la mendicité et du vagabondage Jusque vers 1700, pour une très large part, la répression des

Jusque vers 1700, pour une très large part, la repression des mendiants et vagabonds était le fait des mesures d'origine locale prises, souvent, par les échevinages. Au XVIII*, on a le sentiment que la lutte se fait à l'échelle du Royaume.

1 - La déclaration du 25 juillet 1700 "contenant règlement sur les mendiants et vagabonds"

La législation du XVIII* concernant la mendicité et le vagabondage est précise et, souvent, cohérente ; surtout, elle définit enfin délits et peines.

Les premiers textes importants dans ce domaine sont de 1700. Une "déclaration du Roy contre les mendiants et les vagabonds" du 25 juillet prévoit de renvoyer aux champs les paysans qui, suite à la disette de 1693-1694, s'étaient réfugiés en ville. "Elle remettra dans la culture de la terre, ceux que la stérilité des années 1693 et 1694 avait chassé de la campagne pour aller chercher dans les villes les Aumônes Publiques qu'on y faisait, et dont la douceur les a si fort accoutumés à ce genre de vie, que la plupart ont négligé de retourner à leur travail, et élèvent leurs enfants dans cette paresse" (193). On sait qu'à cette époque, le pouvoir est hanté par l'idée que la culture des terres est "désertée". Cette déclaration prévoit la peine des galères pour les mendiants valides dès la première récidive. Mais, en même temps, des ordres sont donnés aux intendants pour qu'ils soient en mesure de proposer du travail à ceux qui n'en trouvent pas. "Mendiants valides doivent travailler à la moisson, vendange et autre travail rural pour subsister, pour leur assurer les moyens de vivre dans la suite, des ordres sont donnés aux Intendants et Commissaires pour leur fournir des logements dans les paroisses où ils veulent se retirer et du travail pendant l'hiver (ou secours) jusqu'au mois de mars où il sera ouvert des Atelliers publics proportionnés au nombre de pauvres dans le besoir. (194)

L'intendant de Champagne, Monsieur de Pommereu, envoie aux Maires et Echevins de Troyes, dès août 1700, des instructions pour l'exécution de la déclaration royale dans sa Généralité. Comme convenu, les mendiants sont renvoyés dans les lieux de leur naissance. Ils seront assistés, tout au long de leur voyage, afin d'éviter qu'ils mendient. "Les vendanges finies, les pauvres valides n'auront d'autres secours que ceux de leur parent ou de leur charité ; ceux dont les parents ne pourront ou ne voudront se charger, seront mis dans des maisons inhabitées qui seront rendues commodes et logeables par les soins des Maires, Echevins, Syndics ou Marguilliers à ses dépens à quoy nos subdéléqués tiendront la main, et nous en rendront compte, et en cas qu'ils ne puissent leur procurer du travail pour les faire subsister, il leur sera payé à chacun cinq sols par jour par ladite communauté, dont la somme sera imposée et répartie au sol la livre de la Taille, par un Rôle qui sera visé par le juge des lieux : les Nobles, Ecclésiastiques. Officiers et autres Privilégiez seront tenus de contribuer à cette dépense pour laquelle ils se cottiseront volontairement, et le curé de veiller à la distribution de cette Aumône qui sera faite régulièrement de dix jours en dix jours*. (195)

Ensuite d'autres ordres sont donnés pour l'établissement d'Ateliers Publics que "sa Majesté souhaite voir servir dès le mois de mars". On ne sait si cette déclaration a été exécutée, nous n'avons pas trouvé de documents relatifs à son application.

Dans la suite de cette ordonnance royale du 25 juillet 1700, un Annté est promujué, par le conseil d'Esti du Roy, désignant les personnes aptes à juger les mendiants et vagabonds : "les officiers des Précidiaux, Bailliages et autres principuux Sèges Royaux, seront tenus d'assister les leuterants généraux de Poice, pour juger en demier ressort les Procès des Mendiants, vagabonds, conformement à latelle Déclassitair de vingriching juillet d'éries autrellations de chaque luiridicité.

Quelques années plus tard, une autre déclaration est édictée. Ce texte capital marquera l'histoire de la répression de la mendicité et du yagabondage pour de nombreuses années.

2 - La déclaration royale du 18 juillet 1724

Cette déclaration organise tout à la fois assistance et répression. Les mendiants invalides et les enfants doivent, dans le délai de quinze jours, se présenter à l'hôpital le plus proche de leur domicile. Ils y sont reçus à la charge de travailler dans la mesure de leurs movens. Les mendiants valides disposent du même laps de temps pour retrouver du travail. S'ils n'en trouvent pas, ils doivent venir s'engager à l'hôpital où ils sont mis au travail. Passé ce délai de quinze jours, toutes personnes trouvées à mendier ou à vagabonder sera arrêtée et conduite dans l'hôpital général le plus proche. Les invalides seront internés à vie ; les valides seront gardés au moins pendant deux mois. Dès la seconde récidive, la peine est de cinq ans de galère et des précautions sont prises pour reconnaître les récidivistes : ils seront marqués au fer d'une marque nouvelle, celle de la lettre "M". Mais la précaution la plus importante est la création, à l'hôpital général de Paris, d'un "bureau général de correspondance". Chaque semaine, tous les hôpitaux du Royaume envoient à ce bureau une copie de leur registre d'entrée. On peut ainsi dresser un état général des mendiants arrêtés et le diffuser à tous les hôpitaux et à tous les officiers de police et de maréchaussée du pays. La déclaration prévoit aussi une peine de cinq années de galère contre certains mendiants et vagabonds, en dehors de toute récidive. Ce sont ceux qui mendient "avec insolence" en armes ou en groupes de plus de quatre, ceux qui portent déjà une marque infamante, ceux qui déguisent leur identité ou qui simulent de fausses plaies ou de fausses maladies et les déserteurs. Pour tous ces cas, la justice se doit d'intervenir. Si le mendiant ou le vagabond est arrêté dans une ville dotée d'un lieutenant de police, c'est ce dernier qui enqugera la procédure. Arrêté ailleurs, le mendiant ou le vagabond sera jugé par la maréchaussée. L'arrestation peut être le fait de toutes les polices mais, pratiquement, en ville, ce sont surtout les archers des hôpitaux qui s'en chargent et, à la campagne, la maréchaussée.

Il reste à se demander comment cette déclaration fut appliquée à Troyes.

Nous y avons découvert le projet d'administration pour l'exécution de cette déclaration royale contre les mendiants (1977). Dans la marge apparaissent les noms des personnes responsables des differents sections de la réalisation du projet. Nous déposens déflerents sections de la réalisation du projet. Nous déposens duraits valides et invalides qui "sont renfermés en exécution de la diartie valides et invalides qui "sont renfermés en exécution de la l'entre prévus par le projet, nous n'en avons retrouvé que sept. Il manque le registre des passepons, ceuls pour les déliberations du Bureau, le registre d'achait des matérieux pour faire travailler du Bureau, le registre d'achait des matérieux pour faire travailler cette les entrées des mendiants.

Il est intéressant de comparer la réalité avec les prévisions.

Le registre alphabétique où sont inscrits tous les noms des mendiants qui sont renfermés en exécution de la déclaration, est tenu du 11 septembre 1724 au 1° mai 1729 (198). Il sera ensuite abarddonné. Pour quelles raisons ? Peut-être est-ce dù à la perte de riqueur dont faisait preuve les directeurs des hôpitaux au début de l'application de cette mesure.

Un autre registre est instauré uniquement pour y noter "les engagements des mendiants valides de l'hôpital de Troyes" (199). Il n'est utilisé que du 14 septembre 1724 au 24 novembre 1726. Or, en vingt six mois, il n'y eut que 39 mendiants envoyés volontairement pour travailler dans les ateliers de l'hôpital.

Le 2 août 1724, est mis en circulation un "Registre de recept et dépense qu'il commit de faire pour léablissement des mandains valides et invalides en avécution de la déclaration du Roy du 18 puillet 1724". COJO Célui-ci nous donne des informations sur l'application réelle de la déclaration royale. Sur les six arches prévas pour arrêtre les mendiants dans la ville, seulement deux hommes (trois en 1726 et 1727) sont commis par messieurs les directeurs des hôptisux. Quant aux six gardes qui devaient tra-valiler à la Tour Boileau, nous ne trouvons trace, seulement, deux de deux personnes embauchées pour garder les gener renfermés

dans cette tour. A partir de 1728, il n'en restera qu'un seul. Il en est de même pour La Santé où il ne se trouve que deux gardes sur les quatre convenus initialement. Enfin la situation est identique à Larrinoux où il n'y a que deux gardes au lieu de quatre et, à partir de 1727, il n'en est plus fait mention que d'un seul.

Il est à noter, néanmoins, que si le nombre de gardes est inférieur à ce qui était projeté, leur salaire est, en revanche, bien plus élevé: 225 livres par an au lieu de 75 livres I S'ils soni aussi chèrement payés, on peut se demander en quoi consistait leur travail...

Les gardes de la Santé doivent "faire bonne et sure garde des mendiants valides et invalides enfermez en la Maison de la Santé et de ceux qui seront envoyez par ordre desdits sieurs directeurs du nombre desquels renfermez il tiendra un registre d'entrée et de sortie jour par jour pour connoistre le nombre s'il y a des transferts à l'hôpital et les représenter toutes fois et quantes que requis en sera" (201). Ils doivent également distribuer le pain, le vin et la viande et tout autre besoin, quotidiennement à 9 heures. L'un des gardes détient la clef de la grande porte afin de l'ouvrir à toute personne charitable. Ils doivent également faire sortir les pauvres tous les dimanches et jours de fête pour les conduire à la messe en l'éalise Saint Blaise. Surtout, les gardes doivent, non seulement veiller à la bonne discipline à l'intérieur de cet établissement mais aussi aux soins des pauvres quels qu'ils soient : habits, linges, meubles, lessives... Il leur est permis de porter l'épée, sans en abuser toutefois. Enfin, avant d'entrer en fonction, chaque garde doit "prêter le serment de bien et dûment exercer la dite commission". Cela paraît être beaucoup de travail pour seulement deux gardes. Encore ne sont-ils pas toujours présents à La Santé. En effet, non seulement ils doivent surveiller les pauvres renfermés mais aussi aller chercher, tous les jours, le pain pour ces derniers, à l'hôpital Saint Nicolas. De plus, chaque semaine, lorsque le bureau des hôpitaux unis est ouvert, un des deux gardes doit encore s'absenter de La Santé pour aller rendre compte aux directeurs et administrateurs des hôpitaux, de ce qui se passe dans son établissement.

Ce manque de personnel de surveillance devait faciliter les évasions, d'autant que les pauvres ne sont enfermés dans let chambre que la nuit. La journée, ceux qui sont "capables de quelque travair sont mis à rouvrage par les gardes. Nous risos cependant trouvé aucun document confirmant une quelconque production.

Ce n'est pas le cas pour les renfermés de Larrinoux qui sont également "mis à métier". En effet, en novembre 1725, le directeur Louis Auront remet, à l'encontre du Bureau des hôpitaux, la somme de "276 livres 15 sols et 6 deniers provenant du Reliquat du Compte par lui rendu du produit du travail des mendiants renfermés à Larrinoux". En mars 1726, il remet la somme de 108 livres 3 sols et 9 deniers provenant de ces mêmes travaux. Trouvant mention d'achat de cônes en balles, nous en déduisons que les pauvres doivent travailler sur des métiers à tisser. De 1726 à 1728, nous ne trouvons plus trace d'un quelconque bénéfice. En 1729 apparaît, dans les recettes, une somme de "71 livres et 17 sols recue de Monsieur Pierre Sémillard directeur, provenant du travail de Larrinoux pendant trois mois, suivant le compte qu'il en a rendu le 3 juillet 1729. Un mois plus tard il dépose à nouveau 20 livres et un denier. L'année suivante cette somme s'élève à 134 livres et 12 deniers. A Larrinoux, seuls "les mendiants engagés et les mendiants invalides capables encore de quelque travail* sont enfermés. Il semble donc qu'ils soient les seuls à travailler rentablement. En fait nous n'avons aucune remarque sur les activités des autres mendiants enfermés. C'est pourquoi, même s'ils sont "mis à métier", nous doutons de leur rentabilité.

Grâce au détait des dépenses faites par le Bureau des hôpitaux réunis, nous remarquens que les mendiants sont effectivement nourns, habilités et blanchis par les hôtels-Dieu. Régulérement (récomme fait mention d'achat de bas, asobts, tolles, bonnets projués et droguets. Toulefois, on ne peut assorré si ces fournitures detainent en sufficience. Ce livre de saxorré si ces fournitures d'activent en sufficience. Ce livre que les besoins renortés dans l'application de la déclaration royale, malheureusement, sa tenue s'arrête en aveil 1731. Pour quelle risison ?...

Un autre registre, géré par l'économe de l'hôtel-Dieu, contenant les noms des mendiants valides et invalides qui quittèrent l'hôpital, nous apporte un intéressant constat : en examinant l'évolution du nombre de sorties annuelles, nous nous sommes apercus qu'elles augmentaient brutalement après 1730.

	1729	1730	1731	1732	1733
Décès	31	31	40	35	25
Sorties	4	6	44	33	15
Confiés à la famille	8	6	14	31	24
Evadés	9	15	15	3	6
Retournés dans leur pays après un séjour en prison de 2 mois	19	16	15	5	,
Sortis après 2 mois de prison	6	4	2	12	4
Retour dans le pays	1	4	7	11	4
Libérés car ont prouvé qu'ils n'étaient pas mendiants	0	1	0	0	1
Transférés dans les prisons royales	0	0	1	3	
TOTAL	78	83	138	133	80
TOTAL sans décès	47	52	98	98	55

La gestion du registre a été arrêtée en 1733. D'une manière générale, la tenue de ces registres paraît cesser, dans un délai plus ou moins long, après 1730 et nous ne trouvons plus trace de tels documents en 1733. Faut-il en conclure que la déclaration de 1724 a échoué ? Qu'elle n'a surtout pas fait disparaître la mendicité ? Et pourquoi cet échec ?

Il semble que les directeurs et administrateurs des hôpitaux soient restés attachés à une conception très locale de l'assistance. Au XVII*. le bureau des hôpitaux avait été organisé pour débarrasser la ville des mendiants et les "forains" étaient, alors, refoulés aux portes. Or, voilà que le pouvoir royal entend interner tous les mendiants, d'où qu'ils viennent. Les directeurs et administrateurs ne tenaient pas du tout à garder longtemps les "mendiants forains". C'est pourquoi, ainsi qu'on le remarque dans le tableau, aussitôt après avoir purgé leur peine de deux mois de prison, ceux-ci étaient renvoyés dans leur pays natal.

On constate également que l'administration des hôpitaux de Troves semblait admettre la mendicité comme un délit moins grave que ne le considérait le pouvoir royal. Comment expliquer autrement le fait que nous n'ayons trouvé que très rarement des mendiants condamnés à être marqués au fer de la lettre "M" ? En effet, sur "le registre de l'œconome de l'Hôtel-Dieu pour l'entrée des mendiants valides et invalides", nous n'avons rencontré, en cinq ans qu'un cas unique, celui de "Pierre David, originaire de la Rocelle, agé de 68 ans ramené par le brigadier de ma maréchaussée de Troves en conséquence du jugement en dernier ressort des officiers de police qui condamne ledit advint a estre renfermé pendant trois mois et à estre marqué de la lettre M en datte du 13 janvier 1726. Lequel a ester transféré en prison suivant l'arrêté du Bureau" (202). Dans le registre de sorties nous trouvons également deux autres cas en 1732 (203).

Il faut également remarquer que dans cette déclaration, pour la première fois, se manifeste le souci de centraliser l'Assistance, Or, les administrateurs paraissent très jaloux et très fiers de leur indépendance "Les directeurs décidaient en toute indépendance et leur action s'exerçait sans limite, ni contrôle. Rares étaient les interventions du gouvernement, plus rares encores les visites des inspecteurs généraux", (204)

Mais surtout, matériellement, les hôpitaux chargés d'appliquer le texte de 1724 ne sont pas préparés à cette tâche. La charge qu'on leur impose coûte fort cher. Jusqu'en 1727, le pouvoir se montre généreux et décide de prendre en charge l'entretien des mendiants chaque fois que les revenus d'un hôpital seront insuffisants. C'est là un pas essentiel dans la voie de la prise en charge de l'assistance par l'Etat. De plus il prend, pour critère de son aide, l'établissement par chaque hôpital, d'un prix de journée, ce qui est une nouveauté importante. Mais ce système, trop onéreux pour l'Etat, est rapidement abandonné et, à partir de 1727, l'intendant recoit, au début de l'année, une somme forfaitaire qu'il a pour tâche de répartir entre les divers hôpitaux de sa Généralité. On en revient donc simplement à des générosités royales et, à Troyes, en 1727, pour la première fois depuis le début de l'application de la déclaration de juillet 1724, le Bureau des hôpitaux enregistre un déficit de 387 livres.

Pour l'année 1728, le bureau reçoit, en moyenne une fois par mois, une somme fixe de 1 100 livres et, par la suite, une somme de 1 000 livres seulement, envoyée par le "receveur des Tailles" ou "des Aides". On ne s'étonnera donc pas, dans ces conditions, de constater que, lorsqu'à la fin de 1733, le pouvoir royal cesse ces générosités, tous les hôpitaux de Troyes semblent cesser d'interner les mendiants.

3 - La réorganisation de la répression

a - La déclaration du 3 août 1764

La déclaration du 18 juillet 1724 devait demeurer, jusqu'en 1764, le texte fondamental qui organisait la répression de la mendicité et du vagabondage. Or, le 3 août 1764, un nouveau texte réorganisait cette répression et donnait une nouvelle définition qui tenait compte de la fréquence des "cessations de travail" pour le menu peuple : "ceux qui depuis six mois révolus n'auront exercé ni profession, ni métier, et qui n'ayant aucun état ni aucun bien pour subsister ne pourront être avoués ou faire certifier de leur bonne vie et mœurs par personne digne de fol" (205). Les infirmes, les vieillards, les femmes et les enfants doivent être enfermés dans les hôpitaux les plus proches et cette nouvelle déclaration remplace le bannissement pour les vagabonds valides par les galères !

b - Les dépôts de mendicité

En 1724. l'enfermement des mendiants s'était fait dans les hôpitaux or, l'expérience avait prouvé que les directeurs répugnaient à accueillir des mendiants inconnus. Aussi, une circulaire, adressée aux intendants le 5 septembre 1764, les incite à ouvrir des dépôts de mendicité. Comme les résultats de cette recommandation furent médiocres, un arrêt du Conseil du 21 octobre 1767 en prescrit l'ouverture partout. "Dès lors, et jusqu'à la fin de l'Ancien Régime, les dépôts de mendicité, internaient les mendiants sans jugement, par simple mesure administrative" (206). Dans la pratique, ces dépôts de mendicité devaient recueillir aussi bon nombre de vagabonds car, la déclaration de 1764 était si sévère qu'elle ne fut qu'assez rarement appliquée à l'encontre de ceux auxquels on ne reprochait pas d'autres délits.

En 1775, ces dépôts furent tous fermés (à l'exception de cinq d'entre eux) par Turgot, partisan de l'assistance dans les paroisses par des bureaux et des ateliers de charité. Après sa chute, une circulaire du 29 mai 1776, prescrivit leur réouverture.

A Troyes, au XVIII^a, il n'y a pas de dépôt de mendicité. Le plus proche se trouve à Châlons-sur-Marne. La ville semble à ce moment-là, plus favorable à l'assistance telle que Turgot la concevait, en créant un bureau et des ateliers de charité.

c - Les ateliers de charité

Dans un siècle qui fit preuve de beaucoup d'intérêt pour les routes. l'idée d'employer les mendiants à des travaux publics eut beaucoup de faveurs. Dès 1770, le Contrôleur général Terray fait ouvrir, par les intendants, des ateliers de charité. Cette pratique n'est pas nouvelle. Déjà en 1699, le contrôleur général avait demandé aux intendants "d'examiner en quels endroits de (leur) généralité il serait utile pour le public de faire travailler de cette manière observant que le fort de ces ouvrages doit consister en remuement de terre, et peu de maconnerie (...) pour s'v occuper et employer toutes sortes de personnes de tous âges et de tous sexes (...) Monsieur Larcher (Champagne) fut le seul intendant qui refusa l'ordonnance destinée aux ateliers publics, trouvant trop de désavantages à exécuter cette mesure et trop de difficultés à employer convenablement les fonds (lettre du 22 mars)". (207)

Il faudra attendre le 4 octobre 1770 pour voir la création d'un bureau de charité à Troyes, afin de "soulager les pauvres qui se trouvent dans la misère, par la cherté et la rareté des grains. Pour faire les fonds de ce Bureau chaque corps de compagnie avait promis de contribuer à titre d'aumône, pour une certaine somme ; que les maires et Echevins avaient de leur côté, promis de donner celle de douze mille livres de l'avis du Conseil de Ville". (208) Mais, pour cela, les officiers municipaux devront emprunter cette somme au nom des habitants de la ville, à constitution. Le mois suivant, le roi ordonne de distribuer des grains dans la Province de Champagne pour faire cesser la disette et il ajoute à ce bienfait une somme de cent cinquante mille livres pour établir des travaux publics. A la somme accordée à la Ville de Troyes par l'intendant viendra s'ajouter un nouvel emprunt de 40 000 livres fait par la Ville, pour "acheter au prix courant les cotons filés et les étoffes des fabricants qui ne trouveroient à les vendre, même ceux des environs qui sont pauvres et dans l'habitude de vendre en cette ville, et d'en faire un magasin pour les vendre lorsque l'occasion favorable se présentera. Par ce moven on entretiendrait tous les artisans dans leur genre de travail ordinaire, que l'on soutiendrait les manufactures et le commerce auquel la ville doit son existence".

Mais le roi "recommande aussi de ne point perdre de vue le bureau de charité qui vient de se former et dont l'obiet est de soulager les pauvres infirmes et invalides hors d'état de travailler, ainsi que ceux qui à cause de leur nombreuse famille ont besoin de secours". (209)

L'année suivante, cette somme issue des générosités royales et de l'emprunt municipal, est utilisée, non seulement pour l'achat de cotons pour soutenir la filature, mais aussi pour l'acquisition de riz et de grains (seigle, orge, avoine, froment) que le bureau de charité redistribue aux pauvres. (210)

A ce dernier incombait également la lourde tâche d'organiser les ateliers de charité. Le contrôleur général Terray, encourageait les intendants dans cette voie car le "seul moven de soulager efficacement le peuple et de le mettre à portée d'acheter des denrées qui lui sont nécessaires est de lui procurer un salaire et d'établir à cet effet des travaux publics dans tous les lieux où cette ressource peut être nécessaire. Ce secours rejaillit sur le pauvre seul, le riche ne se présente pas pour travailler. Il ne peut donc point y avoir d'arbitraire dans la distribution de ce bienfait ; qui-



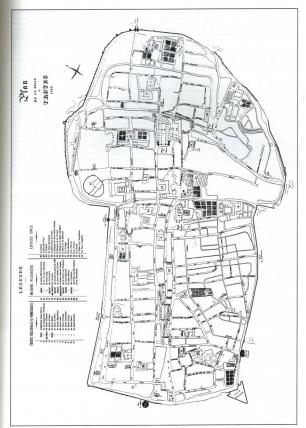
conque en a besoin y a un droit certain, en se présentant au travail et en se mettant en état de participer aux salaires qui en sont la juste récompense", (211)

d - Les ateliers de charité à Troyes

A Troves ou dans ses environs, ces ateliers de charité consistaient en différents travaux : déblaiements, remblayages, entretien des remparts de la ville, assèchement de marais (tel celui de Saint André près de Troyes), entretien et réparation des routes pour faciliter l'apport d'approvisionnement pour la cité, ouverture de fossés pour l'écoulement des eaux... (212) Il y est admis des personnes de tous âges et de tous sexes. Souvent les vieillards, les femmes et les enfants sont occupés à transporter la terre. Le travail est rémunéré à la tâche et non à la journée. Lors de l'ouverture d'un atelier, une affiche est placardée dans les rues de la ville, annoncant la date et le lieu des travaux (213). En décembre 1787, un règlement sur le régime des ateliers de charité est arrêté par l'Assemblée Provinciale de Champagne. Il établit toute l'organisation des chantiers, techniquement, administrativement et financièrement (214).

Nous rencontrons de nombreux ateliers dans les environs de Troves, surtout dans le dernier quart du siècle, à Vaudes, Solinles-Etangs, Montceaux, Lusigny, Luyères, Fouchères, Saint-André, sur la route de Troves à Vitry-le-François par Creney, Jassaigne, Balignicourt, Saint-Léger-sous-Margerie, etc... Leur degré d'utilité est établi selon deux critères : les moyens de subsistance qu'ils procurent aux malheureux, d'une part et, d'autre part, les nouvelles communications qu'ils ouvrent à plusieurs paroisses pour, par exemple, l'exportation des denrées provenant des villages environnants vers les marchés de la ville. En 1789, les députés composant la Commission intermédiaire Provinciale demande de préférer le premier objectif : "le premier moyen nous paraît, Messieurs dans cette année devoir obtenir une préférence marquée et le droit que vous avez de faire participer successivement, toutes les communautés à un bienfait auquel elles ont un droit proportionné à leur besoin vous fera sans doute releter les projets qui présenteront des travaux dont l'exécution demanderaient une révolution de plus de trois ou quatre années' (215)

Il faut cependant ajouter que les chantiers, à la fin de ce siècle, ne furent pas forcément établis là où la misère était la plus gran-



de, comme l'aurait voulu le contrôleur général, mais là où les contables, seigneurs ou abbayes, offrient des "contributions volon-taires" pour grossir les ressources des ateliers. Pourtant, les paroisses maitraitées par les intempéries de saisons, dégâts du gel ou dégâts des eaux comme à Fouchères, auraient dû avoir la préférence dans la distribution de ces fonds. (216)

Les ateliers de charité constituèrent toutefois un moyen efficace l'une des idées nouvelles du XVIIII : l'assistance par le travail et l'étude des théories nous montre que d'autres idées neuves pouvaient se concrétier.

C - De la théorie à la pratique : nouveauté et survivance dans l'organisation de l'assistance à Troyes

Les organismes d'assistance à Troyes au XVIII et notamment le bureau des hôpitaux, subissent assez profondément l'influence des idées nouvelles et le thème, si souvent rencontré chez les théoriclens, qu'il n'est d'assistance efficace que par le travail y est mise en pratique.

1 - L'assistance des pauvres à la fin de l'Ancien Régime

a - L'assistance par le travail

Lorsqu'au demier siècle de l'Ancien Régime, on parle de l'assistance par le travail, c'est essentiellement au travail industriel que l'on pense et, dans les hôpitaux nous rencontrons d'intéressantes

Les hőtēls-Dieu de la ville de Troyes, favorisés par les lettres patentes de 1631, établies lors de la réunion des hôpitaux par Couls XIII, qui les avaient autorisés à avoir tous les ateliers qu'ils désiraient, recherchent constamment, au cours du XVIII*, les meilleures "manufactures" pour leurs pensionaires.

A Forligne, le but premier qu'ils poursuivent est moins de rentables in amunifacture que de procurer un emploi utile. Un mémoire de 1772 le précise assez, nettement et les motivations de l'établessement étables dans les lettres Patentres de 1631; "hannir la fainéantise et l'obsevée et pourvoir à la subsistance et l'entire des pauvres". Depuis cette époque, si y est houjours, dans ces héplaises, deux de l'entire de la l'entire de la l'irrité.

En 1744 et 1745, le commerce de la ville consistant principaliement en basins et bielse de lit et coton, ayant considérablement diminué en raison de la guerre, les administrateurs des hôpitaux, collège par l'Etta, à pouvoir aux besions des pauvers du débors comme à ceux du débars, firent verir de Mar 1746, le commerce reprit vigeur. Les administrateurs cessairent alors la distribution des cotons mais is se trouvièrent surchargiés, ne pouvant s'en défaire qu'à perte, par les schocks qu'ille awaient en flaitaur. Pour les employer à la plus grande utilité des puuvres, ils se déterminent, en conséquence des Arties de 1802 et Lettres Palanties de 1603 et Lettres Palanties de 1603 et la Cettre Palanties de 1604 et la Cettre Palanties de 160

- 1º L'emploi des cotons déjà filés et de ceux qui se fileraient ensuite journellement
- 2" Un moyen de donner un métier aux orphelins qui seraient assez forts pour soutenir le travail sur le métier à bas, tandis que les plus faibles prendraient le métier de serge qui continua d'être utilisé à l'hôpital de Saint-Nicolas longtemps après l'établissement de la manufacture de la Trinité
- 3° Le profit des ouvrages de bonneterie servirait, pour partie, à payer des apprentissages chez des maîtres de différentes professions à ceux qui n'auraient ni le goût du métier de serge, ni le tempérament assez robuste pour conduire le metier à bas (217)

La prospérité de cet atelier entraîna les protestations des ouvriers bonnetiers de la ville qui dénonçaient, notamment, l'emploi, aux côtés des "enfants bleus", d'ouvriers qualifiés recrutés en dehors de l'établissement. Après des années de procès (il débuta en 1788), un arrêt rendu en 1775 permit aux hôpitaux "de faire fabripare dass l'infaireur de leux maisons, par tels ouviere qu'ils jugeront a propos d'employer, toutes sortes d'ouvrages de bonneterie au méter (216). Ces manufactures seurent un rela infeirét éconmique au cours du XVIII siècle. D'autres atteires s'y ajoulièrent mais ne durièrer pardis que quedques années acr la in étatient destinés qu'à fournir aux besoins courants de la maison, comme la linearie ou la cordonnetie.

Ainsi, en 1779, Jean Thieblin, contonnier et savetier set "admis pour travailler pour le compte du dit hipblit en condomarier et savetier et même montre sa extern et les enfants de cet floitie de la commencia de la commencia de la disposicient (219). Il de la commencia de la commencia de la disposicient (219). Il de la commencia de la commencia de la condomarie de la disposicient (219). Travajorie en 1771, Agid de 36 ans. 7 à 8 anse qu'elle travaillait en cette maison elle sy est conduite sagement. Elle a vécu jusqu'à flace de 80 ans (200).

Les hoplatux de Troyes ont essayé d'établir d'autres manufactures pour y employer les pauvres mais les commient quéques excès dans l'embauche d'ouvriers spécialisés qui furent particis plus nombreux que les pensionnaires de l'Hôtel-Deu. Cel provoqua quelques procês avec les communautés respectives. Ainsi, le 24 juillet 1716, un arté du Consel, rendu en faveur des drapiers, enjoint aux hôplatux de ne faire travailler à la draperie que leux pauvres valides et de renvoyer tous les autres ouvriers. (221)

En fait, la majorité des manufactures d'hôpitaux était prévue pour acueillir les enfants et les adolescents, suivant en cela la pensée du XVIIII qui veut qu'il soit plus facile "d'accoutumer" au travail un jeune pauvre que de rédudquer un "oisif". Aussi bien le souci de foumir du travail est généralement lié à celui de donner une éducation. Nous retrouverons cette idée lorsque nous traiterons plus particulièrement de l'assistance des enfants pauvre de l'assistance des enfants pauvre.

Si le bureau des hópitaux essaie d'appliquer de nouvelles mesures d'assistance répondant aux idées des théoriciens du siècle, l'Echevinage de la ville développe également de nouvelles formes de secours en tentant de rapprocher le plus possible les institutions d'assistance des assistés.

b - Les initiatives municipales

A partir de 1771, la Ville de Troyes organise des secours médicaux à domicile. Cest ainsi qu'il est puyé "au sieur ¿para Baptise Drevelle, dentiste demeurant en cette ville, par le syndic receveur de la ville, la somme de cent lives des deniers de sa recrete pour une année des honoraites à luy attribué en vertur de la délibération prise en l'assemblée des Notables de cette ville et lors may 1771, à cause des secours gratuits qu'il domer tant aux peurres de la comme de l

la revolution.

L'assistance municipale consiste également en distributions de bols aux pauvres, lors d'héver injoureux et particulièrement lorge (222), Pour mener cette action, l'Echerimage fait agressi de la comment de la comment de l'action de la comment de l'action de la ville de Troyes de faire défiver des billets aux pauvres de votre paroisse pour la quantité de cinq cent fapois et aux pauvres de votre paroisse pour la quantité de cinq cent fapois qui sernot distributés à l'hotel de ville a commencer demain sezie fevrier (224). De la même façon, il effectue des distributions de la ville et factourge qui describe de la ville et factourge qui de la ville et que de la ville et describe de la ville et describe de ville de la ville et aux pauvres de cortes de MM. Iles Maire et Echevini (225).

N.D.L.R. : Pour "braise et mottes", il faut comprendre "charbon de bois et mottes de tourbe séchée"

Une forme d'assistance incombait tout particulièrement aux Maire et Echevins de la ville de Troyes, à la fin de l'Ancien Régime : l'approvisionnement des marchés lors des disettes de grains. En 1771, ils dépensent la somme de "dix huit cens cinquante livres sont sols neut deniers qui s'est trouvé de perte sur les grains qu



avaient été tirés de différents endroits et qui ont été exposés en vente pour l'approvisionnement des marchés" (226). Cette annéelà, une partie des blés est achetée à Provins chez le sieur Rousselet Bourjot, marchand (227). En fait une part des grains achetés par la ville est mise en vente sur le marché et l'autre part est directement livrée aux boulangers afin d'éviter tout problème de distribution (228)

Dans cette œuvre de bienfaisance, l'Echevinage est souvent aidé par les Dames de Charité. Cette confrérie charitable fut fondée en 1618 par saint Vincent de Paul, elle précédait les Filles de Charité, autre fondation de ce prêtre, datant de 1633. Les Dames de la Charité n'étaient pas liées par des vœux, ni par la vie commune. Elles assistaient les pauvres chez eux, servant d'intermédiaires entre le pouvoir local et les miséreux. Etant très proches de ces derniers, elles pouvaient mieux cerner les réels besoins de chaque famille nécessiteuse. Elles exerçaient, non seulement, une surveillance sur la vie morale et religieuse mais étaient aussi chargées de la distribution d'argent émanant de l'Echevinage et de celles du bois, des mottes et braise, de la nourriture et des vêtements. A cette intention, un mémoire fut fourni en 1760 à messieurs les Maire et Echevins de la ville de Troyes par Claude Collot, sergent de ville, les informant des "sommes par luy payer aux dames de charité des paroisses de cette ville à cause des besoins pressants des pauvres et riqueur de l'hiver". (229)

Pour la paroisse de St Nicolas	24 livres
Pour la paroisse de St Pantaléon	36 livres
Pour la paroisse de St Jean	100 livres
Pour celle de Sainte Madeleine	42 livres
Pour celle de Saint Remy	72 livres
Pour celle de Saint Frobert	36 livres
Pour celle de Saint Jacques	34 livres
Pour celle de Saint Nizier	90 livres
Pour celle de Saint Aventin	48 livres
Pour celle de Saint Denis	36 livres
	538 livres

Nous livrons ce document en intégralité car il nous donne une information très intéressante - bien que légère - sur la répartition topographique des pauvres.

L'assistance à Troyes, à la fin de l'Ancien Régime, tend à se décentraliser mais, cette volonté contribue aussi, sans doute, à expliquer certaines survivances.

Ainsi, on continue de doter les filles pauvres. Le 4 janvier 1787, le curé de Fresnoy reçoit de Monsieur Collot, prêtre de l'Oratoire, la somme de soixante livres, provenant d'une rente que la Maison du Saint-Esprit de Troyes donne pour aider à marier une pauvre fille. Le 20 décembre 1786, le curé de St Pantaleon avait reçu du supérieur de cette maison, la même somme pour marier une fille de sa paroisse. L'année suivante, le curé de Viapre-le-Grand recoit également soixante livres pour "estre employée à l'acquis d'une œuvre de charité dont est chargée ladite maison, pour aider a marier une pauvre fille de la paroisse qu'ils jugent à propos de choisir à cet effet. (230)

La ville aussi dote des jeunes filles (231) "Louis Vernier manouvrier, fils de Denis Vernier, vivant, sa mere Marguerite Bouquet, morte depuis sept ans, le dy Vernier fils demeurant depuis quinze jours aux faux-fossés, le père ne donne rien, épouse Marie Jeanne Guyot, fille de Nicolas Guyot manouvrier mort depuis dix sept ans et Jeanne Gautrot, vivante, sa mère" qui est dotée par la ville en 1781. L'Echevinage donne souvent une dot aux filles qui épousent un homme plus riche qu'elles. Par exemple, Marie Madeleine Le Gendre, fille d'Antoine Le Gendre vivant et de Marie Simoun morte il y a huit ans à qui le père ne donne rien, est dotée par la ville afin d'épouser Roc Madeleine Girardot, à qui les parents donnent sa maîtrise, une boutique de trois métiers et un habillement, le tout est estimé à quatre cents livres.

Après trois siècles d'efforts pour organiser l'assistance publique, on constate que le rôle de la charité privée ou de groupements charitables privés reste assez important. Ainsi Ane Pierre, fille âgée de vingt quatre ans, du faubourg Croncels, est dotée le 28 septembre 1781 par "Messieurs les officiers et chevaliers de l'Arquebuse" pour épouser Jean Baptiste Creney, natif de Troyes. compagnon tisserand de vingt six ans. (232)

Des notables, des personnes pieuses, tentent par leurs initiatives personnelles d'apporter quelques remèdes aux maux des pauvres.

Monsieur Le Bey, curé de Saint Nizier, sensibilisé par l'état de plusieurs orphelines qui n'avaient point de retraite assurée et en était réduites à mendier, leur donna, sur sa paroisse, une maison qu'il tenait de sa famille. Il fut autorisé par Lettres patentes du 27 août 1703, enregistrées au Parlement en 1705, à les faire travailler à toutes sortes d'ouvrages de manufactures, "Il fut arrêté qu'on 'ny recevrait pas de filles avant l'âge de six ans, natives de la ville ou du diocèse, orphelines de père et de mère, et qu'on les garderait iusqu'à lâge de vingt ou trente ans. Cette maison n'a aucune relation au bureau général des hôpitaux : elle a ses administrateurs particuliers, dont trois administrateurs nés, l'Evêque, le doyen de la cathédrale et le curé de Saint Nizier ; les autres électifs sont un chanoine de la cathédrale, un conseiller de ville et deux notables bourgeois" (233). En 1783, elles sont au nombre de 30 ou 35 et on les appelle "orphelines de Saint Nizier", puisqu'elles sont établies sur cette paroisse. Cet établissement, totalement autonome vit sur la vente des produits fabriqués par ses orphelines. En 1618, la vente de cotons, filés par les pensionnaires pendant neuf mois, leur rapporte la somme de 181 livres 3 sols et 6 deniers (234).

D'autres établissements ont été fondés par des actions privées mais, ils n'ont pas toujours eu autant de chance.

En 1705, les orphelines de l'hôtel-Dieu sont établies dans une maison par trois sœurs, Mesdemoiselles de Moncerf. Elles y



demeurent dix sept ans et sont ensuite transférées dans une autre maison, laissée aux hôpitaux par Monsieur Maflot, notaire. Mais, vers la moitié du XVIII^a, l'établissement périciite jusqu'à sa totale dispartition.

Une autre communauté qui dut son établissement à Monsieur Nicole, auteur d'essais de morale, eut le même sort. Ce dernier s'étant retiré à Troyes, fin 1668 ou début 1669, voulut instituer de petites écoles pour les jeunes filles, comme il l'avait fait à Port-Royal, pour les garçons. Après plusieurs tentatives, il put installer les Sœurs Régentes, nommées ensuite "Sœurs Noires" en raison de la couleur de leur coiffure et de leur habillement. Il avait déjà établi de pareilles Régentes à Beauvais et Chartres et, par son testament, avait fait des legs pour l'entretien de ses différentes maisons. Plusieurs personnes contribuèrent à l'entretien de la communauté. "Il y avoient deux classes, l'une pour les grandes filles et l'autre pour les plus jeunes. On les instruisait des vérités de la religion, et on montroit à lire, à écrire, à compter et à travailler à des ouvrages proportionnés à leur âge et à leurs dipsositions. Le produit du travail servoit à nourrir et entretenir les plus pauvres, dont le nombre y a toujours été considérable, et l'on faisoit en sorte d'en mettre de temps en temps quelqu'une au métier. Lorsqu'on avoit pourru à leurs différents besoins temporels, on reproductif dans les ains des pauvens honteux, ce qui se trouvoit rester d'argent, d'habits, etc. Cette communauté fut longtemps pouvenée (après la première supérieurs) par la sour François Phélicto qui, née protestante en 1672 avoit fait abjuration avec as antaille en 1685. Elle poir l'habit de sour Hégènete en 1699. En 1733, elle se trouva chargée du gouvernement de la maisor. Mais es affaires de la bulle Unigentite bil Coccisionnéent de la maisor. Mais de affaires de la bulle Unigentite bil Coccisionnéent de la maisor. Mais que production y lui inferdite à partir de 1742 et, aept ans après les sourus se dispondere.

Parmi ces installations de communautés au service des pauvres, dues à des initiatives privées, il en est une non négligeable : celle des Sœurs de la Charité, vulgairement appelées "Sœurs Grises", établies à Troyes vers 1717 par Madame Catherine Peruchot, veuve de Nicolas Paillot conseiller du roi, premier élu de l'Election. L'acte fut passé à Paris le 20 septembre 1717 entre Monsieur Bonnet, supérieur général de la Mission, sœur Jeane Chevrian, supérieure des filles de la Charité et Monsieur Lefevre curé de Saint Jean de Troves, chargé de la procuration des marguilliers, des principaux paroissiens et des dames de la charité de cette paroisse. Le logement de ces filles devait être assuré par la paroisse. Elles sont destinées au soulagement des pauvres malades de la paroisse Saint Jean uniquement. Elles rendent compte au curé et marguilliers qui doivent leur fournir les droques et autres choses nécessaires. Elles sont tenues de faire les petites écoles aux pauvres filles de la paroisse, à moins que le secours des malades ne les en empêche. Pour le spirituel, elles sont soumises tant à l'évêque qu'au curé, comme paroissiennes, sans porter préjudice aux visites et droits de leur supérieur général. L'acte d'établissement fut ratifié par les marguilliers et principaux paroissiens, et confirmé par Monsieur Bossuet, évêque de Troyes, le 27 décembre 1722. Mais, deux personnes étaient insuffisantes pour une paroisse aussi considérable que celle de Saint Jean, aussi une troisième fut-elle établie par le roi. Les paroissiens en engagèrent une quatrième qui fut payée par la charité de la paroisse. Ainsi il y eut une supérieure à la direction de la maison, deux sœurs s'occupèrent au soulagement des malades et la quatrième fut chargée des petites écoles. "Elles demeurent rue de la Corderie ou du Sauvage dans une maison qui leur fut donnée par Mademoiselle Gabrielle Gombault qui voulut prendre part à ce pieux établissement" (236).

Ainsi, encore au cours du XVIII siècle, nombre de notables et de personnes pieuxes, quietque lois ous l'impulsion du curé de leur paroisse, n'hésitent pas à intervenir personnellement pour soulager les paurves. Ces initiatives privées ou de groupements charitables turent à la base de certaines créations de fondations. Leur dévouement les poussait jusqu's rechercher de nouvelles formes d'assistance en d'autres leux pour tenter de les appliquer dans leur ville. Métiagné de survivance de le nouveautés, l'assistance à Troyes fut également importante autour des enfants et des adolescents.

2 - L'assistance des enfants et des adolescents

a - L'assistance des enfants trouvés

En 1870, Saint Vincent de Paul crée l'hôpital des enfaints trouvés, dépendant de l'hópital général. Cet établissement servira de modèle pour les autres villes de France. A Troyes, l'abandon des enfants se faisait rès souvent au "your de l'Hôbe-Dèui-Pourle". Au XVIII, ces délaissements furent nombreux, malgré une féjasition très sévère et le service, comme le budget, de fassistance infantile avaient-lis quelques peines à prendre en compte cette évolution.

- Les causes des abandons d'enfants

De l'examen, même rapide, des registres de l'hôtel-Dieu relatifs à l'assistance infantile, il ressort que nombreux étaient, au XVIII^e et surtout vers la fin de l'Ancien Régime, les enfants trouvés pris en charge.

Les abandons d'enfants de tous âges et de toutes conditions concernent tant les enfants légitimes que les enfants illégitimes. Cette multiplicité des abandons et expositions surprend car la



La Tour Boileau (ou Bâleau) par Schitz. Lith. E. Collet 1839.

législation royale ordonnait, sous peine de mort, la déclaration des grossesses et punissait de peines extrémement sévères les "expositions" de nouveaux-nés. En revanche, la loi protégeait la filiemère et autorisait la recherche de patemité. Au-dessus du droit des parents, elle plaçait doul de l'enfant, proclamant son droit à l'existence et coligeant le père présumé au paiement des frais d'accouchement et d'une pension aliementaire pour l'enfant.

D'où vient donc que, ni les rigueurs de la loi contre "le recel de grossesse", l'exposition ou l'abandon, ni les garanties provenant de la recherche de patemité, n'aient pu empêcher l'existence d'un très grand nombre d'enfants trouvés qui furent une des plaies du siècle ?

En fait, les poursuites pour crime de "recel de grossesse" ou d'oxposition étainer rares : l'extréme sevértée de la loi fait dotsacle à son application et à son efficacité. Cels tient également à d'autres causes. Il y a d'abord la meiler. Toryes correall à cette époque une période de disette de grains et de malisse écon-manger et les réuluit à la mendicide. Il faut terir également compte de la situation sociale et légale des enfants natureis et des fillements de la manufactif de la situation sociale et légale des enfants natureis et des fillements dans l'anchenne France: l'ais filérissure natureils des bâtards empéchait l'aveu de la maternité. La honte de la fillement et des fillements de la fillement de la f

Ainsi que Camille Bloch l'écrit "par un accord involontaire, les lois, les règlements et les mœurs favorisaient en définitive les progrès de la population des enfants trouvés" (238).

- L'hospitalisation

Les nouveaux-nés sont abandonnés ostensiblement, sans consideration ni de tiemps, ni de lieu et à toute heure. Ainsi les enfants peuvent être trouvés dans quelque endroit que ce soit de la vitie : sur les marches de Préde-Dieu, au base di rescalier de la chapelle Sainte Marguerite, devant le grand portail de l'église paroissaite de Sainte Marguerite, devant le grand portail de l'église paroissaite de Sainte Marquerite, devant le grand portail de l'église paroissaite de Saint-lean-au-Marché, etc. mais, le plus l'équerment au tour, "à l'angoid" de l'hôté-Dieu-le-Comte (239), Aux officiers de police incombe le soin de recueillir ce sabardonnés et de les porter la

Inbete-Dieu. Lorsqu'une personne laisse un enfant dans "la bothe a' Angende", elle actionne une cichone pur prévienri et d'est le portier de Thépital qui vient le relever en présence de l'un des attentes. Le jour même de son entrée, l'enfant est immatriculé, bapties ou, le plus souvent, rebaptiés, deux malades lui tenant lieu de parain et marraine. Un procès-verbal de "levée" ait immédiatement rédigé en présence d'un directeur de Théte-Dieu (240). Ces procès-verbaux enregistrent avec précision, non seulement fâge déclaré ou approximant de fertifiant, son le un de naissant est signes districtifs de la véture et tous les défails : billisst logicatifs, cartes à jouer, rubans, faveurs, médailles, demi-carte de jeuvece mention du yrénom, de la des haissance et du baptième.

On abandonnait, non seulement des nouveaux-nés mais, aussi, des enfants de tous áges. Ainsi, C. Boutard, boucher, emploie Antoine, enfant trouvé à l'âge de neuf ans (241). En 1724, l'hôtel-Dieu repoit six enfants respectivement âges de 12, 8, 6, 4 ans, 18 mois et 4 mois, entre le 24 septembre et le 8 octobre, présentés par leurs parents, "mendiants de profession" et hors d'état de les nourir. (242)

Les parents qui abandonnent leurs enfants peuvent les reprendre quand dis les obunheint. Voilà pourquis en utiliplient les marques et signes distinctifs destinés à empécher des confusions possibles. Beaucoup affirment leur intention de redemander l'enfant, clans un délai plus ou moins long, lorsqu'ils auront suffisamment d'argent pour l'éverer (249) mais les reprises définitives sembient assez rares au regard des registres. La mention de reprise étant inscrite en marge du procès-verbil. (244)

- Le service et le budget de l'assistance infantile

Jusqu'en 1781, un seul des dix-huit directeurs des hôpitaux unis étatil préposé au service des *enfants trouvés et délaissés et délaissés et délaissés et délaissés et délaissés et l'accroissement du nombre des assistés restés à la charge de l'hôtel-Dieu exigen, à cette daté, de lui adjointer deux de sex pour l'étation de la la la charge du service.

Jusqu'en 1769, ces "délaissés" furent reçus dans la salle des femmes malades. Ils eurent ensuite une salle qui leur fut spécialement destinée et dite "Salle des enfants trouvés". Jusqu'en 1779, Thötel-Disu expédia régulièrement à Paris, les enfants babadonnés, tant lègilimes qui naturels. Ils étaient véhiculés sur des charrettes ou transportés à dos d'homme. Camille Bloch, dans son ouvrage, décirt un mode de transport usuel : "C'est un homme qui apporte sur son dos les enfants nouveaux-neés dans une bolle matelissée qui puel en condient hois, lis sont débouts dans leur mailloir, respirant l'air par en haut. L'homme ne s'arrête que pour prende ses repas et leur faire succir de pour de achée le vyage avec les deux autres, impatient de se déburrasser du déport. (246)

L'hôtel-Dieu-le-Comte, débordé, ne disposant plus de ressources suffiantes, décida, le 19 september 1779, la suppression de l'Angelot qui tut muré. Les enfants abandonnés devalent être reçus, comme par le passé, à l'hôtel-Dieu. Quatre mois plus tard, le 16 jamvier 1780, le tour d'exposition fut remis en service. Le propueu des authorités de l'apprendie par le propueu des parties de l'apprendie par l'apprendie plus de l'apprendie plus de l'apprendie plus de l'apprendie plus condamnation du tour, le nombre des délaissés n'avait pas diminué.

Les enfants trouvés, à peine entrés à l'hôpital, sont placés "à nourrice". La plupart des familles nourricières semblent être pauvres. On leur distribue tous les mois "l'argent pour les ayder à subsister ou pour nourrir des enfants qui sont à la charge de l'hôtel dieu" (247). Les enfants sont également confiés à des nourrices introduites par le curé de leur paroisse. Le 20 septembre 1787, le curé de Saint-Jean-de-Bonneval écrit à Monsieur Bietrix, économe de l'hôtel-Dieu-le-Comte "Julie, noble femme de Jean Coffinet manouvrier à Lirey desireroit avoir un enfant de l'hôtel dieu à nourrir de lait. Je vous prie de lui en procurer quand l'occasion se presentera. C'est une brave et honnête femme, et je crois qu'elle est en estat et à toutes les qualités requises pour bien élever l'enfant qui lui sera confié". (248) Ces femmes sont payées entre 6 et 8 livres par mois. De plus, ces fovers d'accueil recoivent régulièrement, selon l'âge de l'enfant, soit une layette, soit un "rhabillement". La layette doit être restituée à l'hôtel-Dieu si l'enfant est repris ou mort au cours des six premiers mois. (249)

En fait, les curés sont les véritables inspecteurs des enfants assistés, en s'assurant de la manière dont les nourrices s'acquittent de leurs devoirs.

Certaines familles s'offraient pour élever ces enfants à moindres prix, au moins jusqu'à l'âge de 18 à 24 ans. Ainsi, Marguerite Brunet, à l'âge de sept ans et demi est présentée à l'hôtel-Dieu, par sa mère. Le 23 octobre 1724, à l'âge de onze ans, elle en sort sur la réquisition de Louis Rollois, maître tisserand à Troyes qui se charge de la nourrir et de l'entretenir pendant neuf ans. Mais le 22 juillet 1728, cette fille se présente de nouveau à l'hôpital. Le sieur Rollois "n'estant plus en estat de la nourrir". Elle en sortira le 12 juin 1731 "pouvant se nourrir elle-même" (250). Un autre cas illustre bien cette pratique : le sieur Boutard, boucher à Troves "a retenu Antoine trouvé à l'âge de 9 à 10 ans gardé jusque l'âge de 20 ans à la charge de l'entretenir d'habits, linges et autres vestements et lui montrer son mestier de boucher" (251). Parvenus à un certain âge, loin d'être à charge, ils rendaient des services à leur famille d'adoption et représentaient pour elle un léger revenu. Beaucoup étaient placés chez des tisserands, drapiers, bonnetiers de Troves. La première communion annonçant l'époque où l'on songeait à donner un métier aux enfants, l'administration hospitalière pratique ainsi le placement de ses pupilles chez des maîtres

Le fonctionnement de ce service d'assistance infantile exigeat des ressources financières considérables. Il fut surfout très cotieux du jour où le gouvernement, interdisant le transfert des enfants tou-vies sur Peris, cource demeuvérent à la charge de 1704-1804. Il viet de 1804 de 1804



et que les livres de comptabilité ne mentionnent aucune subvention royale.

Critique des contemporains contre le régime des secours aux enfants

Au XVIII^a, de sérieuses tentatives furent faites pour établir un régime satisfaisant de secours aux enfants de la classe indigente, mais le système ne donna pas les résultats espérés et certains contemporains ont déjà conscience des vices de cette assistance.

Le placement des enfants dans des familles d'accueil ne pouvait réussir que s'il s'adressait à des personnes recommandables. Or, la plupart de ceux qui se chargeaient de ces abandonnés étaient pauvres et, selon les rôles de distributions mensuelles d'argent tenus par le bureau des hôpitaux, il apparaît que certains n'hésitaient pas à prendre plusieurs enfants à la fois pour obtenir plus de ressources dans la rétribution qu'ils tiraient de ce service. Malheureusement, cette attitude n'était pas très favorable à une bonne éducation. Quant à celle dispensée dans les hôpitaux, elle semblait peu propre à former les enfants pour un rôle social, l'administration hospitalière ne fournissant que des secours immédiats et ne se préoccupant pas de l'avenir des pupilles. Quand elle les avait placés en apprentissage, leur sort lui devenait souvent indifférent, aussi arrivait-il que certains désertent l'atelier pour mendier et vagabonder. A l'intérieur des maisons, le travail était machinal incessant et exercé dans de mauvaises conditions d'hygiène. On ne peut non plus considérer comme stimulants des pratiques religieuses mécaniques et l'absence de contact avec le monde extérieur. Lorsque ces enfants sortaient de ces établissements, étant "capables de se nourrir eux-mêmes", ils devenaient "la proie de tous les genres de dépravations". (252)

L'existence même d'un hôpital pour les enfants trouvés semble avoir soulevé des critiques. On lui reprochait surtout l'utilisation du tour "l'Angelof" qui, pensait-on, facilitait les abandons en développant chez les parents des sentiments d'indifférence et d'irresponsabilité.

D'ailleurs n'avait-il pas été muré en 1779 ? Une mesure qui, nous l'avons noté, n'avait aucunement réduit le nombre d'abandon...

Neammoins, on eut encore des fondations ayant pour but la mise en apprentissage, par les directeurs et administrateurs des hôpitaux, d'enfants pauvres ou orphelins. En 1681, Nicolas Vigneron, chancine de l'église de Troyse set lieutenant général en la chante du Trésor à Paris fonde une rente pour mettre des enfants en apprentissage et payer l'entretien d'enfants mis à métier.

Ein 1736, Louise et Marie Dorigny deposent un testament mutuel faisant des höptaux de Troyse leur légataire universel, sous condition de mettre deux enfants en apprentissage chaque année. De même, en 1753, Nicolas Remond, ancien conseiller aux Ballillage et siège Présidial de Troyse et ancien maire de la ville, (Bijeu aux höptaux fruins, la somme de 4 500 livers 'sous les charges et conditions exprimées audit testament, fune despuelles consiste à amptoyer 150 livres par an, peridant de namées, à mettre à métier un pauvre enfant de la mai peridant de namées, a mettre à métier un pauvre enfant de la mettre de consiste à amptoyer 150 livres qui per la production de son les terres de leur executions ont in volunt qu'au cas que le métier ne coute pas cent cinquante livres, le surplus serve à l'appent pour son entrether! (254)

Les Illes sont souvent mises en apprentissage chez des coutvierse ou des lingères. Quant aux agrons, ils sont employés par des cordomiers, tailleurs, perruquiers et, quelquefois boulangers. En fait, pour une très grande majorité, ce ne sont que de petits méters qui leurs sont proposés, emplois fragiles qui ort du mail à retester à la monifier circe économique. Nous constators, i.d., constations de la constant de la const

b - Les initiatives scolaires

Au siècle des Lumières, l'enfant est très tôt mis au travail car on pense qu'il est plus facile de l'habiture à la tache quand il est encore jeune. Mais le souci de fournir du travail est souvent lié à celui de dispenser une instruction générale et religieuse aux jeunes pauvres et se manifeste par la grande diffusion des écoles A côté des enfants véritablement abandomnés coexistaient de très mombreux enfants laissés à la rue pendant que leurs parents travalillaient pour gagner leur vie. Tout naturellement, le "Bureau des pauvres" s'occupa d'eux. La police y della ritéressée. Les corporations, la municipalité, les intendants, le roi même voyalent leu. Ser pauvres un accusiolent moyen de les discipliner, de corriger leur exprit frondeur, de leur inculquer des habitudes et quelques nuimentaires comanissances qui les prépareraient à rendre service à l'Etat dans une foule de petits emplois. A Troyae, des initiatives privées permient l'établissement de

A Troyas, das initiatives privées permitent l'établissement de petites écoles gratules. Au début du XVIII; Madaren Madeleine de Galmet donna, par testament, la somme de deux cents livres se de Saint Nizier. Monaleur le Bey, curé de cette paroisse demanda donc, en 1703, à Monasur de La Salle, fondatur des Frères des Ecoles Chrétiennes, de lui donner deux de ses diciles pour prendre la direction de cette nouvelle école. (255)

Catte communaté des Frères des Ecoles Chrétiennes était composés de mattres plus particulièment formés pour d'rignr les pettes áccies. Ils étaient laics et ne prétendaient pas à l'était ceclésiastique, de telle sorte qu'illé in étaient pas dédournés de leurs tâches sociaires par des existences iturgiques. Ils vivaient en communaté car, selon La Salle, cette conception seule rendait les maîtres indépendants des contingences matérielles, litugiques et paroissales. Comme le nom de la communauté l'indique, sa finaîté était l'école, plus que la seule doctrine chrétienne, Les frères renorquent aux bens matériels et la larmille, sacrifice compensé par le soutien d'une vie en commun et se ses lis tennent leurs écoles six heures par jour au lieu des quatre habbuelles dans les autres classes.

C'est à cette forme d'enseignement que Monsieur Le Bey fit appel. Quoique la pension proposée fut Irès modique, La Salle acceptà. Le curé, qui demeurait aloirs au Pellt-Seminaire en temps que supérieur, logae les deux frères dans son presbytère, en attendant qu'ils sient un logement. A la mort de Monsieur Le Bey, en 1710, ils se trouvèrent fort embarrassés, n'ayant plus de toit pour se loger "mais ils furrait aidés par Monsieur de Chavigny."



.

évêque de Troyes et une personne de piété leur laissa une somme pour contribuer à l'achat d'une maison". (256)

Le Corps de Ville fit aux frères une pension de 300 livres, piùsieurus personnes contribuièrent de glasiement et, en 1720, deux écoles nouvelles furient ouvertes, une sur la paroisse de Salinliaen et l'autre sur celle de Saliné-Madeleine. Il fut décêtip ar les Maires et Echevins "qu'il serait payé par forme de grafification pour l'instruction gratuite des enfants des que manuels aux hires de l'Ecoles Christenane qui sont en cette ville pour l'instruction gratuite des enfants des deux frères qu'ils saincrient establis aux differens quartiers de cette ville et dans lesquelles tous les enfans desdits pauvres de la ville seroient recouls", (257).

Mais, oes persions se trouviennt bientôt trop modiques. Dies 1739, les frens, delormais "au nombre de spert riejents distribues sur différentes paroisses de laditie ville dont l'unique occupation et de tenir les Ecoles pour l'instruction de la jeunese, oltre qu'ils remplissent gratulement et sams autour en contraction de la comprise calle des trois cens irves de gratification en colle somme est decesseur Monseigneur, ce qui execute exactement, mais encore comme les dennées de graties et vins sont aujourd'huy à un point de chert or qui double pour lang vielle la desprise point de chert or qui double pour lang viel la desprise layer de Maison et autres nécessités indispensables de la vie, ils layer de Maison et autres nécessités indispensables de la vie, ils ne peuvent subsister avec un reveru aussy modifique. (255)

En 1754, leurs revenus étant toijours insuffisants, ils funet objigée de remoyer deux frênes et l'école de la pariose Sainté-Madieleine fut fermée. Dans cette situation de recession, ils confinuérent, provisciment leur service, dans l'attende d'une amélioration. Dix années s'écoulèrent... et le prix des denrées augments répulerement. Les Fréres au bord de la misèrie, demandéems de nouveau de l'aide (259), Le Corps municipal augmenta les somme qui une détait accordé chaque année "viú la confinuation de la cherté des vivres" et différentes Fabriques se cotsièrent. On parvint à leur fournir, au moins, les secours de première nécessire.

"Avant 1779, il n'y avoit dans la ville que trois écoles, celle de Saint-Nizier, Saint-Jean et Sainte-Marguerite : chacune étoit composée de deux classes. En 1779, on s'est aperçu que les écoles étoient insuffisantes eu l'égard à la population qui étoit trop pauvre. Les maîtres ne pouvoient plus instruire tant d'enfants à la fois, leur santé en étoit altérée, la santé même des enfants étoit en danger, et beaucoup ne pouvoient résister aux effets qui résultent d'un grand nombre de personnes enfermées dans un endroit trop étroit. Pour remédier à ces inconvéniens, on a imaginé de former une nouvelle Ecole ; mais comme les fonds manquoient et que le Corps de Ville étoit dans l'impossibilité absolue de subvenir à cette dépense, on a eu recours à la générosité des citoyens, les officiers municipaux ont ouvert une souscription, dont le produit a été employé au soutien de ce nouvel établissement. Les avantages de cette souscription n'a été que momentané (260). Aussi, l'Evêque décida, en 1781, de réunir "les biens et revenus des deux prieurés de Chalette et Saint Vinebault de Nogent-sur-Seine, à la manse conventuelle de l'abbaye de Saint-Loup" (261) à condition qu'après le décès des titulaires, les chanoines réguliers seraient tenus de payer aux Frères la moitié des revenus. En 1781, les Frères étaient "au nombre de dix, un directeur, un cuisinier et huit pour les écoles". (262)

Que de problèmes financiers pour établir des écoles gratuites pour les garçons pauvres I Ceci ne devait certes pas faciliter l'enseignement. Mais, en fait, dans quelles conditions ces maîtres instruisaient-lils ?

Avant la création de la quatrième école, leur communauté était composée de sept frees dont six étaient occupés à tenir six classes où ils receivaient un peu plus de 700 écoliers I Le septième frère était occupés au temporel et à la cuisien. Els semblaient vivre très modestement "feur lingarie, leurs machés, leur maison même, en quelques anchois déprésent (26S). Les conditions de travail des élèves ne paraissaient pas évidentes et ne favorsaient que très peu motavoin et assidium de la faut de la contra del contra de la c

ne par classe et, en hiver, les salles n'étaient que fort peu chauffées. "Là dedans n'est point compris le bois que l'on brûle dans les écoles, non plus que l'encre et les récompenses que l'on donne aux écoliers, ni le papier et les plumes qu'on employe à leur faire des exemples, parce que tout cela se prend en grande partie sur ce que les enfants donnent pour le chauffage, et le petit profit que l'on fait sur quelques livres que l'on fournit (264) La place manque, il n'y a pas assez de maîtres et de classes aussi se trouve-t-il encore des enfants qui ne vont point à l'école ou qui doivent la quitter dans les "basses classes" faute de place pour les recevoir au niveau supérieur. Ce constat est établi tout au long du XVIII^a siècle. "Les écoles de charité ne suffisent pas pour tous les enfans pauvres de la ville, dont les parents ne sont point en état de payer des maîtres pour faire apprendre à lire, à écrire et les premiers principes de la Religion chrétienne à leurs enfans, en sorte qu'il seroit nécessaire de multiplier le nombre des Ecoles pour l'instruction gratuite". (265)

Quart sux filles, leur éducation était égaliement assurée par des colores gratulise. Mais, si l'instruction des gargons était dispensée par des hommes, celle des filles ne devait être donnée que par des femmes. Les tirsulines, établises à Troyes depois 1626, tenaient écoles publiques et gratulises pour les jeunes filles. Les Sourus de la Chartic, verues en celles (1626). Néammons, l'emers pour mission ita tenue de pétites écoles (1626). Néammons, titues de la femme dans la société d'alors aurait-elle nécessité une mondre instruction. De l'emers dans la société d'alors aurait-elle nécessité une mondre instruction.

En résumé, dans les domaines de l'organisation du travail et de l'enseignement, l'assistance du XVIIII reprend les thèmes du siècle précédent. On y retrouve en particulier l'idée que le travail et l'éducation sont les meilleurs moyens pour lutter contre l'oistvéé et le libertiage. Cependant, au XVIII; no se montre plus réa-

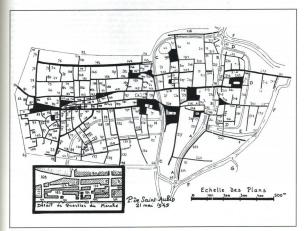


liste qu'au XVII* et, dans l'organisation, on fait preuve de plus de sérieux, indice que l'on tient compte, désormais, de l'économie et plus spécifiquement de l'emploi pour expliquer le paupérisme.

Au terme de cette ébauche d'un tableau de l'assistance à Troyse, nous sommes frappés par la dispersion des organismes de secours. A certaines survivances du passé sont venus s'ajouter des bureaux et des sociétés assurant la distribution de secours dans un cadre très localisés. Toutefos, au XVIII°, cette dispersion semble indre very mêms si jour champ d'action est très local, semblent répéter certains modèles que J.P. Gutton a rencorrist dans la Cédin-datié de lyan à cette même époque et qui, selon lui, semblent se répandre aitors partout dans le royaume. Ensuite et sutout parce qu'au-debà de la dispersion, les pouvoirs publics prennent des responsabilités de plus en plus grande en maitier troves et le burqua des hobitaux unier reste asser indépendant. Au siècle suivant le rôle de l'Etat va grandissant. Il aide financièrement les hôpitaux et soutient les grands élans de charité lors des disettes et des chômages comme ce fut le cas en 1770 et 1788.

Ce qui est beaucoup plus novateur encore est la tendance croissante qu'à le pouvoir royal à intervenir. Longtemps ses interventions n'avaient principalement porté que sur la répression de la mendicité et du vagabondage. A la fin du XVIII^e, c'est dans la plupart des domaines de l'assistance qu'il intervient. Anisi il contribue de ses deniers lors d'une crise de l'emploi en 1770 et va même issun/à distribure des crains our soulager la disette.

On tend donc à conclure que les théories du XVIII sur l'assistance, devoir de l'Etat, sont en partie passées dans les filts à Troyse à la fin de l'Ancien Régime. Le pouvoir royal qui, dès 1724, désire prendre en charge les dépenses de répression de la medicille commence aussi, dans les demières amnées de la Royauté, à montrer qu'il se sent responsable de la lutte contre le paupérisme.



Les quelques lignes de conclusion qui sulvent nous sont inspirées par un survol et, plus exactement par une mise en perspective, de ce travail. Il nous semble nécessaire de considerer les limites de notre recherche, les résultats auxquels nous sommes parenus et les orientations que nous pouvons en dégager. Les limites et, peut-être, les échecs que nous vouions évoquer s'inscrivent inévitablement dans la nature et l'objet même de notre enquête.

Les documents que nous avors utilisés donnent une image fragmentaire, déformée et orientée des pauvres. Les parvires ne se racontainen pas, ne s'exprimaient pas, ou alors d'une manière sporadique, comme lors des éndoites populaires. Les arradiques comme for des éndoites populaires. Les des mois caractéristique de leur ve Cets stroute le cade se arrants et des vagabonds que fon ne connaît seulement qu'il leur arrestention. Et, que povors-nous dies de sentente de les errants et des vagabonds que fon ne connaît seulement qu'il leur arrestention. Et, que povors-nous dei du sentiment des plus des des participats de leur de l'est stroute le cade en arresterior de la consideration de la consideration de la consideration de pauvres existe une barrière fondamentale : le donnicite. La societe est plus tolentre vis-4-vis d'un parvar qui possède un domoile que vis-à-vis d'un errant. D'après J.-P. Gutton, cette distinction et progrepe par les pauvres eux-mêmens, mais nous n'avors put le sest progrepe ar les pauvres eux-mêmens, mais nous n'avors put le

Nous approchons ici des limites pratiques et théoriques de la tâche de l'historien qui placent ce dernier sous la dépendance des sources existantes et accessibles et qui le déterminent dans son questionnement.

Les résultats que nous tenons à souligner nous paraissent provisories et partiels tant nous avons resent, à de multiples reprises, l'impérieuse nécessité de prolonger une telle enquête. Nous avons d'abord essayé de comprendre les mécanismes complexes et mouvants de la pauveté à Troyes, puis de salisir sa prise en compte par la sociéé au travers des instituismes (pour encadier, controler, assister, réprimely et de son propre regard q'une partie d'envierne vers et le bienfisionne.

Trois constats méritent notre attention.

- 1 Il nous semble impossible, dans l'état de nos recherches, d'appréhender avec précision le nombre de pauvres, tant leur définition (caractère de la pauvreté) et leur délimitation (seuil de pauvreté) sont mouvantes. Indéniablement la pauvreté à Troyes s'inscrit dans les mouvements des XVII et XVIII ésicles : son ampleur évolue dangereusement dans les deux décennies qui précédent la Révolution française.
- 2 Nous avons, à plusieurs moments de notre démarche, donné du pauvre l'image de celui "qui n'a que ses bras pour travailler et qui n'a pas de réserves". Aust, à cause des difficultés éconmiques, de l'âge, de la maladie, de l'infirmité, il n'a pariois pas d'autres ressources que de mandier. La mendicité appartient donc à l'horizon familier du menu peuple, ce qui explique que pour

beaucoup, même si elle n'est pas un signe d'élection, elle ne saurait, non plus, toujours passer pour un délit. C'est dans ce rapport intime où se mêlent conception du pauvre, réalité économique et nécessité sociale que nous avons les éléments d'un changement.

- 3 Nous avons aussi tenté de montrer, par l'exemple de la ville de Troyes, une double évolution :
- Dans le domaine des idées : le passage de la représentation du pauvre "membre de Jésus-Christ" au caractère plus ou moins sacré, à celle d'un pauvre réprouvé, "déchet et danger social" et qui n'est donc plus que l'objet de la répression ou de la bienfaisance. Mais gardon-nous de simplifier, de caricturer, de modéliser. L'histoire, heureusement, ne peut s'imaginer sans les hommes!

Ainsi nous pouvons souligner la persistance à Troyes, des idées et des comportements traditionnels et la lenteur de l'évolution qui n'est pas terminée en 1789.

- dans le domaine des secours : de la charité libre à l'assistance organisée par les pouvoirs publics en fonamment l'Ealt. Cette denière se prolonge durant la Révolution puisqu'en 1791 sera créé un "Buraux Giénaria de charité : Ses ressources proviement du produit de la quête, de l'ordations de charité, des legs, des recovers du département pour les oudejament des pauvres exceptés la somme destinée à des travaux publics de charité que la municipalité ne pourait pas détourner de leur destinéer de leur destinéer.
- (A.M. Cat. Carteron 730, 21 octobre 1791)
- La Révolution prolonge, comme en tant d'autres domaines, une évolution mais accélère aussi les ruptures.
- Le constat dès lors est aisé : l'impossible disparition de la mendicité sous l'Ancien Régime dont la taiblesse des administrations et des polices ainsi que les difficultés financières sont les causes les plus évidentes et les plus extérieures
- Ces principaux résultats laissent néanmoins subsister de nombreuses interrogations que nous souhaitons prolonger par des propositions.
- Au terme de ce travail, Thistore économique, sociale et culturelle de Troyes nous semile, plus que jamais, un champ en Iniche qui ne demande qu'à être labouré. Ainsi la compréhension de la place quantitative des pauditative des pauvers nécessiterail ansi doute des recherches complémentailes. Il en va de même pour l'organisation de l'assistance et plus ercore pour les commissencés de saison de l'assistance et plus ercore pour les commissencés de l'activité de la configuration de l'assistance à plus ercore pour les commissencés de l'activité de l'activité de l'activité sur la ville. Il nous fluir saisir selon quelles modalités Troyes s'inscrit dans le mouvement des sières directifique.

Nous espérons pourtant que, dans ses imperfections, comme dans ses résultats, ce travail trouve sa place dans le vaste champ de la recherche historique. 20 AD C 1152

GUTTON J.P.: La société et les pauvres.

1963, p. 459 à 474.

007959.

Irlam

14

15

16. AM AA certon 31

18-

10

20.

24

25.

grains, T. I, chap. XXV.

leurs enfants, Chambery, 1789.

FURET F.: Pour une définition des classes infé

rieures à l'époque moderne, Annales E.S.C.,

NECKER, Sur la législation et le commerce des

CONDORCET. Sur les Assemblées Provinciales

CLIQUOT de BLERVACHE. Essai sur les

moyens d'améliorer en France la condition des

laboureurs, des hommes de peine vivant dans

les campagnes et celle de leurs femmes et de

Correspondance des contrôleurs généraux, A.M.

Extrait des ordonnances royaux, Lettres Patentes

en forme d'Edit pour réunion des hôpitaux de la

ville de Troyes en un général et y enfermer les

Réglement de monsieur le Bailly de Troyes ou

son Lieutenant, sur la police et distribution de l'Aumône Générale, A.D. 47 H 1.

Déclaration du Roi concernant les vagabonds et

gens sans aveu, donnée à Compiègne le 3 août

De par le Roi, de l'ordonnance de Messieurs les

Maires et Echevins de la ville de Troves, 10 sep-

GUTTON J.-P., La société et les pauvres en

Dictionnaire alphabétique et analogique de la

GUTTON J.-P., La société et les pauvres, op. cit.

Sommaire du procès entre les directeurs et

administrateurs de l'hôtel-dieu de Troyes défen-

deurs, les sieurs grand vicaire, commandeurs et

chevaliers de Saint-Lazare demandeurs, et les

Maire et Echevins de la ville de Troyes interve-

Isambert, Recueil des anciennes lois françaises

T. XX, p. 309. Ce texte rendait obligatoire la

conservation des archives dans un meuble muni

de deux ou trois serrures dont les clefs étaient

confiées à des personnes différentes (Art. 21),

dans GUTTON J.-P., La société et les pauvres

GUTTON J.-P., L'Etat et la mendicité dans la

Livres-journal des enfants trouvés contenant leu

entrée à l'hôtel-dieu, leur nourrice, leur vêtement

de femmes rentrés à l'Hôtel-Dieu-le-Comte de

GUTTON J.-P., La société et les pauvres, p. 22.

DUBUC A. La lutte contre la mendicité dans la

et leur layette, fin XVIII^a siècle, A.D. 40 H 156. Registre d'inscription et des morts d'hommes et

tembre 1721, A.M. Cat. Carteron 675

GUTTON J.-P., La société et les pauvres.

mendiants, janvier 1731, A.D. 47 H 1.

GUTTON J.-P., op. cit., p. 11.

1764, A.M. AA carton 31.

langue française de Robert.

nans, A.M. cart. loc. 2357.

première moitié du XVIII* siècle.

1740 à 1792. A.D. 40 H 139 à 152

généralité de Rouen au XVIII* siècle.

Idem

20 A Messieurs les directeurs des hôpitaux de la ville de Troyes, A.D. 48 H 403.

Lettre écrite à Troyes le 27 avril 1789 par les députés composant le Bureau intermédiaire du

département de Troyes à M.M. de la commission intermediaire provinciale de l'élection de Trouss

A.D. C. 1152 police. 1º dossier.

30. Exemples de secours extraordinaires, A.D. C 78 79 Lettre accordée à monseigneur l'Intendant de la

Province de Champagne, au sujet du sieur De Vallois, A.D. C 1152.

Nome de ceux à qui on distribue tous les mois 80 de l'argent pour les aider à subvenir ou pour nourrir des enfants qui sont à la charge l'hôtel-dieu, a commencé au 1° avril 1797, A.D. 82

40 H Role des pauvres auxquels on distribue tous les 83

mois de l'argent pour les aider à subsister, 1 mai 1698, A.D. 40 H 153. A.M. A.A. carton 21.

Premier registre de l'économe de l'hôtel-dieu pour l'entrée des mendiants valides et invalides et en exécution de la déclaration du 18 juillet

1724, A.D. 40 H 168. 36 Idem, A.D. 40 H 168, nº 499.

Op. cit., A.D. 40 H 153 37 38. Hötel-dieu Saint-Nicolas, A.D. 43 H 60.

39 Idem. Idam

41 GUTTON J.-P., La société et les pauvres, op cit. p. 37

A.D. 43 H 60. 43 Idem.

A D 40 H 153

58 A.M. AA carton 38.

Extraits des registres de délibération de l'hôtel de la ville de Troyes, 31 juillet 1713, A.M. AA 21° carton Année 1692, A.D. 40 H 153.

47. Année 1693, A.D. 40 H 153 A D 40 H 160

BLOCH C., L'assistance et l'Etat, p. 5. GUTTON J.-P., La société et les pauvres en Europe, op. cit.

A.M. AA carton 38 52 A.M. AA carton 38 Mr Larcher, Intendant en Champagne à Claude

Le Peletier, Contrôleur général, A.M. 007959. T1. A M AA coston 39 55. CHAUDRON E., L'assistance publique à Troves,

1770 à 1800 A.M. AA carton 38

57 ARTAUD D. et KASPI A., Histoire des Etats-Unis

TREMET. Journal 1782 in L'assistance publique 59. à Troyes, CHAUDRON E.

60 Registre des procès verbaux de l'assemblée de l'élection de Troyes, A.D. C 2330. Lettre de ce père à la ville, A.D. 48 H 403 A.

62 A.M. AA carton 21 63. Registre des pauvres de l'Aumône Générale 1692-1698, A.D. 40 H 153.

64 Déduction faite à partir de la place que ce docu-

ment occupait dans la liasse classée chro quement, A.M. AA carton 38. 65. A D 40 H 169

GUITTON J.-P., La société et les pauvres, op oit n 74 67. A.M. 007959, T.1.

68.

CHAUDRON E., op. cit 69. 70 A.M. AA carton 21.

Rôle des pauvres auxquels on distribue tous les mois de l'argent pour les aider à subsister, ou nour nourrir les enfants qui sont à la charge de

l'hôtel-dieu, A.D. 40 H 153

Lettre à Mr Gouault, 7 janvier 1771, A.M.

73. A.D. lay. 72 Fonds Délion. A.M. 007959, op. cit., T.III.

Ordonnance de monseigneur le prince de Rohan, Duc et Pair de France, gouverneur de Champagne et Brie, A Fontainebleau le 25 octobre 1733. A.M. FF (suppl.) police. CHAUDRON E., op. cit.

77 MANDROUX R., Introduction à la France Moder-

Le 19 et 24 novembre 1643, A.M. AA carton 30. Fait à l'assemblée Générale tenue par nous Lieutenant Général au palais de cette ville de Troyes, les 23, 24 et 29 avril 1693, A.M. Fonds

Du 27 mai 1775, A.M. Res. D 36 A.M. FF Suppl. police

Carteron 29 VIII.

Etablissement de la communauté des pauvres filles dans l'hôpital Saint-Abraham. Déclaration du Roi portant peine de galère contre les mendiants valides, en 1686, A.M. Cat. Carte-

ron 657 Extrait des minutes du greffe de la police du 2 août 1788, A.M. FF (suppl.) police.

OF A.D. AA Carton 30 90 A D 40 H 168 of 31 GUTTON J.-P., La société et les pauvres, op.

cit., p. 158. PAULTRE Ch., De la répression de la mendicité et du vagabondage en France sous l'Ancien

Régime, Thèse, Paris 1906, p. 319. 89 A D 40 H 168 90 A.D. 40 H 90 nº 95. L'industrie en Champagne de 1784 à 1789.

DUPIEUX P., A.D. Hist. br 176. A.D. 40 H 168 93 L'industrie en Champagne, op. cit.

A.D. 40 H 168 95 Idem 96. A.M. FF (suppl.) police.

GUTTON J.-P., L'Etat et la mendicité dans la première moitié du XVIII^a siècle 00

A.D. Cat. Carteron 662 (8 XXVI) Registre pour la renfermerie pour le compte du Roi commencé le 11 septembre 1724 (jusqu'au 7 janvier 1734) A.D. 40 H 171.

Entrées et sorties des malades de l'Hôtel-Dieu-101 le-Comte. A.D. 40 H 139 A.D. 40 H 137

103 BOUTIOT Th., Histoire de la ville de Troyes, p. 104 Idem

105. CROZET R., op. cit. 106 Mam

Pour tous renseignements complémentaires, 107. voir : CORVISIER A., Anciens soldats, oblats, mortes paves et mendiants dans la première

moitié du XVIIⁿ siècle. Copie de la lettre de Monseigneur le Chancelier à Monsieur de Monceau lieutenant de la maréchaussée de Troyes, Paris le 26 janvier 1622,

A.M. AA carton 31 109. Extrait du greffe de la maréchaussée de Troyes entre le Procureur du Roi en la maréchaussée de Troyes, demandeur en crimes et délits, A.M.

48 H 403 A F. de VAUX de FOLETIER, Les Tsiganes en France au XVII^s siècle

Division des pauvres de ceste ville de Troyes et les lieux nú ils seront receus et nourris déliberez

et ordonné par les proviseurs desdits pauvres d'icelle ville de Troyes, 1617, A.M. Cab. loc.

112. FOSSEYEUX M., La taxe des pauvres.

113. CROZET R., op. cit. 114. Obligation aux aubergistes de tenir un registre de

ceux qui viennent loger dans la maison sans aucun motif (vagabonds, prostituées...) mai 1775, A.M. Res D 36. 115. Février 1713, A.M. Cat. Carteron 2365

116. Juin 1713, A.M. Cat. Carteron 2365.

A.D. Marne, 1J37.

43

117.	Mémoire concernant l'exclusion de la mendicité	169.	ldem.	217.	Mémoire pour les maîtres et communautés des
	dans la ville de Troyes, A.M. Cart. Loc. 1492.	170.	Idem.		bonnetiers de la ville de Troyes, appelans, contre les administrateurs des hôpitaux de la même ville
18.	Idem.	171.	COURTALON, op. cit.		(au sujet des ouvrages de bonneterie fabriqués
19.	GEREMEK B., Criminalité, vagabondage, paupé-	172.	A.M. Cart. 10 LLIX.		au métier dans les hôpitaux), A.M. Res D 36.
	risme : la marginalité à l'aube des temps modernes.	173.	Gallimard, 1972.		CHAUDRON E., op. cit.
20.	Confirmation de l'Aumône Générale par le Duc	174.	La législation royale concernant les pauvres, Revue d'histoire moderne et contemporaine, p.		Hôtel-Dieu-Saint-Nicolas, A.D. 43 H 60.
	Philippe d'Orléans, régent de France, A.D. 47 H		405.		Idem. A.M. Res D 36, op. cit.
	1. FOSSEYEUX M., op. cit.	175.	GUTTON JP., op. cit., T II.		A.M. AA carton 21.
	A.D. 47 H 1.	176.	Voici quelques dates de fondations d'hôpitaux		Distribution de l'année 1764, A.M. AA carton 35
123.	Comptes et recettes de septembre 1724 à avril 1731, A.D. 40 H 172.		généraux : 1632 : Reims, 1643 : Dijon, 1657 : Pontoise, Soissons, Saint-Flour, Noyon, 1658 :	224.	distribution de bois en 1766, A.M. AA carton 21 Lettre à Mr le ouré de Saint-Jean, fait au bureau
124.	Délibération du bureau 19 mai 1715 et 30 juin 1716, A.D. 48 H 347.	200000	Riom, Beauvais, Le Mans, 1660 : Calais, Mou- lins.	224.	de l'Echevinage le 15 février 1770, A.M. AA car ton 35.
	A.D. 45 H 20.		La structure hospitalière de la France sous l'Ancien Régime.	225.	Documents retrouvés pour les années 1773 1774, 1776 à 1784, A.M. AA carton 21.
	ldem.	178.		226	A.M. AA carton 21.
	1770 A.M. AA carton 38.	179.	Ordonnance pour la police générale, A.M. Cat. Cart. 661.	227	
128.	E. CHAUDRON donne pour d'autres années : 1729 : 4000 lt 18 s ; 1786 : 4552 lt ; 1787 : 4587	180.	A.M. lay 72 Fonds Delion, op. cit.	228.	Rousselet Bourjot.
400	II; 1789: 3515 It. A.D. 45 H 20.	181.	Le 9 juillet 1668, A.M. GG Suppl.		Février 1760, A.M. AA carton 21.
	A.M. Cat. Carteron nº 2364.	182.	Instruction pastorale de l'Evêque de Châlons, in GUTTON — La société et les pauvres — T II, p.		Dotation de files pauvres, A.D. 19 H 56.
	A.M. Cat. Carteron nº 2363.		365.		Noms des personnes qui ont été mariées par la
	Réglement pour les quêtes des pauvres de l'Aumône Générale de laditte ville de Troyes, du	183.	M. Cat. Carteron 2363. Instruction pastorale, op. cit.		ville et celui fait par l'Aquebuse le 28 novembre 1781 en l'Eglise Cathédrale.
	11 décembre 1730, A.D. 47 H 1.	185.	Réglement Aumône Générale, A.M. 47 H 1.		A.M. GG suppl. 630 Ass. Publiq.
133.	Idem.	186.	Le 28 décembre 1693, A.M. Cat. Carteron 660.		COURTALON, op. cit., T II, p. 304.
134.	Idem.	187.	A.D. 48 H 403 A.	234.	Bref état des comptes, Orphelines de Saint Nizier, A.D. 40 H 478.
	Idem.	188.	Le 8 août 1693, A.M. Cart. 30 AA, De même en	225	COURTALON, op. cit., p. 257.
136.	Fin XVII*-début XVIII* siècle, A.M. Cat. Carteron 2364.		1693 (AA carton 31), en 1643 (AA carton 30), en 1668 (carton 661), en 1682 (AA carton 30), en		COURTALON, idem.
197	Le 28 décembre 1693, A.M. Cat. Carteron 660		1720 (FF suppl. police), etc	237	
107.	(58 XXV).	189.	A.M. AA carton 38.	238.	Idem.
	A.D. 47 H 2 lay. 59 cotte AAA.		A.M. 007959.	239.	Procès verbaux des enfants délaissés, A.D. 48 h
139.	A.M. Cat. Carteron 660 (8 XXV).	191.	Les moyens de détruire la mendicité en France en rendant les mendiants utiles à l'Etat sans les		403 A.
140.	Réglement pour l'Aumône Générale, 29 décembre 1613 et 12 septembre 1653, A.D. 47 H 1.		rendre malheureux. Tirés des mémoires qui ont concouru pour le prix accordé en l'année 1777,	240.	Procès verbal des enfants trouvés de l'anné 1766, A.D. 40 H 179.
141.	Mai 1714, A.D. 47 H 1.		par l'Académie des Sciences Arts et Belles Lettres de Châlons-sur-Marne A.D. p. 565.	241.	1700, A.D. 40 H 175.
142	BLOCH C., L'assistance et l'Etat en France à la veille de la révolution.	192.	GUITTON JP., op. cit., T II, p. 429.		A.D. 40 H 168.
143		193.	Instruction de Mr de Pomereu, pour l'exécution		A.D. 40 H 179.
144			de la déclaration du Roi du 25 juillet dernier, tou- chant les gueux et mendiants, 17 août 1700,		A.D. 40 H 176 et 40 H 179.
144.	2, 1783, p. 179.		A.M. AA carton 31.		CHAUDRON E., op. cit.
145.	A.M. AA carton 36.	194.	Déclaration du roi contre les mendiants et les	246.	
146.	Extrait des ordonnances royales, janvier 1631, A.D. 47 H 1.		vagabonds du 25 juillet 1700, A.M. Cat. Carteron nº 662 (8 XXVI).	248.	
147.	idem.		A.M. AA carton 31, op. cit.	249.	Une layette comportait environ 4 chemises, drapeaux, 1 bure, 3 langes de Boge, 3 langes de
148.	ldem.	196.	Arrêt du Conseil d'Etat du Roi, 28 décembre 1700.		treillis, 1 bonnet, 4 cornettes, 4 béquins et
149.	A.M. cart. 10 XLIX.	197			mouchoirs. Un rhabillement était composé d'
150.	La vie en Champagne : le premier projet de reconstruction de l'Hôtel-Dieu-Le-Comte en 1729, 1978, n° 283, p. 8 à 11.	197.	pour l'exécution de la déclaration du roi du 18 juillet 1724, contre les mendiants, A.M. Fonds Délion Lay. 72. En Annexe.		robe complète, d'1 jupe, de 2 cotilions de treillir 2 cotilions de Telat, 4 chemises, 1 tablier, 1 bor net, 1 culotte, 1 paire de bas et 1 paire de soc liers
151.	A.D. Cab. Loc. 1096.	198	A.D. 40 H 167.	250	A.D. 40 H 171
152.	COURTALON, Histoire du diocèse de Troyes,		A.D. 40 H 169.	250	
450	1783, A.D. PP 34.	200	A.D. 40 H 172.	201.	1700, A.D. 40 H 175.
153.	La vie en Champagne : l'hôpital de la Trinité, n° 322, juin 1982, p. 4 à 18.	201.	A.D. 40 H 168.	252.	BLOCH C., op. cit.
154.	COURTALON, op. cit.	202	A.D. 40 H 168.		A.D. 48 H 384.
	Idem.		A.D. 40 H 170.	254.	Ces trois exemples de fondations sont tirés de
	A.D., 47 H 1.		CHAUDRON E., op. cit., p. 73.		A.D. 48 H 384 B. Avis au sujet des écoles de charité, 1780, A.M.
			La Majelation rousia concernant les nauvres on	255.	

255. Avis au sujet des écoles de charité, 1780, A.M. 205. La législation royale concernant les pauvres, op.

AA carton 33. cit. 256. COURTALON, op. cit., p. 301. 206 GUTTON J.-P., La société et les pauvres, op. cit.

257. A.M. AA carton 33. 207. Le Contrôleur Général aux Intendants, 6 janvier 1699, A.M. 007959, T II. 258. A.M. AA carton 33. 208. Octobre 1770, A.M. AA carton 21. 259. Mémoire des Frères des écoles chrétie

Du registre de délibération de l'hôtel de ville de 1770, A.M. AA carton 31 et AA carton 33. Troyes, novembre 1770, A.M. AA carton 21. 260. Avis au sujet des écoles de charité, A.M. AA car-210. Le bureau de charité, A.M. GG suppl. 630 (Ass. ton 33.

Publig.). 261. Lettre à Monseigneur l'Evêque de Troyes, A.M. 211. GUTTON J.-P., op. cit., T II, p. 465. AA carton 33. 212. Travaux de charité, A.D. C 1142. 262. COURTALON, op. cit., p. 301. 213. Travaux de charité, 1771 à 1789, A.M. GG suppl. 263. A.M. AA carton 33.

266. COURTALON, op. cit., p. 208 et 331.

264. Idem. 214. Travaux de charité, A.D. C 1142. En Annexe. 265. Lettre à Monseigneur l'Evêque de Troyes, A.M. AA carton 33. 215. Idem.

216. Idem.

630 (Ass Public.)

44

157. Le 5 juin 1774, A.M. AA carton 36.

159. Mémoire pour les filles de Saint-Bernard, A.M.

162. Maladrerie des deux eaux, A.M. GG (suppl.) Ass.

168. Mémoire signifié pour les directeurs et adminis-

trateurs des hôpitaux réunis de la ville de Troyes,

appelans comme d'abus, demandeurs et défen-

158. COURTALON, op. cit.

Cart. Loc. 1735.

160. COURTALON, op. cit.

161. Idem.

166. Idem.

Public

163. A.D. 45 H 20.

164. A.D. PP 34.

165. BLOCH C., op. cit.

167. A.M. AA carton 56.

seurs, A.D. Cart. 10 XLIX.

I. Bibliographie Générale :

BLOCH C., L'assistance et l'état en France à la veille de la révolution, Généralités de Paris, Rouen, Alengon, Orléans, Châlons, Soissons, Amiens, 1764-1790, Paris, 1908.

- BRAUDEL F. et LABROUSSE E., Histoire écons mique et sociale de la France, Tome II : Des demiers nps de l'âge seigneurial aux préludes de l'âge industriel, 1660-1789, Paris, P.U.F., 1970.

DUBY G. (sous la direction de), Histoire de la France urbaine, Tome III : La ville classique de la Renalssance aux Révolutions, Univers Historique, Seuil,

 CERE P., Les populations et les misères sociales, Paris, E. Dentu, 1872, 378 p.

 CHRISTOPHE P., Les pauvres et la pauvreté,
 Tome II: Du XVP siècle à nos jours, Bibliothèque Histoire du Christianisme, Paris, Desclee, 1987 CABOURDIN G. et VIARD G., Lexique historique

de la France d'Ancien Régime, Lexique U., Paris, Armand Colin, 1981.

 DUPAQUIER J., Statistiques démographiques du Bassin Parisien, 1636-1720, publié avec le concours du C.N.R.S., Villard.

FOLICALILT M., Folie et Déraison, Histoire de la folie à l'âge classique, Gallimard, 1976. FOUCAULT M., Surveiller et punir : naissance de

la prison, Gallimard, 1975. - FOUQUET Y., Pauvreté et assistance au XVIII siècle. Le cas exemplaire de Chambéry, Société Savoi-

sienne d'Histoire et d'Archéologie, 1986, 149 p. GOUBERT P., l'Ancien Régime, Tome I : La société, Paris, Colin, 1969, 271 p.

- GUTTON J.-P., L'état et la mendicité dans la première moitié du XVIII^a siècle : Auvergne, Beaulolais, Forez, Lyonnais, Centre d'études foréziennes, Lyon,

- GUTTON J.-P., La société et les pauvres en Europe. XVP-XVIII* siècle, Paris, P.U.F., 1974.

- GUTTON J.-P., La société et les pauvres : l'exemple de la généralité de Lyon 1534-1789, Paris, Les Belles Lettres, 1971, Thèse Lyon.

- HOSBAWN E.J., Les bandits, F.M./ netite collection Maspero, histoire sociale, Maspero, 1972, 192 p. - LALLEMAND L., Histoire de la charité, Tome IV : Les temps modernes du XVI^a au XIX^a siècle, Paris,

1910.

MANDROU R., Introduction à la France moder 1500-1640, L'évolution de l'humanité, Paris, Albin

Michel, 1974, 350 p. MOUSNIER R., Les hiérarchies sociales de 1450 à nos jours, Paris, P.U.F., 1969.

 PAULTRE Ch., De la répression de la mendicité et du vagabondage en France sous l'Ancien Régime, Paris, 1906, 632 p. Thèse droit,

SARIAVROLLES E. Recherche sur la pauvreté l'assistance et la marginalité en Alsace sous l'Ancien Régime, 2 vol., Strasbourg, 1989, Thèse doctorat his-

 SANDRIN J., Enfants trouvés, enfants ouvriers, XVI*-XIX* siècle, Collection Floréal, Aubier, 1982. - SASSIER Ph., Du bon usage des pauwes, Paris Favard, 1989.

II. Articles :

 ADAM T., Masurs et hygiène publique au XVII^a siècle, qualques aspects de dépôts de mendicité, Annales de Démographie Historique, 1975. ABBIATECI A. et BILLACOIS F., Crime et crimina

lité sous l'Ancien Régime, Cahier des Annales, Paris, Armand Colin, 1971

BRAUDEL F., Misère et banditisme, Annales E.S.C., 1974, p. 129 à 142. - CHALUMEAU R.P., L'assistance aux malades

pauvres au XVII° siècle, Revue XVII° siècle, 1971, n° 90-91, p. 75 à 86. - CHARTIER R., Pauvreté et assistance dans la

France Moderne, Annales E.S.C., mars-avril 1973, p. 572 à 582 CORVISIER A. Anciens soldats oblats mor payes et mendiants dans la première moitié du XVIP siècle, 97º congrès national des sociétés savantes,

Nantes, Histoire moderne, 1972, p. 7 à 29. - DEPAW J., Pauvres, pauvres mendiants, men diants valides ou vagabonds ? Les hésitations de la léaislation royale. Revue d'histoire moderne et contem-

poraines, juillet-septembre 1974. DEYON P., A propos du paupérisme au milieu du siècle, peinture et charité chrétienne, Annales E.S.C., 1967, p. 137 à 153.

- DUBUC A., Les luttes contre la mendicité dans la généralité de Rouen au XVIII^a siècle, 97^a congrès national des sociétés savantes. Nantes histoire moderne. 1972, p. 409 à 423.

- FOSSEYEUX M., Les premiers budgets municipaux d'assistance : la taxe des pauvres au XVP siècle, Revue d'histoire de l'Eglise de France, 1934, p. 407 à

- FURFT F. Pour une définition des classes inférieures à l'époque moderne, Annales E.S.C., mai-juin 1963, p. 459 à 474, - GEREMEK B., Criminalité, vagabondage et paupé-

risme : la marginalité à l'aube des temps modern Revue d'histoire moderne et contemporaine, 1974, p. 337 à 375 GEREMEK B., CHARTIER R. et DEPAW J., Marginalité et criminalité à l'époque moderne, Revue d'h

toire moderne et contemporaine, Tome XXI, juillet-septembre 1974. - GOUBERT P., Armement hospitalier et structure

urbaine à la fin de l'Ancien Régime, BIRABEN, Histoire des hopitaux de Paris, in L'hopital et la ville, Revue de la bibliothèque nationale, été 1990, nº 36. - GUTTON L-P. Une rourse de l'histoire de la men

dicité et du vagabondage pendant la première moitié du XVIIP siècle, 97e congrès national des sociétés vantes. Nantes, histoire moderne, 1972, p. 403 à

- JEORGER M., La structure hospitalière de la France sous l'Ancien Régime, Annales E.S.C., sept octobre 1977 p. 1025 à 1051.

PERROT C., Rapports sociaux et villes au XVIIII siècles, Annales E.S.C., 1968, p. 241 à 267.

- POUTET Y., L'assistance aux indigents : trois cas exemplaires de relations entre les autorités ecclésiastiques et les pouvoirs publics : Rouen, Lyon, Nantes, 97e congrès des sociétés savantes. Nantes, histoire

moderne, p. 259 à 275. POUTET Y., L'enseignement des pauvres dans la France du XVIII^a siècle, Revue XVII^a siècle, 1971

VAUX DE FOLETIER F. (de), Les tziganes en France au XVII^s siècle, Revue du XVII^s siècle, 1971.

III. Bibliographie locale :

BOUTIOT Th., Histoire de la ville de Troyes et de la Champagne méridionale, Tome IV, édition culture et civilisation, XIX* siècle. CHAUDRON E., L'assistance publique à Troyes, à

la fin de l'Ancien Régime et pendant la révolution, 1770-1800. Paris, édition de la vie universitaire, 1923. Thèse nour le doctorat és-lettres

- CROZET R., Histoire de la Champagne, Paris, Boivin et Cie, 1933, 273 p. CENTRE TROYEN D'ETUDE ET DE RECHERCHE

PITHOU P. ET N., Le beau XVIe siècle troyen, Troyes, CENTRE TROYEN D'ETUDE ET DE RECHERCHE PITOU P. et N., La vie à Troyes sous Louis XIV, une ville de province pendant la première moitié du XVIP

siècle, 1610-1643, Troves, 1984, - DUPIEUX P., L'industrie textile en Champagne Trovenne de 1784 à 1789, Hist, Br 176, A.D.

IV. Archives Départementales : AUBE.

Série C : Administration fiscale ou générale ;

 C 1142 : Travaux de charité du département de Troyes, Réglement sur le régime des ateliers de charité, 1787-1789.

- C 1152 : Police de l'élection de Troyes, Mendicité, 1751-1789.

Série H : clergé régulier : 40 H - Hötel-Dieusl e-Comte

40 H 137 : Entrée des malades, XVII^e siècle.

 40 H 138 : Entrée des malades, XVIII^s siècle. - 40 H 139 : *

— 40 H 140 : "

 40 H 144 : Entrée des malades, 1774. 40 H 147 à 153 bis : Registre des morts, 1750-

40 H 156 : Registre des enfants trouvés, fin XVIII^a

40 H 162 : Entrée des malades, XVII^e siècle

 40 H 167 à 172 : Mendiants, 1724 à 1734. - 40 H 174 à 189 : Enfants trouvés, fin XVIP-XVIIIsiècle.

42 H : Hötel-Dieu Saint Bernard

42 H bis 1 : Registre de la maison. - 42 H 16 : Registre pour la pitance de bouche à

pitance de l'Hôtel-Dieu Saint Bernard. 42 LI - Lifetal-Disc: Saint Nicoles

- 43 H 60 : Livre de réception des hommes, des femmes, enfants, hópital fait pour les vieillards, 1765.

- 43 H 66 et 67 : Livre de raison, 1699-1722. 44 H : Hötel-Dieu Saint Esprit.

44 H 32 : Délibération et actes des administra-

teurs, 1608-1622.

45 H : Hötel-Dieu Saint Abraham - 45 H 9 : Dossier 4 : Arrêts et réglement pour la

Dieu Saint Abraham, 1607. - 45 H 20 : Dossier 1 : Droit des directeurs de

l'Aumône Générale de faire quêter dans les églises en faveur des hôpitaux unis,

46 H : Hôtel-Dieu de la Trinité.

47 H : Aumône Générale.

- 47 H 1 : Causes de l'Aumône Générale, 1584-
- 1614. — 47 H 2 : Causes de l'Aumône Générale, 1614-

48 H : Hópitaux réunis.

- 48 H 384 et 385 : Saint Etienne de Troyes, Hospice, procédure, fondation, apprentissage.
- 48 H 403, A et B : Hospices, enfants trouvés.
 48 H 478 : Dossier 7 : Orphelines de Saint Nizier, XVIIII* siècle.
- 48 H 484 : Dossier 3 : Maladrerie de Troyes.

V. Archives municipales :

1. Les séries :

* Séries AA :

- Carton 15 : Maréchaussie, 1720-1785.
 Maison des pestiférés, 1594-1790.
- Collège, 1613-1628.

 Carton 21 : Dons et aumônes de la ville
- Carton 30 : Police, Ordonnances Générales, 1693-1759.
- Carten 31 : Police, 1553-1789.
 Vagabonds et mendiants, XVI^a siècle-1770.
 - Hötelleries, tavernes et cabarets 1527-1724. Hygiène publique, 1402-1788.
- Carton 33 : Instruction publique.

 Carton 34 : Instruction publique, école d'accou-
- chement, 1772.

 Carton 35 : Bienfaisance publique, Aumône Géné-
- rale, 1536-1614.

 Bureau de charité, 1764-1785.

 Carton 36 : Bienfaisance publique : Hospice et
 - hôpitaux, 1158-1790. Enfants trouvés, 1467-1790.
- Carton 37 : Epidémies, 1491-1723.
 Carton 38 : Population, 1695-1790.
- Carton 56 et 59 : Maladrerie des Deux-Eaux ou lécroserie de la ville de Troyes, 1325-
- 1681.
 * Série FF (supplém.) : Police.
- Police générale, XVII-XVIII* siècle. Police des rues, XVIII* siècle.
- Police rurale, XVIII^s siècle.

 * Série GG (supplém.) : Actes de catholicité des
- paroisses de Troyes.

 GG (supplém.) 630 : Baptêmes des enfants trou-
- vés, du 30 novembre 1605 à mars 1662.

 — GG (supplém.) Assistance : Etablissements hospitaliers. Maladrerie des Deux Eaux,
- Bureau de charité, Bureau des incenciés, Aumônes, Travaux de charité, XVIIIº siècle.
- GG (supplém.) Instruction publique : Ecoles Chrétiennes, Ecoles de charité, Collège, XVIIIⁿ siècle.

2. Les catalogues :

Catalogue de la bibliothèque de la ville de Troyes :
 Tome I, classe première, 5° section : ville de Troyes.

Chapitre VII: Bienfaisance.

a. Hôpitaux et hospices :

- 2503: Division des pauvres de cette ville de Troyes et les lieux où its seront receus et nouris, déliberaz et ordonné par les Proviseurs desdits pauvres d'icalie ville de
- Troyes.

 2510: Ordonnance du 7 avril 1685 relative au délaissement à faire au profit des hôpitaux des biens légués aux pauvres de la religion nétaches aéthories de la religion nétaches au faurres de la religion nétaches

- 2513: Par acte du bureau des hôpitaux de Troyes tenu ostration, le dimanche 18 août 1686 (réglement partiel pour le travail des formmes et des marades reçus dans les hôpitaux).
- femmes et des malades reçus dans les hópitaux).

 — 2521 : Modèle de registre d'entrée des mandians de l'hópital de 1724.
- 2523 : Réglement pour les quêtes des pauvres de l'Aumône Générale de la ville de Troyes, 11 décembre 1730.
- 11 décembre 1730.

 2533 : Réglement pour l'hôpital de Saint Nicolas (relatif au travail des hommes et des
- enfants de la manufacture, au lever, au coucher, au repas, etc...)

 2534 : Réglement, a été résolu que pour empé-
- cher la faindantise des entens étans en l'hopital de la Trinité (à Troyes).

 2535 : Extrait des registres du Consell d'Etat du
 - Rol du 29 juin 1775 (Autorisation accordée aux administrateurs des hôpitaux de Troyes de faire fabriquer dans l'intérieur toutes sortes d'ouvrages de bonneteries).
- 2541 : Liasses relatives aux hópitaux de Troyes.

b. Paupérisme et mendicité, société de secours : 2542 : Déclaration du Roy contre les mendiants et

- les vagabonds du 25 juillet 1700, enregistrée à Troyes le 9 août 1700. - 2543 : De par le Roy Monsieur Le Lieutenant
- Général de Police de la villa et faux bourg de Troyes (ordonnance concernant les mendiants et les vagabonds, etc., 9 novembre 1720).

 — 2544: De par le Roy, de l'ordonnance de Mes-
- sieurs les Maire et Echevins de la ville de Troyse (Ordonnance du 24 décembre 1720, enjoignant aux mendiants et vagabonds de sortir immédiatement de la ville). 2525 : De par le Roy, Monsieur le Userleant Général de police de la ville et fauxbourg de Troves (Ordonnance de police pour
- l'exécution des précédentes ordonnances sur les mendiants et les vagabonds, 21 juin 1721.

 — 2546: De par le Roy, de l'ordonnance de Massieurs les Maine et Echevins de la ville de
- Troyes (ordonnance sur les mendiants et vagabonds, 10 septembre 1721).

 2547: De par le Roy, Monsleur le Lieutenant Général de police pour la ville et les faux-
- bourgs de Troyes (arrêté du 10 septembre 1721 sur les mendiants et les vajabonds).

 — 2548 : Mémoire concernant l'exclusion de la mendicité dans la ville de Troyes.

- Tome IV :

- 7518: Liasses renfermant 20 pièces intéressant les divers hôpitaux de Troyes de 1634 à 1800.
- Tome VIII : Table alphabétique des noms d'auteurs et des ouvrages anonymés.
- 2260: Mémoire pour les maîtres et communauté des bonnetiers de la ville de Troyes, appelans; contre les administrateurs des hôpitaux de la même ville (au sujet des ouvrages de bonneterle fabriqué au métier
- dans les hőpitaux).

 2331 : Réglement provisoire pour les prisons.

 2369 : Réglement sur les mendiants et pour le soulegement des pauvres à Troyes.
- 2513 : Réglement partiel pour le travail des femmes et des malades reçus dans les
- Höpitaux.
 2524: Mémoire pour Messire Louis François
 Morel, Lieutenant Général au balliage de
 Troyas contre l'administration des höpitaux
- de Troyes.

 2525 : Mémoire servant de contredits de production pour les directeurs et administrateurs
- tion pour les clirecteurs et administrateurs des hôpitaux de la ville de Troyes contre Messire L. François Morel.

 — 2527 : Mémoire signifié pour les directeurs et
- 2527 : Mémoire signifié pour les directeurs et innivistateurs des hôpitaux réuns de la ville de Troyes, appelans ; contre le Frère Simon Mailet, prétre, maître spiritue de l'Hôtel-Dieu-Le-Conte, intante, et le cardinal de Rohan (relatif à l'étendue des fonctions du maître spirituell.

- 2599 : Adémoire signifié pour les d'incibeurs de la derinistrateurs des hofipituur réunirs de la ville de Truyes, appelairs comme d'abtur de Beauvais, intimés, le prieur du Grand Saint Bernard de Monique intervenant et au Saint Quentire de Saint Quentire de Monique de Saint Quentire de Monique de Saint Quentire de Saint Que de
- de la Trinifé (à Troyes).

 2541 : Messieurs les clincteurs et administrateurs des hôpitaux, maladrerie et Aumône Générale de Troyes (circulaire contre les men-
- rate de Troyes (circulaire contre les mendiants et vagabonds).

 — 2542 à 2553 : Mendicité à Troyes.
- Extrait des délibérations du bureau des hôpitaux unis de la ville de Troyes, du 10 février 1754 (Délibération relative au service médiciel).
 Trois ordonnances concernant le paiement de
- Primposition de l'Aumône Générale et signification de ces ordonnances et des requêtes, 1757-1758.

 * Bibliothèque troyenne de F. CARTERON.

Il' partie : ville de Troyes.

- Chapitre II: Bailliage, tribunaux, police.
- 645 : Lettres Patentes du Roy, portant deffences à
- paticiers et autres de la willes et fauxbourgs de Troyes de donner à boire et à manger à aucuns manans et habitans de la ville, fautbourgs et banileux d'Icelle etc.
- 657: Déclaration du Roy portant peine de galére contre les mandians valides, 1686. Autres déclarations sur les mandiants valides, 1687.
- valides, 1697.

 680: De par le Roy, M. Le Balily ou son lieutenant (réglement sur les mendiants et pour le soulagement des pauvres à Troyes), 28 décembre 1693.
- 671: De par le Roy de l'ordonnance de Messieurs les Maires et Echevins de la ville de Troyes (Ordonnance du 9 novembre 1720 sur les nouveaux arrivants étrainers à la
- ville et non inscrits).

 672 à 676 : Ordonnance sur les mendiants et les vagabonds.
- Chapitre III : Bienfaisance.
 730 : Création du bureau géneral de charité.
- Chapitre VI : Höpitaux, hospices.
 828 : Recueil d'instructions diverses touchant les
- affaires des pauvres et des hôpitaux, 1600-1700.

 * Répertoire sommaire des documents antérieurs à

1800 conservés dans les archives communales, département de l'Aube.

- a. Fonds DELION :

 LAY, 43 : Maladies contagiouses, épidémies,
- LAY, 43: Maladres contagleuses, epidemies, 1546-1720.
 LAY, 44: Etablissement de religieux et reli-
- gieuses.

 LAY. 47 : Filles dotées par la ville à l'occasion de la naissance du Duc de bourgogne.
- 1752.

 LAY. 68: Emprunts faits par les rois, subventions, subventions, subventions dons gratuits et nouvel octroi, 1370-1768.
- LAY. 72: Pièces concernant différentes matières autrement dities "papiers curieux"; petites écoles et écoles de charité, d'mes, péages, impositions, emprunts de la ville, nouvelle relicion, mendants
- et vagabonds, etc., XIII-XVIII siècle.

 LAY, 78 : Maréchaussée, 1773-1779.

 LAY, 79 : Ecole, rousle, etc. grafuite, de dessi
- LAY. 79 : Ecole royale et gratuite de dessin, 1779-1786.

b. Fonds BOUTIOT :

 Série L : Comptes des dépenses occasionnées par les maladies contagleuses ou épidémies, délibération du bureau de la Santé.
 Fonds divers :

007959 : Correspondance des Contrôleurs Généraux des Finances, fin XVIII siècle.



REGLEMENT

SUR le Regime des ateliers de Charité arrélé par délibération de l'Assemblée Provincials de Champagne, du 12 Décembre 1787.

ARTICLE PREMIER.

Les fonds de Charité étant destinés à occuper les Pauvres qui, dans la saison rigoureuse de l'hiver, ne trouvent point à travailler, seront employés, ainsi qu'ils l'ont été jusqu'ici, soit à ouvrir à neuf, soit à réparer des communications Vicinales.

II

Les demandes en fonds de Charité feront faites par écrit aux Bureaux intermédiaires des Elections, & accompagnées de la foumiffion de payer, tous les ans, jusqu'à la perfection de l'ouvrage, la contribution volontaire qui fera offerte.

III

Les Bureaux intermédiaires, après avoir fait des informations fur le befoin réel des Pauvres du canton, & fur le degré d'utilié du chemin projetté, priendront l'avis du Sous-Ingénieur qui fera un devis effimatif de l'ouvrage. Ils donneront leur avis au bas de la demande & envoyeront le tœut à la Commiffion intermédiaire.

IV.

A chaque atelier, il fera attaché un conduceur nommé par le Bureau intermédiaire de l'Election, de concert avec le Sous-Ingénieur, & dont le falaire fera fixé par eux. Ce conducteur fera exécuter le travail conformément au tracé & au piquetement qui auront été faits par le Sous-Ingénieur, il vifiter a fon atelier exaclement une fois toutes les femaines,

W

Tout Seigneur, Corps ou Communauté obtenant un atelier de Charité, nommera un Chef tréforier, dépositaire des deniers de la contribution volontaire, & successivement des sonds accordés par le Roi. Le Chef tréforier tiendra exaclement & journellement; pendant le temps des travaux, les rôles des ouveires & des voitures, il les payera toutes les femaines en préfence du conducteur qui, après avoir vérifié & reçu les ouvrages, fignera & arrêtera conjointement avec lui les feuilles journelles ou rôles d'ouvriers.

VII.

Ces rôles, sur lesquels seront rapportées les sommes dépensées dans la semaine pour les journées ou les cubes, soit en terrassement, soit en empierrement que ces dépenses auront produits, & la longueur du chemin ouvert ou réparé, qui en fera résulté, seront remis doubles toutes les semaines au conducteur qui les sera passer sur le champ au Sous-Ingénieur du département. Ce dernier visera un de ces rôles, & l'envoyera à l'Ingénieur en chef de la Province, il remettra l'autre au Bureau intermédiaire de l'Escélion, qui, après y avoir mis ses observations & l'avoir signé, le sera passer à la Commission intermédiaire de la Province,

VIII.

Les fonds provenans des bienfaits du Roi ne seront jamais entamés que lorsque ceux des contributions volontaires seront épuisés, & la Commission intermédiaire se concertera avec les Bureaux intermédiaires, pour leur faire passer les montant des sonds accordés à leur Elestion. Ces sonds seront distribués, à messure puis en auront besoin, aux Chess tréforiers de chaque arclier sur leurs quittances, & d'après les mandats des conducteurs qui, sous aucun prétexte, ne pourront jamais être chargés des deniers.

Le Bureau a été d'avis, 1°. qu'il foit fait une vifite de tous les ateliers de Charité par les Sous-Ingénieurs des Ponts & Chauffées, qui feront tenus de dreffer un procès verbal de leur état, de leur utilité, de ce qui est fait & de ce qui refle à faire.

2°. D'adopter la forme des états suivis jusqu'à présent; en les divisant par Élection, au lieu de l'être par Départemens.

Et 3°. de suivre le projet d'instruction énoncé dans le rapport, pour règler la forme à observer pour les ateliers de Charité.

A CHAALONS,

Chez Seneuze, Imprimeur du Roi, de l'Intendance & de l'Affemblée Provinciale de Champagne.

Dans la ville de Troyes pour l'éxécution de la Déclaration du roi du 18 juillet 1724 contre les Mendians.

Extrait du registre des délibérations du bureau des hopitaux du 20 Août 1724

Article I:

Logement

Mr le Lieutenant général ou le Lieutenant de police, Mrs Gallien et Mr Huez Conseillers

Pous los mendians qui sevant arrêlez servant conduite pour la tour Balezan, où il sesteront en dépât jusqua n'elequi en sera fait trois fois la semaine, par deux de Messieurs les administrateurs qui statueront sur leur Etal, en conformité de la Déclaration de roi de de Déclaration de roi.

Article II:

Il y aura trois sortes de logements préparez pour la distribution qui en sera faite.

Article III:

La tour Raleau où restevent les valides, qui suivant la même Déclaration devront être nourris pendant un temps au pain et à l'eau, et à cet effet y sera construit des berrières séparatives et formées pour la distinction des hommes et des fommes, et leur ôter la communication.

Article IV:

La santé, pour tout ce qui s'appelle mendians invalides de l'un et l'autre sexe, et qui se trouveront incapables d'aucun travail soit par leur âge, soit par leur infirmité et pour les enfants en bas âge.

Article V:

Le petit Larrinoux pour les mendians engagez et mendians invalides capables encore de quelque travail.

Article VI:

La tour Baleau, et le petit Larrinoux seront mis en état de toutes réparations convenables et en seront faits les Baux par Messieurs les Directeurs nommés pour veiller aux dites réparations, en présence de Monsieur le Subdéléqué.

Article VII:

Nouriture

Les mendians qui seront conduits pour la Tour Baleau seront indistinctement nourris au pain et à l'eau pendant le peu de temps qu'ils resteront jusqu'au jour du triage.

Article VIII:

Ceux qui resteront sous la tour Baleau seront pareillement noursi au pain el à leau pendant tout le sépair qu'ils y deuront faire suivant l'arrêté de Messiuss les Deocleurs. Dans l'un ou l'autre de ces cas, il sera donné une livre et demie de pain à chaque homme et femme, et une livre aux enfants.

Article IX:

A la Santé la nourriture sera réglée, à scavoir, une livre et denie de pain par jour pour chaque homme et femme, et une livre pour chaque enfant, sur lesquels sera pris le pain pour leur soupe, un carteron de viande pour chacun sans os, les hommes auront un septier de vin par jour mesure de Troyes, les femmes un demi septier de vin mesure de Paris, et les enfants moitié des hommes.

Article X:

Mrs Porcherat, Denontineau, Bertrand et Aumont

An polit l'arrimone, ils sauront lous indistinctement une livre d'omine de pain et un conference de sinade par poin, sur lequel pain sone pois par la courage, et à l'égard du vin, les orgagist avernet chequiere meture de l'arisi, et les femmes dem supplem eture de l'argus; s'aut que empages s'ils veululent apules quelque closse à leur rouvrillers, à le jaine de la gradifica lan qui dell invess êles faite une le produit de lour travauli par semaine, l'appelle sone plus ou moins, un lerme de la Déclarallon, et à la productor de Messieurs les Drecdeurs les rouvrillers et l'appelle sone plus ou moins, un lerme de la Déclarallon, et à la productor de Messieurs les Drecdeurs les l'appelle productor de Messieurs les Drecdeurs les l'appelles productor de Messieurs les Productions les l'appelles productions de l'appelles productions les productions les l'appelles productions de l'appelles productions les productions les productions les productions les productions de la production de l'appelles productions de

Il y sursa une heuren fixe pour la distribution de la resivier, had pour le matia que pour le sion, siumont le règlement qui on sera fait au bureau, el l'occursom priprisé pour coeffect aux som de s'y conference. Musiciares les Deroclaurs voillebourd que la resurviture soit distribuée aux heures et ou rela qualité el quantité protenté par le présent vajement. Il sera coloit des écuelles, cuilibires de bois el aubret untancilles de levre necessaines pour checur deletils paurors.

Article XI:

Mrs Gromageot, Godot et Legrin Habillemens

Motsines les Directours avond soin que les mordinais soine dible pour alors de visit de thousel fibre, of pour co, ils front bust les aviagats inécessaires auxquels mérimient pour juveir juveir propriée procédie, pour le film ils front mois un hobblement compelé de hocistre, pour le mois un hobblement compelé de hocistre, pour le mois de la pour four un mobile, et on faire plans de mois en si det pays le faire de mois en si det pays faire de mois en de la pour de mois en la chief pays de la compensation de la chief de la chief de la compensation de la chief de

Commes il n'est pas possible de fixer la dépense des habillements par rapport à chaque mendiant en particulier, il en sera fait des états généraux, dont le montant sera alloué sur la vértification du registre.

Article XII:

Mr Noel Aumont et Berthelin

Mr Noel tiendra le registre

Travail

Les mendians ongagny et invalides capables, travaille continue sourrages qui louvis soront destinoy supuent lour capacide et lour face, et lour soront destinoy supuent lour capacide et lour face, et lour descoulles et matériame en proposant deut la travail et lour et lour de materiame, faire faire la voule de colous filley et autors marchandises pronounned deut travail, et nom moment travis de Mississieurs des Dancelours, dans l'un leurhou un registre des acheits des matériame, de leurhoul décens, voule produit et prostite, le bust par coloures, et ou outre du produit de lous autre travail, où il incloures pariel de pursuitures de matériame.

Article XIII:

Enfans

Il y aura des femmes préposé pour prendre soin des enfants en bas âge, les quelles seront choisies parmis les mendians et en cas qu'il ne s'en trouve point capable de cet emploi, sera pris des servantes, auxquelles on donnera les gages nécessaires.

Article XIV:

Religion

On aura soin que les enfants soient élevés et instruits dans la religion catholique, apostolique et romaine.

Mrs Philippe Delachasse et Porcherat

Comme aussi que tous les mendiants valides ou inva lides, entendent la messe les dimanches et fêtes, fassent la prière tous les jours et tous autres devoirs de religion et qu'il leurs soit donné toutes les instructions et secours spirituels.

Article XV:

Lits

Les mendians valides qui seront nourris au pain et à l'eau seraont couchés sur la paille.

Mrs Gromageot Noel Aumont et Berthelin

Et, à l'égard des autres, il leur sera fourni des lits, draps, et couvertures ou au moins des pailliasses piquées, draps et couvertures, le plus commodement que faire se pourra, en égard au grand et petit nombre de mendians, les lits seront faits avec trois traileaux et trois planches en long sur lesquels sera mis un matelat, ou pilliasse piquée avec des draps et une converture.

Article XVI:

Malades

Mr le Lieutenant général, Mr Porcherat de Montineau Les malades eront transfèrés à l'hôtel Dieu, où ils seront

traités comme les autres malades et comme il y a dans l'hôtel Dieu à peine des lits suffisants par les malades ordinaires. on fera mettre incessamment la salle neuve en état, et on y fera une augmentation de lits pour autant qu'elle en pourra contenir.

Restrand et Aumont

Article XVII:

Mr Godot

Comme il plaît à sa majorité de faire fournir aux administrateurs, les sommes qu'il convient avancer pour cet établissement, il sera tenu un registre particulier, tant de recette desdites sommes qui seront avancées pour cet effet, que de l'emploi et dépense qui en sera faite, pour que lesdits sieurs Directeurs en puissent compter par bref état toutes fois et quantes qu'ils en seront requis, lequel registre sera cotté et paraphé dans la forme ordinaire, et contiendra la dépense extraordinaire pour l'établissement.

Article XVIII:

Pour l'éxécution de ce dessus, il sera fait augmentation de personnes nécessaires.

SCAVOOR

Oeconome et commis, et leurs fonctions

Un occonome, et sous lui un commis, qui feront leur rési-dence à l'hôpital de Saint Nicolas, dont les fonctions seront de tenir un registre de l'achat de toutes les provisions pour la subsistance desdits mendians, et de la distribution journalière qu'ils feront d'icelles, lequel registre sera détaillé, dans la forme qui sera prescrite par Messieurs les Directeurs nommés pour en avoir l'inspection.

De faire distribuer la nourriture aux heures, et de la manière qui sera marquée.

De prendre soin de tous les ustancilles qui regardent le travail des mendians.

Comme aussi de tout ce qui peut regarder leurs habille-ments, et l'entretien des lits, pailliasses, matelas, draps, couvertures, et du tout en tenir registres.

Un boulanger et un garçon

Un boulanger et un garçon à la santé pour servir à la cuisson du pain, auguel sera fait même condition, que ceux qui sont à l'hôpital de Saint Nicolas.

Quatre gardes ou valets à la santé, qui veilleront sur les mendians qui y seront logeg, pour qu'il ne s'y passe aucun désordre, les conduiront à la messe, et seront en outre tout ce qui leurs sera présent.

Quatre au petit Larrinoux, qui auront mêmes fonctions. Deux des valets de la santé et de Larrinoux, viendront tous les jours aux heures marquées à l'hôpital de Saint Nicolas, pour prendre les vivres nécessaires pour le dîner et souper des mendians desdites maisons, et leurs distribuer sous l'inspection de l'osconome

Six gardes à la tour Baleau qui auront mêmes fonctions dont un viendra tous les jours prendre le pain nécessaire pour la subsistance des mendians qui y seront, et en fera la dis-

Deux servantes à l'hôtel Dieu, par rapport à l'augmentation du nombre des malades

Deux servantes à l'hôpital de Saint Nicolas pour la cuisine et autres fonctions de leur ministère Six archers pour arrêter les mendians dans la ville,

dont un demeurera toujours à l'hôpital pour exécuter les ordres de Messieurs les Directeurs. On prendra parmi les engagés tous les valets et archés

pour éviler à plus grands frais, et s'il ne s'y trouve pas de gens capables, on en prendra des étrangers, auxquels on donnera des gages convenables.

Article XIX:

Nourriture de l'œconome, commis et servante

L'occonome des mendians comme l'occonome de l'hôtel Dieu aura par jour une livre et demie de pain, une pinte de vin, et une livre de viande.

Les commis des œconomes une livre et demie de pain, une pinte de vin et une demie livre de viande. Les gardes auront par jour une pinte de vin, une livre

et demie de pain et une demie livre de viande Les servantes, comme les domestiques ordinaires.

A l'oeconome de l'hôpital par suplément 50 A son commis 100 A son commis 100 A son commis 100 A chacun des gardes, valets et archers 75 lures,	A son commis 100 A l'econome de l'hôpital de Saint Nicolas 150 A son commis 100	GAGES	
A l'exonome de l'hôpital de Saint Nicolas — 150 4 son commis — 100 4 chacun des gardes, valets et archers —75 livres,	9 l'escouseme de l'hôpital de Saint Nicolas — 150 4 son commis — 100 9 chacun des gardes, valets et archers — 75 livres, 21 nombre de 20, monte a — 1500 Un boulanger — 80		
A chacun des gardes, valets et archers —75 livres,	A chacun des gardes, valets et archers —75 livres, au nombre de 20, monte a — 1 500 Au boulanger — 80	A l'oeconome de l'hôpital de Saint Nicolas —	150
	Au boulanger — 80	A chacun des gardes, valets et archers —75	liures,

2 505 livres

Registre

Pour garder l'ordre prescrit par Déclaration du Roi, on tiendra les registres suivants :

SCAVOOR

Deux registres d'entrée qui soront tonus par l'occoronne de la serie donné un commisson sous lui aocu nu monorbe instructio pour s'y enformer ser lesquels sogistres secont fuit par aucsiens les Directours, les mendants et availés personis par a dalle déclaration et en l'asserse deld occonome les procès verbaux de capture qu'ul lui sevent sonis.

Un registre de sortie qui sera tenu de même par ledit œconse et lui sera donné un mémoire instructif pour s'y conformer.

Mr Pictory, Paillot, Carteron et Carré

Un registre d'engagement qui sea lenu par messieurs les Directeurs.

Un registre des passeports.

Mrs Gallien, Huez, Pictory et Paillot

Les engagements et passeports seront signez par ceux de messieurs les Directeurs qui en tiennent le registre.

Un registre de recette et dépense pour la nourriture et entretien des mendians.

Aonctions du secrétaire du bureau

Mr le Lieutenant général, Mr le Lieutenant général de police, Mrs Gallien et Huez les signeront

La excellario de hurcus limika un registro particulur de tutate les deliberations qui servant prises para missioner los Descelares pour l'administration de l'ideblissement qui serva de la Robert de la

dians, el lui seroni fournis les registres el pajers nicessaires pour lesdits extraits pour raison du travail extraordinaire attribué au scoretaire, lui feront les apointements augmentez-

Des mendians qui isonal availeg à l'Auquis et among à l'highest, sevant pulleg, et ne prossonal coce qui des varietores les faulles, que poisence de l'occomme, et à cliqued de cose qui isonal among de la campagne par les archers, its les fauillesant à l'instant de l'avail et insérvant deus lour procés cools, ci quitte laurs avant humoi quils départemnt és mains de l'occomme de l'hôtel Dieu, qui en chargeres une lochamp son agrétique.

L'argent et autres effets dont ils se trouveront saisis, demeureront en dépôt à l'hôpital, et en sera tenu registre par

Il ne sera laissé aucun coûleaux, ni autres instrumens de fer ou de bois, aux mendians qui seront amenez sous la tour Baleau.

A l'égard des autres mendians, il leur sera laissé des coûteaux fermans et émoussez par la pointe. Les archers de l'ecuelle porteront épés. Les gardes auront l'épée et le fusil.

Il sera fait une marque en forme de la lettre M pour marquer au bras le mendians, au terme de la déclaration du Bri

RECAPITULATION DES PERSONNES

Ma recomme, el un commis à Urispital de Saint Nechas. Dans estruments el Hospital de Saint Nechas. Plac cummis à l'economie de Urisle Dien. Dans estruments el Hosbie Dien. Dans estruments el Hosbie Dien. Me builanges el un query à la santé. Lactro quadet a vu udets à la Santé. Lactro un petit L'avrirons.

Six archers pour arrêter les mendians.

Soit 29 personnes

NOMBRE DES REGISTRES

Un registre de recette et de dépense de ce qu'il convient avver pour l'Etablissement

avancer pour l'Etablissement. Un registre d'achat des matériaux pour faire travailler les mendians, et profit du travail.

Deux registres d'entrée de mendians.

Un registre de sortie.

Un registre pour les engages et les engagemens.

Un registre alphabétique.

Un registre de l'achat des provisions et de la distribution journalière qui s'en fera.

Un registre de recette et dépense pour la nourriture et entretien des mendians.

Un registre des passeports.

tions.

Un registre pour secrétaire du bureau pour les délibéra-

Soit 11 registres.

LES CHARGES EXTRAORDINAIRES, 2UI SONT,

Les loyers et réparations locatives des logemens.

L'entretien ordinaire des pauvres

Le sel, le bois, le charbon, l'huille, la blanchiture. La monture...

L'entretien des réparations des ustancilles du travail, lits, draps, couvertures et des ustancilles pour la vie.

Sur le profit du travail sera prélevé la gratification que l'on doit donner à ceux qui bavaillevont au terme de la déclaration, et le unplus employé à la décharge des dépenses courantes, et du tout sera lenu registre, comme il a vité ci-dessus, marque pour que les administrations puissent compiler loutes lost et quantes ils en seront requis.

Il sera fait un mémoire particulier pour la nourriture par jour des hommes, femmes et enfants valides et invalides. Des œconomes, commis, valets, gardes, archers et servantes.

N'est point ici fait mention de la nourriture des jours maigres, dont on ne peut fixer le détail, elle sera réglée suivant les tems par Messieurs lez administrateurs, pour en compter par Elats particuliers, ou être payez le même pied que les jour gras, à l'option de Monsieur l'Intendant.

Comme toules les dépenses qu'il conviendra faire pour cet Edukssement, mourritiere, entretien, logemens, loyers, régarations, seont pauye des fonds que su Majesté a destiner à cet effet, conformément à la Déclaration et dessus datés, il on sora fail mention dans les Ordonnances et Actes qui seront passés.

Pait et arrêté au Bureau des Hopitaux, le Dimanche vingt août 1724 sauf à reclifier, ajoûter, retrancher suivant les observations qui seront faites dans l'éxécution du présent Projet.

Signé sur le Registre Remond.

Délivré par moi Secrétaire du Bureau des Hôpitaux, signé Serqueil.

MEMOIRE SEPARE POUR LA NOURITURE ET LE PAIN POUR CAAQUE JOUR

Pour les mendians sous la Tour Baleau, une livre et demi de pain pour chacun par jour, à 1 sol 6 deniers la livre 012131 -140d Onilla Pour hommes d'écrépites à la Santé Pain -21.3d. -146d Un carteron de viande sans os -Vin, demi septier mesure de Troyes 4 1 6 d Pour les femmes d'écrépites à la Santé 2434 Onive -Un carteron de viande sans os -1 1. 6 d. -7 d Vin, un demi septier mesure de Paris 4141 Pour les enfans à la Santé Pain --1 d. 6 d. 1164 Un carteron de viande Vin maitié des hammes 3 1. 7 d. Pour les Engagez au petit Larrinoux Les hommes. 2131 Pain -Viande, un carteron 1161 1161 Vin, chapine mesure de Trayes 5 s. 3 d. Les Invalides travailleurs Les hommes. Pain -2131 Viande, un carteron 1161 Vin, chopine mesure de Paris -1 1. 3 d.

. /	
s femmes in	_1 s. 6 d.
un — ande, un carteron —	
rnae, un carieron r, demi septier mesure de Troyes —	9 d.
s, aemi septies mesirie de 710ges	
	3 s. 9 d.
NOURITURE DE L'OECO	NOME
	0645.0d
	_5 s. O. d.
ande —	6 s. 0 d.
	15 s. 0 d.
NOURITURE DES COM	MIS
in .	3 s. 0 d.
	3 s. 0 d.
inde —	_3 s. 0 d.
	11 s. 0 d.
NOURTTURE DES GAR.	
in	4404
	3404
unde	3 4 0 d
inde -	0 5. 0 4.
ET DE SON COMPAGN	ON
	4200
ut	
**	4 s. 0 d.
	—4 s. 0 d. —5 s. 0 d. —6 s. 0 d.
r unde	4 2 0 d -5 2 0 d -6 2 0 d 15 2 0 d
NOURITURE DES SERVA	42.0d. 52.0d. 62.0d. 152.0d.
r unde NOURITURE DES SERVA in	4 2 0 d 5 2 0 d 6 2 0 d 15 2 0 d 18 7 E S 2 2 3 d
r unde NOURITURE DES SERVA is :	4 2 0 d. 5 2 0 d. 6 2 0 d. 15 4 0 d. 17 4 8 8 2 4 3 d. 1 4 6 d.
r unde NOURITURE DES SERVA in	4 4 0 d 5 4 0 d 6 4 0 d 15 4 0 d 17 4 0 d 18 7 8 8 2 4 3 d 1 4 6 d 3 4 0 d
nourde NOURITURE DES SERVA in truck	4 2 0 d. 5 2 0 d. 6 2 0 d. 15 4 0 d. 17 4 8 8 2 4 3 d. 1 4 6 d.
NOURITURE DES SERVA u c qaqes par an	4 4 0 d 5 4 0 d 6 5 0 d 15 4 0 d 17 4 6 d 1 4 6 d 3 4 0 d 6 4 9 d
node NOURITURE DES SERVA is s mode QAQES PAR AN l'occrosome de l'hospital par suplement	4 s. 0 d. 5 s. 0 d. 6 s. 0 d. 15 s. 0 d. 17 s. 3 d. 1 s. 6 d. 3 s. 0 d. 6 s. 9 d.
NOURITURE DES SERVA is companie GAGES PAR AN l'accorronne de Royalal par suplément	4 s. 0 d. 5 s. 0 d. 6 s. 0 d. 15 s. 0 d. 1 N 7 E S. 2 s. 3 d. 1 s. 6 d. 3 s. 0 d. 6 s. 9 d. 50 liures.
nade NOURITURE DES SERVA is t t t t t c t d d d d d d d d d d d d d	4 s. 0 d. 5 s. 0 d. 6 s. 0 d. 15 s. 0 d. 17 s. 3 d. 1 s. 6 d. 3 s. 0 d. 6 s. 9 d.
NOURITURE DES SERVA se excele GAGES PAR AN l'ecconome de l'éopilal par suplément son commis l'ecconome de l'éopilal de Saint Nicolas on commis	4 s. 0 d. 5 s. 0 d. 6 s. 0 d. 15 s. 0 d. 17 4 8 d. 3 s. 0 d. 6 s. 9 d. 50 liures 150 liures
nade NOURITURE DES SERVA is t t t t t t Cocurame de l'hospital par suplément ton commis ton commis ton commis	4 s. 0 d. 5 s. 0 d. 6 s. 0 d. 15 s. 0 d. 17 4 8 d. 3 s. 0 d. 6 s. 9 d. 50 liures 150 liures
IN OUR ITURE DES SERVA is a semble GAGES PAR AN l'occarome de l'hopital par suplement on commis Concaromes l'hôpital de Saint Nicolas con commis Locarome de l'hôpital de Saint Nicolas con commis Locarome des gardes, valuts el archers Lianes au nombre de 20, monto à	4 \$ 0 d. 5 \$ 0 d. 6 \$ 0 d. 15 \$ 0 d. 17 \$ 0 d. 18 \$ 0 d. 18 \$ 0 d. 19 \$ 0 d.
IN OUR ITURE DES SERVA is a semble GAGES PAR AN l'occarome de l'hopital par suplement on commis Concaromes l'hôpital de Saint Nicolas con commis Locarome de l'hôpital de Saint Nicolas con commis Locarome des gardes, valuts el archers Lianes au nombre de 20, monto à	4 \$ 0 d. 5 \$ 0 d. 6 \$ 0 d. 15 \$ 0 d. 17 \$ 0 d. 18 \$ 0 d. 18 \$ 0 d. 19 \$ 0 d.
node NOURITURE DES SERVA is s s node QAQES PAR AN l'accomment de l'hospital par suplément on commis ton co	4 \$ 0 d. 5 \$ 0 d. 6 \$ 0 d. 6 \$ 0 d. 15 \$ 0 d. 17 \$ 2 \$ 3 d. 1 \$ 6 d. 3 \$ 0 d. 6 \$ 9 d. 30 livres 100 livres 100 livres 100 livres 80 livres 80 livres 80 livres 80 livres
IN OUR ITURE DES SERVA is a semble GAGES PAR AN l'occarome de l'hopital par suplement on commis Concaromes l'hôpital de Saint Nicolas con commis Locarome de l'hôpital de Saint Nicolas con commis Locarome des gardes, valuts el archers Lianes au nombre de 20, monto à	4 4 0 d 5 4 0 d 6 4 0 d 75 6 d 75 75 75 6 d 75 75 75 6 d 75 75 75 75 6 d 75 75 75 75 75 75 75 75 75 75 75 75 75 7

2 505 liures Vu bon pour être éxéculé,

à TROYES ce 24 AOUT 1724.

A un commis sans lui

54 d

LESCALOPIER

-150 liures





DU-LIJOU-LIJOU-LIJOU-LIJ



LA GAZETTE DE CHAOURCE - MJC - 10110

Nº 259 - Assemblée générale - En direct du collège - Amadin Jamyn - chronique de voyage : Les Baléares - L'église de Pargues - Les histoires de Lucien : les remèdes - Sauver le patrimoine fruitier

Paquebots, ces palais flottants...

N° 260 - Conseil d'administration - Contes du diable
bleu - La mort du vieux chêne - Amadis Jamyn Création junior collège - Chronique de voyage Algérie - Les histoires de Lucien, suite - Une bibliothèque à Chaouro - La page des associations - Oulyée forestier de Cropny - Chaouroe, hier et

N° 261 - Activitée au foyer des jeunes - Amadis Jamyn - A l'écoute du conteur - Chronique de voyage : Algérie - Coup de chapeau à Lucien - 3 petits tours à Balnot - Un tour en ULM perpendiculaire -Le permis de conduire a 100 ans - La page des associations.

Nº 262 - Amadis Jamyn, poète oublié - Le baptème du colège - Charle Lapin dans la focht magique - Chronique de voyage : suite - Les desserts et leur histoire - La page aux souvemis - Les histoires de Lucien ; un poisson d'avril bien réussi - Les chemins de la mémoire - Les femmes - 3 pottes tours à Pargues...

N° 263 - Conseil d'administration - La Seine en fête

N° 283 - Conseil d'administration - La Seine en tete - La page des écoles - Amadys Jamyn - Chronique de voyage : la Tunisie - Le Canadá - Les histoires de Lucien - 3 petits tours à Étouny - La page des associations...

L'AUBE NOUVELLE - Hôtel du Département - BP 394 - 10026 Troyes cedex N° 4 - Au fil de l'Aube - Notre histoire - Les cour-

siers de l'espace - Portrait : Sylvain Sonnet -L'Aube : une sacrée nature - L'Aube buissonnière. N° 5 - Au fil de l'Aube - L'énigme des cendres de Voltaire - La ferme auberge - L'Art de l'artisanat -Voyage au fil de la Seine - L'Aube buissonnière.

RCA - Conseil Régional - 5, rue de Jéricho - 51037 Châlons-sur-Marne.

Nº 10 - La région en échos - José Goncalvès : et vogue l'aventure - L'andouillette de Troyes - La Basilique de l'Epine - Derrière l'abrre : la forêt - Les marais de St Gond - Le temps des nichées...

Nº 11 - La région en échos - Dr Catherine Behar -L'hotel de la Monnale à Troyes - Les transports routiers - Le tourisme vert - L'ORCCA fête ses dix ans - Les 4 lacs de Langres - La voûte céleste en été... RACINES HAUT-MARNAISES - Centre généalogique de Hte Marne - BP 175 - 52004 Chaumont

N° 5 - La vie du C.G. - Famille Blanchard - Rectification des tables de mariages - Chainons manquants - Nous sommes tous cousins - Naissance des armoiries - Les Véchambre - Une étoile m'a

N° 6 - La vie du C.G. - Notes sur archives - Sortie à Reynei - Corrections aux tables de mariages -Nous sommes tous cousins - Famille Languet - Les mariés de l'Empire - La parodie de la Marseillaise...

JOURNAL DU PARC - P.N.R. - Montagne de Reims - 51480 Pourcy.

N° 53 - Un projet pour les faux - Les traces d'animaux - Découverte de la nature à Commetreuil... N° 54/55 - Les déchets au cœur de nos préoccupainations - A vos anoures ! Affiche de promotion -Animations...



TERRES ARDENNAISES - 21, rue Hachette - 08000 Charleville Mézières.

N° 42 - Il y a 30 ans, le voyage du général de Gaulle - Manises 1944 : que sont devenus les bourreaux ? - Le 'petit train' de Signy-l'Abbaye - Un sédanais, pionnier méconnu de l'avisition : Henri Louis Brégi - Carmets de guerre - Les cortes de Grandpré - Une découverte archéologique exceptionnelle dans la partie centrale du département

Nº 43 - La vie à Blombay entre les deux guerres -Henri Louis Brégi : suite - La société d'histoire naturelle des Ardennes, 1893-1993 - Avec Marcel Faucheux, conducteur du "petit train" - "Mademoiselle" à Sedan - Toponymie de Gespunsant, (suite).

DIALOGUE - Comité dép. Tourisme de la Marne - 2 B, bd Vaubécourt - 51000 Châlons-sur-Marne.

Nº 13 - Sur les présentoirs ! Une action à la loupe - Le conservatoire du patrimoine naturel de Champagne-Ardenne - Pleins feux... Nº 14 - La Maison de l'Oiseau et du Poisson - Les Relais d'Information Service - Sur les présentoirs !

LE PETIT CATALAUNIEN - 16, rue Robert Binet - 51000 Châlons-sur-Marne.

Nº 3 - Manifestations culturelles - Carnaval - Légende de St Alpin - Histoire de mon pays : Ablancourt - Des fonctionnaires gastronces - Pierre Dac -Sauvez les ciseaux - Informations associatives...

Nº 4 - L'été culturel en bref - La St Jean - L'arboreturn du Petit Jard - Les caves Joseph Perrier - La bataille des Champs catalauniques - La procession verte - A l'écoute des radios locales - Informations association.

LE PETIT CŒURLEQUIN - C.R.A.C. - BP 4 - 10150 Pont Ste Marie.

Numéro hors série - En grattant la poussière des siècles : Vieilles maisons à Creney - Creney en cartes postales - CRAC infos - Associations cœurlequines - Assomblée dénérale.



LES AMIS DES MUSEES DE TROYES - N $^{\circ}$ 7 - 1, rue Chrestien de Troyes - 10000 Troyes.

Musées en ville - Un matin à Florence - En voyage - Restauration et mécénat - Manifestations - Programme Saison 1993.

L'ESCARBOUCLE - Nº 10 - Maison du Parc - 10220 Piney.

En prévision d'une révision - L'équilibre sylvo-cynégétique en Forêt d'Orient - Des radeaux pour sternes - Nouvelles omithologiques - On a lu - Animation - Savez-vous que...

LES CAHIERS HAUT-MARNAIS - N° 191 - BP 565 - 52012 Chaumont.

Le Bassigny, pays de la haute Meuse - Les sires de Choiseul du XIe au XVe siècles - Seigneurs et vassaux à Clefmont - Morimond et l'évêque de Toul au temps de Pierre de Brixey - La fondation de La

DN-FIJON-FIJON-FIJON-FIJ

Mothe en Bassigny - La sénéchaussée de La Mothe et Bourmont de 1301 à 1538 - Une famille de maitres-sculpteurs de Neufchateau : les Jacquin - Nostalgies lorraines de Bourmont sous la révolution - Notes de lecture.

CHAMPAGNE GENEALOGIE - BP 20 - 51005 Châlons-sur-Marne cedex.

Nº 58 - CG. Marne : Complément au répertoire des Familles - Généalogie de la famille Barrachin - Fèrre Champenoise vers 1840 - Généalogie de la famille Deullin - La fin du monde... en 1726 - Chronique de la poste au chevaux - La page d'onosmalique - Lordines de l'ordvier - Vente des Blens nationaux...

- ... - CG. Aube : Sonnerie, casuel à Colombé-La-Fosse - Généalogie Darsonval - Verrières en 1728 - A la recherche de ses racines - Les Pillery dans le contexte des XVI-XVIIIe - Musée Danion à Arcissur-Aube - Complément au répertoire des Familles.

N° 59 - CG. Marne - Tablesu d'ascendance à l'usage des écoles et collèges - Nous sommes tous couriers - Nos quartiers - Vertre des Blens nationaux - Chronique de la potes aux chevaux - Chaptenileirs et marchards de bateaux - Testament de Louis XVI - Rôle de faille de Sézanne vers 1632 - L'unforme des forces françaises, Grandre jumer - Les glaines de l'ordevre... - CG. Aube - Testament de Pierre-Jean Gros-

ley - Nous sommes tous cousins - Inondations en Champagne en 1786 - Maray-en-Othe, histoire de cloche - Les Paillery - Complément au répertoire des Familles...

LA MEMOIRE DE L'AUBE - URAQE - BP 118 -10303 Ste Savine cedex.

N° 46 (2e trim. 1965) - Chronique des années 60 -La vie quotidienne dans l'Aube - Un 'F.84' s'écrase à Lhuitre - La mémoire de France et du monde - La confrérie des bonnetiers - Le sport dans l'Aube...

Nº 47 (3e trim. 65) - Dix alpinistes aubois en Norvige - Montaigu, sanctuaire celte, forteresse disputée... - Le quadricycle de l'E.D.F. - Le cadavre du château de la Cordelière - Promenade à travers Chaource.

Nº 48 (de trim. 65) - Le Père Lafra est mort à l'âce.

de 94 ans - Le maître Pierre Jamin n'est plus - Au fond de leurs tombes les Tricasses de St Benoitsur-Seine ont été trahis par l'avion - La cru dans l'Aube.

Nº 49 (1er trim 66) - Inauguration du Lac de Lusi-

gny - Estissac en 1966 - Les classes de neige de la ville de Troyes - Au fil des mois. HORIZONS D'ARGONNE - N° 64-65 - BP 8 -

51800 Ste Menehould.

La Chalade, un toponyme commun - L'abbaye de
La Chalade - Pont-Verdunois, bourgade du Moyen
Age où se tenait "Testaul" - La Chalade "L'atout
carreau" - A propos des vitraux de l'abbaye - Los

cisterciens - La forêt - La légion étrangère... CENTRE D'ÉTUDES CHAMPENOISES - Université de Reims - 57, rue Pierre Taittinger - 51096 Reims cedex.

Le Centre a édité son "Bulletin de liaison entre les Sociétés d'Histoire régionale de Champagne-Ardenne" qui recense les parutions sorties à la fin 1992, dans les quatre départements de la Région.

LEMOUZY - N° 126 - 13, place Principale - 19000

Le tombeau des ancêtres : la Toussaint - Albert Pestour et son florilège limousin, ses digales d'argent - Chants de bergers - Petit glossaire étymologique limousin - Bourrées inédites - Les proscrite limousins de la Commune - Chronique de la vie arédienne sous la Révolution - Le chateau de Footmartin

EKLITRA - Bibliothèque municipale - BP 542 -80005 Amiens cedex 1.

Nº 1/93 - Reûve d'absence - Ch'cordonnier - Soissons et les grèves de 1936 - Réhunyon - Les variantes graphiques de l'anthroponyme Delouard -La contribution picarde à une curieuse chaîne étymologique internationale - La peste de 1668 dans le N.D. de la France...

Nº 2/93 - Recherches sur l'anthroponyme, Nibart -L'étang de Rivery - A propos du lieu-dit "Paradis" -Chés b'seus d'moas - La jacquerie au pays du grand Ferré - Ele proussession - Ché tripoteu...

FOLKLORE DE FRANCE - N° 235 - CNGFF - 160, Traverse de Russan - 30000 Nimes. M. Louise Rolland, maitresse d'œuvre du Félibrige

M. Louise Rolland, maîtresse d'œuvre du Felibrige
 Le catastrophe de St Gervais - Folklore et politesse - Pélerinage de St Pardoux - Colportages...



LE VIQUET - P.T.P.N. - BP 540 - 50010 St Lö cedex.

Nº 99 - De la Normandie aux Antilles - Sonneurs et sonneries dans la Manche - L'attachement des Normands à leurs cloches - Du côté des sonneurs -Notre bedeau...

Nº 100 - Chentyime numérâo - 1940 : le Domesday Book d'Aurigny - A la croisée des chemins - Gilles Durand Sieur de la Béharie - Le cheval à la ferme - Dieries, menteries et rapsâcdages...

LINGUISTIQUE PICARDE - Musée de Picardie -

Nº 125 - Jeux en Picardie - Les dénominations de la crêpe d'après l'Atlas linguistique picard - Les saine-barpe ed' dins l'temps - Textes oubliés, textes

Nº 126 - R'gard syr no Picardie - Le tortillard en panne - Les qual' sesons - Textes oubliés, textes retrouvés...



MUSIQUE BRETONNE - Dastum - 16, rue du Penhoët - 35065 Rennes cedex.

N° 121 - Une école d'accordéon diatonique - Les musiques traditionnelles et leurs enseignements - A propos de "Le gallo" - Philatélie...

Nº 122 - Les 10 ans de Radio Kreiz-Breizh - Des lyres aux harpes - Timbres postes - Fêtes, concerts, festou-noz, stages...

N° 123 - L'enquête Ampère-Fortoul sur les poésies populaires - Musique et société en pays bigouden -Timbres postes - Diato-folies fait le point... N° 124 - Le violon en Basse-Bretagne - Comptes-

rendus - Timbres postes et instruments traditionnels, fêtes, stages, activités...

BULLETIN DE LA SOCIETE DE MYTHOLOGIE FRANÇAISE - 3, rue St Laurent - 75010 Paris.

N° 156/166 - Ste Rose de Rosey, survivances mythologiques - Le tempe de la Dame - La richaeitation de la Companio de la Dame - La richaetation de la Companio del Companio de la Companio de la Companio del Companio de la Companio del Companio de la Companio del Companio de la Companio del Companio del Companio de la Companio del Companio de la Companio de la Companio del Companio de la Companio del Companio dela Companio del Companio del Companio del Companio del Companio de

Nº 167 - Recherches sur le symbolisme cosmique et métaphysique de la cheminée et de la toiture - A propos du conte de la femme entêtée - Toponymie et mythologie française en pays d'Yveline - Le mythe de l'eau en Velay - Roches à cavités et mythologie...

DU-LIJOU-LIJOU-LIJOU-LIJ

AGUIAINE - LE SUBIET - SEFCO - Les Granges - 17400 St Jean d'Angély.

Nº 174 - Les limites de la zone d'extension de l'entrée de Búdoche en pais mancaux L'éléprier de me mère : essai sur la société rurale à Chervesde-Cognac - Un acte judiciaire en 1483 - Les babouns - Bibliographie de Royan - Aperçu de l'alimentation des paysans du Corfolentais dans la tiem moité du XIXe siècle - Etude comparative des parliers de la Creuse et Pótiqu - A propos de.

Nº 175 - Fromières socio-Inguistiques dans l'univers des foires et marchés - L'épicente de ma mère : suite - Un dicton populaire - Enquête et condamnations pour braconnage et port d'armes sur les terres du Prieur de Beset - Jean Boizeau, régisseur au chateau Chesnel - A propos de... N° 176 - Dévotions populaires en Loudunois - Communications du Se colloque de Saintes - Quéques

nunications du Se colloque de Saintes - Cuelques documents sur les pélerinages et processions - Aperçus du culte des Saints dans l'est charentais - Au secours des esclaves chrétiens au XVIIIe siècle - A propos de...



PAYS DE BOURGOGNE - N° 159 - 11, bd Mal-Leclerc - 21240 Talant. Les tables des morts - Dijon foyer d'art au XVIe

siècle - Les cloches de Chenôve - Art roman contemporain à St Bernard de Dijon - L'Hôtel-Dieu de Dijon et Piron apothicaire - Les Piliers chabilsiens - Le Musée Marey s'enrichit...

SOCIETE DES ANTIQUAIRES DE PICARDIE - 48, rue de la République - 80000 Amiens.

Nº 625 - Monnaies de Innocents trouvés à Amiens - Le château de Ribeaucourt - Le château de Picquigny - L'Eglise de Sains-en-Amiénois.

N° 526 - Vœux pour la Malemaison - Château de Folleville - Les 3 monuments principaux de l'église de Folleville.

ETHNOLOGIA - N° 57-60 - S.E.L.M. - 27, bd de la Corderie - 87000 Limoges.

La tannerie à Belaic - Etudis comparative des techniques de boucherie - Note sur une structure de conservation en montagne limousine - Notes sur les en et l'anne de l'anne de l'anne de l'anne de l'anne sance de la faience de L'imoges - Une utilisation insoltie d'osservante - d'Aréclius à Saint Yriet, a Le légende de la plaine-des-filtre - Les "bistrots" du village - L'Université Poculaire du port St-Elizante.

EL BOURDON - A.L.Wa.C. - Rue de Namur 600 - 6200 Chatelet - Belgique.

Nº 435 - Lès mint'riyes - Sins-ôrtodje - In bon gueul'ton - El pétit mouchon - El vint qui ûle - Patêr au pîd d'êne crwès...

N° 454 - El Boneür - Pou'ne bărière - Lès galants 5 mitan du bos - Li fayè rimê do timps - Li plouve ridjib'leut - Disbautch'mint - Mi p'tit pouyon... N° 455 - No p'tit cwin d'vèrdure - Une binde di

gamins - Vèy volti Bèlès sèsons - Quèstions di d'dins d'mi minme - El tonia da Cayau...

N° 456 - Asse di pîre - Bièstrîyes - Vèons voltî, sins baye - Souv'nance di grand mère - Si d's'reu...

DU COUTOU D'POQUES - L'Association litéraire wallonné de Charleria é délè une série de volution rassemblant des textes en cuest-wallon de la région carolorégienne consacrés aux élées calendaires Le premier, Du Coutoû du Nové, évoque la période de Nôd I; de deuxême ; Du coutoû d'Pôque, cycle de Pâques. Quant au troisième, On fiésse lès sints. Il sera dédité aux saints-nestros.

Ces volumes sont destinés à tous ceux qui apprécient la langue wallonne mais c'est surtout un public scolaire qui est visé. Pour cette raison, un abondant glossaire accompagne chaque texte.



FUELLAS - Conseillo d'a Fabla Aragonesa - TP 147 - 22080 Uesca - Espagne.

Nº 93 - Nombres de casas y mons de Boleya -Charrando en o fogaril Notas ortograficas - Poemas

Nº 94 - Replega d'aragonès en a Bal de Bielsa -Nombres de casas de Boleya - Informe d'o Chustizia sobre as fablas minoritarias d'Aragon... AU PAYS DES RIEZES ET DES SARTS - Noél Depoix - 08230 Regnlowez ou Chaussée de l'Europe 17. 5660 (Cul des Sarts) Couvin - Belgique.

Nº 127 - Notice biographique sur le P.P. Côme -Les sociétés de musique de Cul-des-Sarts - La pierre à la Vierge à Signy-le-Petit - Souvenirs d'Auguste Mousty - Hergé et Père Gall à l'abbaye de Chimay.

Nº 128 - François Feuillet de Fontenelle - Recueil de notes concernant le village de l'Escaillère - La place de Philippeville vers 1750 - Le ducat de Fagnolles - De la musique avant toute chose -Rocrov 1643...



RASSEGNA delle Tradizioni popolari - Via Genova, 30 - 70024 Gravina in Publia (Bari) - Italie. Nº 1/93 - Carnevale - La trilogia di Nicola Piacente - Ostuni : Storia del Folklore - Le pietre dei pastori

 Cmaggio ad un artista...
 Nº 2/93 - Stabat Mater Dolorosa - Le Masserie di Sannicandro - Le pagnot telle di Sant'Antonio - I racconti poculari della Norvegia e della Darimar-

MIC ROMANIA - Traditions et Parlers populaires Wallonie-Bruxelles - Bd Léopold II, 44, B. 1080 Bruxelles - Belgique.

Nº 1-93 - Littératures en langues romanes de moindre expansion : Un défi à l'histoire - Nuit d'été - Automne sur le Pinde - Rosée du matin - Pour un chapeau flouri - Un... et tellement - Fais voir ta menotte, petit enfant - Les meries - Adieu à nos chers vieurs (sovrire

IL CALITRANO - Nº 35 - Via A. Canova 78 -50142 Firenze - Italie.

Bisogno di Chiarezza - Associzione Romana dei Calitrani - Dialetto e cultura populare - Festival della primavera

QUÊLOU-QUÊLOU-QUÊLOU

Cette rubrique est la vôtre.

Vous nous écrivez en précisant vos nom, adresse el numéro de téléphone et en proposant l'échange, l'achat, la vente d'un objet. Votre annonce passera — gratultement — dans le prochain numéro de la revue.

 Vos annonces ne doivent concerner uniquement que des objets anciens ou de collection.

 Les biens immobiliers, les

- animaux et tous les objets n'entant pas dans les catégories 'collection' ou "antiquitésbrocante" ne seront pas admis. — N'ayant aucun caractère commercial, ces annonces ne
- mentionneront aucun prix.

 Chaque annonce comportera au maximum 5 lignes sur une colonne de 13 cicéros. Soit 210 signes, intervales compris, lisiblement écrits.
- Sauf demande expresse, l'annonce publiée ne portera que le numéro de téléphone de l'abonné. Nous ne communiquerons aucune adresse.
- Cette rubrique, gratuite, est exclusivement réservée aux abonnés.
 - Aucune demande émanant de professionnels ne sera acceptée.
 - La rédaction se réserve le droit de ne pas publier les articles qui ne respecteraient pas ces critères.

- Recherche documentations, cartes postales, photos, livres, etc... relatifs aux communes de Précy-Saint-Martin, Précy-Notre-Dame, pour reproduction, achat ou échange. 27 25 79 92 65.
- Recherche documentation et renseignements généalogiques sur toutes les personnes vivant ou ayant vécu portant le nom de RIDEY, dans le département de l'Aube ou autres. 25 79 92 65.
 - Recherche documents, cartes postales, livres, concernant la commune de Auve (Marne) pour reproduction, achat, échange. 22 60 25 52 (le soir).
 Marie-Cl. Gallover-Herlequin, 52120 La
- Ferté-sur-Aube, achète ou échange tous documents concernant son village.

 • Vends charrue ancienne, age et mancherons en bois, longueur 3,40 m. Dumont Claude. Le Vivier. 51160 Ay.
- □ 26 54 40 63.
 □ Cherche tous documents anciens, livres, factures, chromos, concernant le travail
- du bois.

 25 03 51 42.

 Recherche collection du Bulletin de liaison des Ajistes troyens des années précédant la guerre.

 26 80 62 29.
- Achète, échange, cartes postales anciennes présentant des villages animés du Département de l'Aube.

 26 81 00 56.
 - Je recherche trois cartes postales de Faux-Fresnay: Le café Prunier - Le moulin et la scierie - Le débit de tabac.
 26 42 76 85.
- Cherche C.P.A. et photos de St Parres aux Tertres, Baires, Les Vieilles Vignes (hameau) et Rosières (Aube). 27 (après 19 h): 25 82 08 45.
- Recherche les plaques fiscales de vélicipède de 1899 - 1907 - 1911 et récépissé de 1950. 22 25 82 08 45 (après 19 h).
- Achète livre d'Yves GIBEAU "Le Grand Monôme" paru en 1948 aux Editions Calmann-Levy. 26 40 18 79.
- Recherche cartes postales (ou photocopies C.P.) concernant les attelages de chevaux en travaux des champs, trafic urbain, transports de marchandises (attelés) pour la période 1820-1890 en Champagne-Ardenne. 2 26 68 00 05.

- Achète cartes postales anciennes sur Pont-Sainte-Marie, Lavau et supercartes sur Troves. 25 80 15 26
- Recherche doc. sur Hte-Marne, canton de Vignory, Froncles, Vraincourt, Vieville (métallurgie), achète fers à repasser et autres objets en fonte, buffet deux-corps (Champ. ou Lorr.) et bibliothèque. m 26 21 36 39 fe soir.
- Recherche cartes postales, vues du train départemental Les Riceys - Polisot -Cunfin. Particulièrement vues de Verpilères - Cunfin et Halte du Valdry ou Halte de Grancey-sur-Ource (Aube). M° Arrivé M. - B.P. 2 - 78330 Fontenay le Fleury.
- Recherche documentation, cartes postales, livres... relatifs à la commune de Lantages (Aube) pour reproduction, achat, échange. 25 82 50 60
- Vends 72 n^m hebdo. "Fillette" décembre 1929 à avril 1931 et 30 n^m hebdo. "Le Bon-Point amusant" mars à décembre 1927). ☎ 25 79 31 67

EDITION NUMÉROTÉE

Réalisez une collection de reproductions de gravures et tableaux inédits (format 50×60 cm marges comprises).

Tirage limité et numéroté.

Le premier dessin édité est un portrait de Mme de N. par A.-F. Arnaud († 1846).





GIAMPAGNE

ANCIENNE SERIE format 16 X 24

31 Costumes de St Dizier-Wassy 45 Centenaires aubois 57 Vieux bal à Celles Les roulées de Pâques Le carillonneur Des puits Les archers La foudre dans l'Aube

59

61

65

Le feu du ciel
Révolte du Barséquanais
Ferme à Channes
St André les Vergers
Institutes en 1900

83 Labours à Channes 84 La crale à Chepy 85 Les chemises de femme 86 Habitat rural 88 Nos charrues d'Aube

NOUVELLE SERIE it européen

90 - LE COQ DE CLOCHER - Cô, jeu, pou - Coqs et légendes -Coqs et symbole - Coq et clocher - Carnaval sur la sellette - "Les Fluteaux" de Wassy.

91 - LA MUSETTE, HAUTBOIS PASTORAL - Chart de paile -Hautbois moyennageux - Hautbois et musette - La musette - Sonnons voire - Coqs de clocher - Doq illustré - Coq paratorneme -"(se Chenwootds' de SZ Acrdé.

52 - BONNETERIE DE ROMILLY EN CARTES POSTALES -Romilly-les-Chaussettes - Romilly bourg-bourn - La bonneterie -Bas et chaussettes - Romilly purs-Serie - La Romillome - Hubert bonniter circulaire - Lou cò - Les Alguayès de Phalooq - Carnaval - Tues Bourges' de Romillome

93 - LE GRAIN SOURCE D'ENERGIE - Le grain - La fertilisation - La terre - Les semailles - Les ernemis du grain - La moisson - Le bettage - L'engrangement - L'agro alimentaire - La meunerie - L'agrobiologie - "Les Jesses" de Châloss.

84 - LE LANGAGE TROYEN DU XVIP - Les Ephémérides toyernes : le parte troyen - Le PA.E. - L'Champelgraft ? Luchou ? - Escre Torallé - Un fournit à l'enseny - 'Jeune Champagne' de Troyes. 5 - LA VANNERIE A JOURS DE BUSSIERE-LES-BELMONT -

Les Racines - Bussières les Belmont - Les osiens - Les vanniers - Laveurs et marchands - La St Antione - Chant de vannier - Parlier morées - Che Morelles de Se Marie du Las 66 - NOCES ET BANQUETS A MAILLY-LE-CAMP - A l'auberge Le St Boil - La journée d'une serveurs - Mariagns et banquets - So desserts à fancienne - Le "Crac" de Cerrey.

Le St. Essi - La journee d'une serveuse - santages et campous -50 déseats à l'ancienne - Le "Crac" de Cenny. 97 - BIERES ET BRASSERIES À ST DIZIER - Bières de l'Est -Besserie malterie Thomas - Besserie Fort Camé - Mémoire d'ouvrier - Yégestéphile - Les Joinvettes' de Reims.

56 - LA VIE AU MARAIS DE VILLECHETIF, CRENEY, ARGEN-TOLLES - Le marais de Villochédi - Vivre du marais - La vie au marais - Bel en cheit. 59 - VINS ET LIQUEURS NATURELS, 100 RECETTES A FAIRE

SO-MEME - Verrorie ancienne - Vins et liqueurs - Hautbois d'orte - Le coq de Villeret. 100 - LE PARLER DU NOGENTAIS, DIALECTE CHAMPENOIS - Le parler du Nogentais - Aux mariniers rogentais - Afred Bou-

- Le pansi du ricipricais - Aux manners ricipricais - Aux de Bonnes - Caludió & Marie.

101 - CUISINE TRADITIONNELLE, 80 BONNES VIEILLES RECETTES - Cuisine traditionnelle - 80 bonnes vieilles recettes - La batherie de Leuriers - Glaude & Marie - Bonnester avant 14 - 'Les Chas dou solé' des Ricoys.

102 - CARNAVAL DE WASSY, COSTUMES ET COUTUMES -Camaval de Wassy - Masques, mascarades et chienitis - Scuvenirs - Costumes de carránval - Les osières à Balnot - Glaude & Marie - Un pit monde.

103 - ST SEBASTIEN, PATRON DES ARCHERS - Programme du Bouquet provincial - Aux origines des Compagnies - Ordre de SI Sébassien - SI Sébassien symbote - Matrinais - L'aur en B.D. 104 - SEIGNEURS ET PATSANS AU XVIII*, LA MOTTE-TILLY - La chánau de la Mote-Tilly - Abbé Tomay, seigneur de la Mote - Pressamente la XVIII - SE Genevière de Nogen-tau-Seinn.

105 - APPRENTI COUTELIER A FORCEY - Un apprenti coutelier - Le village de l'orcey - Histoires de boulique - Glaude & Marie. 105-107 (N° double) - CONTES DROLATIQUES EN B.D. - Les reverbères - L'égiles rocalièle - Le légil du facteur - La rook St Roch - Le pont aux ânes - La faute - St Nicolas et les pompies - La foire au percor - La Maison à la Turque du hlogent sur-Seine - Une paysanne en carate - St Sabasten à Thouil-Tronsy - Charrierá Passenne.

67

108 - LA FEE ELECTRICITE - La 'Creney' - Souvenance Réclames 1900, pub d'hfer - Glaude & Marie - Boutique de colleron.

109 - MAIRY SUR MARNE - Souvenirs sur Mairy - Mairy en documents - Le coq de St Etienne - Rues d'Estissec - Envois Bustrée.

119 - RONDES ET BRANLES DE CHAMPAGNE - Le chérosu de la Motte-Tilly - Rondes et brantes - Brante imple - Brante coupé - Brante leuxe - Brante sauth - Brondes - Rondesu copp - Brante le du petit bromme - Polita de Chigny - Ronde de la Bête - Jaseles - 111 - LA GROUDETTE, EMBEIDAN POPULAIRE ET ARTISANAT D'ART - 333 grouettes de Cherryagne - Artisans d'aujourd'hui - 1451 à Tromael - La Chief - La Chie

112 - LE COSTUME CHALONNAIS (1830-1848) - Louis Barbat - Lo costume châlcenais en gravures - Polka-seyete - Polka de Veryle-François - Parter champens - La file électricité.
113 - L'AUBE ET LA REVOLUTION - Bicentenaire - L'Aube et la Révolution - Danton - A Bar-sur-Aube, Bar-sur-Seine, Bicenne-H-Châlseu, Chaccone, Marighy-16-Châlde, Mifry-pur-Seine, Nogerio-

sur-Seine - Brante coupé - Girouette.

114 - CHAUMONT 1999-199, 50 ANS D'APPRENTISSAGE
PUBLIC - L'epprentissage avant 1939 - Le Certre Platteu - Du
C.A. Dampierre au CET Dismenore - Du LEP Asittee au Lyole
Précisionne 1. Perconneil enseignant - Valles des Roses - Gigue

romitione.

11s - GLAISHERS DU PROVINOIS, UN METIER, UN LANGAGE
- Glissienes du Provinois - Langage des glaisiers - Glaise et toponymie - Jeu de la pique - Valer Lus dietlantes.

14s. AV SCHIE LA BEVOLUTION - Engines et crise écono-

116 - AY SUUS LA REVOLUTION : namines et ome economique - La garde nationale et la guerre - Nociées et d'ellighés - Los écules - La vie religieuse - H. Faillenct, violoniste. 117 - REIMS, DOLEANCES DES VIOLENDES ET PAYSANS -Reims, doiéances du beillage - Plaintes, remontances et chélances : Elabs-Généraux et réformes - Parier champencia chélances : Elabs-Généraux et réformes - Parier champencia -

Cheart de quéto de Nai - Compiliarie des Bordes.

118 - TROVES, LE CADRAN SOLAIRE - POTERIE A CHAOURCE - Le cadran solaire - Gircustes - La 'Gloire-Diez' - Chaource, un site poter Reraissance - "Champagne-Polka" - Hilère
Fallient I - Serroins et inchême.

119 - GENS DU VOYAGE, THEATRE LAMARCHE-BERTHIER-DHONT - Gérard Berthier, enfant du voyage - Herri Pierre, acteur "Kranger" - Marce Favad - Polis, Mazurka, Valse des Ricoys -Conservation du raisin - Cops de clocher - Circuit de l'est - Chart de noces - Hole I Champenes I - Super-haltere. 120-121 (N° double) - LE TELEPHONE EN LIGNE AVEC SON

TEMPS - Le télégraphe optique chappe - Le télégraphe électrique baudoir - Le télégraphe, le réseau les certraisur - Télécommiscion hertzienne - Beronney-en-Othe - La golve de 1909 - La femme et le télégraphe - Mémoine et ouverieu.

122 - PIERRE ET GEORGE LORNE, LABOUREURS AU XVIII -LOUIS ROUSSELOT FACTEUR RURAL EN 1909 - Pierre Lorne, aubergate et laboureur en 1785 - Pierre George Lorne, laboureur en 1785 - Louis Siméon Rousselot, facteur receveur rural, 1909-1935. 123 - GENS DU VOYAGE (II) LES THEATRES POPULAIRES - Andel Lamsurche - Lamberty - Berthier-Lamberty - TiNP Lamsurche-Lamberty - Lamsurche-Berthier - Lamsurche - Talburch Berthier - Berthier - Riga - Lamsurche-Berthier-Dhort - Musique : mazurka - P.G. Lome, Isboureur au XVIII - La covie des chemirs - Fac-

104 - P.L. PRIEUR DE LA MARNE - LE CALCUL DIGITAL - Une lamille de notables de Sormeresous - Perri-Lucia Présur de Prisur de la Marne - Présur aux armées de Charpogne - Mesione aux armées en 1793 - Le décin politique et l'exil - Calcul digital de Compagnon.

125 - LES EPIS DE FAITAGE - LA SEIGNEURIE DE PALIS -Los épis de tahage, collection du Musée de Troyes - Tourrage et modelage d'un de L sa seigneurie de Pálsi - Los seigneurs - La justice or les droits - Le châseu - La teléchtéque - La Révolution et après.

QUESSON INVENTEUR DE LA CAPSULE - MARTELAGE POUR DE LA CAPSULE - MARTELAGE POUR DE LA CAPSULE - NEVE-Cauche 'L'EVE-CAUCH' - L'évoir de l'éve-Cauche 'L'Eve-Cauche Capsus son - N'evertons et brevets d'Adolphe Jacqueston - La Masson Jacquesson à Fils - Le vignoble fagnishet - Manteaux et martelage foresiens.

martelage forestess.

128 - GENS DU YOYAGE (3): THEATRE LBD - POUGY 1914-1918 - Pougy, souveniss de la guerre 1914-1918 - Théâtre LBD, tournées 1930-1937 - Souveniss...oble fauteuils, courrier des lecteurs - Lijou.

129 - COUNDAN E O'THE 109 A INVENTIANT MAINTAIN OF A CARLEST CALLED THE ASSESSMENT LA SEGMENT OF THE ASSESSMENT AS A SEGMENT OF THE ASSESSMENT AS A SEGMENT OF THE ASSESSMENT AS A SEGMENT OF THE ASSESSMENT OF TH

Maravide - Le vilage et la sciene - Las bilandiers - Charsconnet 50 1900 : "Sacode" champenoise - Complainte : le crime de Labrosse - Airs à danser : "Rosalina", value H. Fiellenci - Jasées - Lipa - Ceétou. 131 - PLANTY - BORNAGE DE MANANTS - HAUTEVILLE 1827 - INVESTABILE MOBILIER - Médalle de Sto Hélène - Photos de mariages - Jasées - Lipa - Calobres - Ca

132 - 14-18, CARNET DE ROUTE D'UN CHASSEUR A PIED -Carendre Républicain, Jusées, Lipeu... 133-134 (N° double) - LES PAUVRES A TROYES DE 1630 A

33-134 (N° double) - LES PAUVRES A TROYES DE 1630 A 789 - La pauvreté - La société devant la pauvreté - Bierfaisann, répression, réformes - Notes - Bibliographie - Lijou - Quétou.

31	5 F	65	10 F	84		12 F	93		25 F	101	EPUS	3	109	25 F	117	25 F	125	25 F	133	40 1
45	5 F	66	10 F	85		25 F	94	EPUISE		102		25 F	110	25 F	118	25 F	126	40 F	134	40 /
57	10 F	67	10 F	86		25 F	95	EPUISE		103		25 F	111	25 F	119	25 F	127	40 1		
58	10 F	69	10 F	88		15 F	96	EPUISE		104		25 F	112	25 F	120	45 F	128	25 F		
59	10 F	70	10 8	89		15 F	97	EPUISE		105		25 F	113	25 F	121	45 F	129	25 F		
61	10 F	72	10 8	9	EPI	USE	98		25 F	106		45 F	114	25 F	122	25 F	130	25 F		
62	10 F	73	12 F	91		25 F	99	EPUISE		107		40.1	115	25 F	123	25 F	131	25 F		
64	10 F	83	12 F	92		25 F	100		25 F	108		25 F	116	25 F	124	25 F	132	25 F		

4 (4) 19 3

JE M'ABONNE

VEUILLEZ ENREGISTREH MON ABONNEMENT POUR 6
NUMEROS A LA PLUS BELLE REVUE REGIONALE
D'ARTS, TRADITIONS, ARTISANATS ET TECHNIQUES DE

ADRESSE

a cheque Réglement à l'ordre de SAFAC joint par Ca mandet

G CCP 221 R Childre-sur-Mame

□ Normal TARK 1990/199

☐ Bienfaiteur ☐ Soutien ☐ Etranger 165 F 300 F 150 F

125 F

☐ Bienfaiteur

300 1 165 F 150 F 125 F

JOIGNEZ-Y VOTRE REGLEMENT

133

safac 40 rue des Artisans 51000 Châlons s/ Marne safac 10170 Les Grandes Chapelles

safac 40 rue des Artisans 51000 Châlons s/ Marne safac 10170 Les Grandes Chapelles JOIGNEZ-Y VOTRE REGLEMENT ☐ Etranger □ Soutien □ Normal



POUR UN AMI ABONNEMENT

VEUILLEZ ENREGISTRER L'ABONNEMENT POUR 6 NUMEROS À LA PLUS BELLE REVUE REGIONALE D'ARTS, TRADITIONS, ARTISANATS ET TECHNIQUES DE CHAMPAGNE-ARDENNE DE

MON

VILLE -

BUREAU DISTRIBUTEUR CODE POSTAL

Date et signature

DETACHEZ CE BULLETIN

POSTEZ ALUQURD'HUI MEME

safac 10170 Les Grandes Chapelles safac 40 rue des Artisans 51000 Châlons s/ Marm 1



1 Mn \$1) 8 (

119/19/19

REPRODUCTION TIRAGE LIMITÉ NUMÉROTÉ

MA COLLECTION JE COMPLÈTE

II PORTRAIT DE Mme de N. JE DESIRE ACQUERIR LES REPRODUCTIONS PAR A.F. ARNAUD 100 F

MON

PHOFESSION (toutstr)

VILLE

BUREAU DISTRIBUTEUR CODE POSTAL

U mandat LI CCP 221 R Châlons-sur-Marne

☐ chèque

Date of signature





MON VEUILLEZ M'ADRESSER LES NUMEROS COCHES D'UNE idelle, Mondieu

PRENOM

BUHEAU DISTHIBUTEUR

NON

□ mandat □ CCP 221 R Châlons-sur-Mame

ATTENTION certains numéros sont en stock tels réduit Verifez que vous avez ban its notre demère mise it jour.

Environ de pot et d'entakage pour la Flance

Pour l'Etranger, ajouter 3 FF de port compiler Marci.



safac 40 rue des Artisans 51000 Châtons s/ Marne safac 10170 Les Grandes Chapelles



CARTES POSTALES

Collection "FOLKLORE DE CHAMPAGNE" Série numérotée à tirage limité

Une série de 8 reproductions, en bichromie sépia, de photographies anciennes typiques de la vie régionale du début du siècle.

La série (8 C.P.) 50 F + port 6,20 F

La série (8 C.P.) 50 F + port 6,20 F A l'unité 7,50 F + port 2,50 F

(Dans la limite du stock)



Radio 10

Charles Collin

CHAMPAGNE



DEFONTSOYES

ON PEUT CHANGER DE LOOK ET RESTER JOUJOURS LE MEME

CHAMPAGNE CHARLES COLLIN - DEFONTSOYES 10360 FONTETTE Tol. 25 29 60 63

à consommer avec modération